



HAL
open science

La famille Simonin (1750-1884) : trois générations et un siècle d'Histoire de l'enseignement médical en Lorraine

Frédérique Boulanger

► **To cite this version:**

Frédérique Boulanger. La famille Simonin (1750-1884) : trois générations et un siècle d'Histoire de l'enseignement médical en Lorraine. Sciences du Vivant [q-bio]. 2001. hal-01734495

HAL Id: hal-01734495

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01734495v1>

Submitted on 14 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Double.

156380

UNIVERSITE HENRI POINCARE, NANCY 1
2001

FACULTE DE MEDECINE DE NANCY
N° 68



THESE

pour obtenir le grade de

DOCTEUR EN MEDECINE

Présentée et soutenue publiquement
dans le cadre du troisième cycle de Médecine Générale

par

Frédérique BOULANGER

le 25 juin 2001

LA FAMILLE SIMONIN (1750-1884) :

TROIS GENERATIONS

ET UN SIECLE D'HISTOIRE DE

L'ENSEIGNEMENT MEDICAL EN LORRAINE

Examineurs de la thèse :

M. Georges GRIGNON
M. Jean-Pierre GRILLIAT
M. Jean FLOQUET
M. Francis PENIN
M. Paul LESOURD

Professeur
Professeur
Professeur
Professeur
Docteur en Médecine

BIBLIOTHEQUE MEDECINE NANCY 1



D

007 202160 7

Président

Juges



THESE

pour obtenir le grade de

DOCTEUR EN MEDECINE

Présentée et soutenue publiquement
dans le cadre du troisième cycle de Médecine Générale

par

Frédérique BOULANGER

le 25 juin 2001

LA FAMILLE SIMONIN (1750-1884) :

TROIS GENERATIONS

ET UN SIECLE D'HISTOIRE DE

L'ENSEIGNEMENT MEDICAL EN LORRAINE

Examineurs de la thèse :

M. Georges GRIGNON	Professeur		Président
M. Jean-Pierre GRILLIAT	Professeur	}	
M. Jean FLOQUET	Professeur	}	
M. Francis PENIN	Professeur	}	Juges
M. Paul LESOURD	Docteur en Médecine	}	

UNIVERSITÉ HENRI POINCARÉ, NANCY I

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY

Président de l'Université : Professeur Claude BURLET

Doyen de la Faculté de Médecine : Professeur Jacques ROLAND

Vice-Doyen de la Faculté de Médecine : Professeur Hervé VESPIGNANI

Assesseurs

du 1er Cycle :

du 2ème Cycle :

du 3ème Cycle :

de la Vie Facultaire :

Mme le Docteur Chantal KOHLER

Mme le Professeur Michèle KESSLER

Mr le Professeur Jacques POUREL

Mr le Professeur Philippe HARTEMANN

DOYENS HONORAIRES

Professeur Adrien DUPREZ - Professeur Jean-Bernard DUREUX

Professeur Georges GRIGNON - Professeur François STREIFF

PROFESSEURS HONORAIRES

Louis PIERQUIN - Etienne LEGAIT - Jean LOCHARD - René HERBEUVAL - Gabriel FAIVRE - Jean-Marie FOLIGUET
Guy RAUBER - Paul SADOUL - Raoul SENAULT - Pierre ARNOULD - Roger BENICHOUX - Marcel RIBON
Jacques LACOSTE - Jean BEUREY - Jean SOMMELET - Pierre HARTEMANN - Emile de LAVERGNE
Augusta TREHEUX - Michel MANCIAUX - Paul GUILLEMIN - Pierre PAYSANT
Jean-Claude BURDIN - Claude CHARDOT - Jean-Bernard DUREUX - Jean DUHEILLE - Jean-Pierre GRILLIAT
Pierre LAMY - François STREIFF - Jean-Marie GILGENKRANTZ - Simone GILGENKRANTZ
Pierre ALEXANDRE - Robert FRISCH - Jean GROSDIDIER - Michel PIERSON - Jacques ROBERT
Gérard DEBRY - Georges GRIGNON - Pierre TRIDON - Michel WAYOFF - François CHERRIER - Oliéro GUERCI
Gilbert PERCEBOIS - Claude PERRIN - Jean PREVOT - Pierre BERNADAC - Jean FLOQUET
Alain GAUCHER - Michel LAXENAIRE - Michel BOULANGE - Michel DUC - Claude HURIET - Pierre LANDES
Alain LARCAN - Gérard VAILLANT - Daniel ANTHOINE - Pierre GAUCHER - René-Jean ROYER
Hubert UFFHOLTZ - Jacques LECLERE - Francine NABET - Jacques BORRELLY

=====
**PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS -
PRATICIENS HOSPITALIERS**

(Disciplines du Conseil National des Universités)

42ème Section : MORPHOLOGIE ET MORPHOGENÈSE

1ère sous-section : (Anatomie)

Professeur Michel RENARD - Professeur Jacques ROLAND - Professeur Gilles GROSDIDIER

Professeur Pierre LASCOMBES - Professeur Marc BRAUN

2ème sous-section : (Cytologie et histologie)

Professeur Bernard FOLIGUET

3ème sous-section : (Anatomie et cytologie pathologiques)

Professeur Adrien DUPREZ - Professeur François PLENAT

Professeur Jean-Michel VIGNAUD - Professeur Eric LABOUYRIE

43ème Section : BIOPHYSIQUE ET IMAGERIE MÉDICALE

1ère sous-section : (Biophysique et médecine nucléaire)

Professeur Alain BERTRAND - Professeur Gilles KARCHER - Professeur Pierre-Yves MARIE

2ème sous-section : (Radiologie et imagerie médicale)

Professeur Jean-Claude HOFFFEL - Professeur Luc PICARD - Professeur Denis REGENT

Professeur Michel CLAUDON - Professeur Serge BRACARD - Professeur Alain BLUM

44ème Section : BIOCHIMIE, BIOLOGIE CELLULAIRE ET MOLÉCULAIRE, PHYSIOLOGIE ET NUTRITION

1ère sous-section : (*Biochimie et biologie moléculaire*)

Professeur Pierre NABET - Professeur Jean-Pierre NICOLAS
Professeur Jean-Louis GUÉANT – Professeur Jean-Luc OLIVIER

2ème sous-section : (*Physiologie*)

Professeur Jean-Pierre CRANCE - Professeur Jean-Pierre MALLIE
Professeur François MARCHAL - Professeur Philippe HAOUZI

3ème sous-section : (*Biologie cellulaire*)

Professeur Claude BURLET

4ème sous-section : (*Nutrition*)

Professeur Olivier ZIEGLER

45ème Section : MICROBIOLOGIE, MALADIES TRANSMISSIBLES ET HYGIÈNE

1ère sous-section : (*Bactériologie – virologie ; hygiène hospitalière*)

Professeur Alain LE FAOU

2ème sous-section : (*Parasitologie et mycologie*)

Professeur Bernard FORTIER

3ème sous-section : (*Maladies infectieuses ; maladies tropicales*)

Professeur Philippe CANTON - Professeur Thierry MAY

46ème Section : SANTÉ PUBLIQUE, ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

1ère sous-section : (*Epidémiologie, économie de la santé et prévention*)

Professeur Jean-Pierre DESCHAMPS - Professeur Philippe HARTEMANN

Professeur Serge BRIANÇON - Professeur Francis GUILLEMIN

2ème sous-section : (*Médecine et santé au travail*)

Professeur Guy PETIET

3ème sous-section : (*Médecine légale et droit de la santé*)

Professeur Henry COUDANE

4ème sous-section : (*Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication*)

Professeur Bernard LEGRAS - Professeur François KOHLER

47ème Section : CANCÉROLOGIE, GÉNÉTIQUE, HÉMATOLOGIE, IMMUNOLOGIE

1ère sous-section : (*Hématologie ; transfusion*)

Professeur Christian JANOT - Professeur Thomas LECOMPTÉ - Professeur Pierre BORDIGONI -

Professeur Pierre LEDERLIN - Professeur Jean-François STOLTZ

2ème sous-section : (*Cancérologie ; radiothérapie*)

Professeur François GUILLEMIN - Professeur Thierry CONROY

Professeur Pierre BEY – Professeur Didier PEIFFERT

3ème sous-section : (*Immunologie*)

Professeur Gilbert FAURE - Professeur Marie-Christine BENE

4ème sous-section : (*Génétique*)

Professeur Philippe JONVEAUX - Professeur Bruno LEHEUP

**48ème Section : ANESTHÉSIOLOGIE, RÉANIMATION, MÉDECINE D'URGENCE,
PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE**

1ère sous-section : (*Anesthésiologie et réanimation chirurgicale*)

Professeur Marie-Claire LAXENAIRE - Professeur Claude MEISTELMAN - Professeur Dan LONGROIS

2ème sous-section : (*Réanimation médicale*)

Professeur Henri LAMBERT - Professeur Nicolas DELORME - Professeur Alain GERARD

Professeur Pierre-Edouard BOLLAERT

3ème sous-section : (*Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique*)

Professeur Patrick NETTER - Professeur Pierre GILLET

4ème sous-section : (*Thérapeutique*)

Professeur François PAILLE - Professeur Gérard GAY – Professeur Faiez ZANNAD

**49ème Section : PATHOLOGIE NERVEUSE ET MUSCULAIRE, PATHOLOGIE MENTALE,
HANDICAP et RÉÉDUCATION**

1ère sous-section : (*Neurologie*)

Professeur Michel WEBER - Professeur Gérard BARROCHE - Professeur Hervé VESPIGNANI

2ème sous-section : (*Neurochirurgie*)

Professeur Henri HEPNER - Professeur Jean-Claude MARCHAL - Professeur Jean AUQUE

Professeur Thierry CIVIT

3ème sous-section : (*Psychiatrie d'adultes*)

Professeur Jean-Pierre KAHN

4ème sous-section : (*Pédopsychiatrie*)

Professeur Colette VIDAILHET - Professeur Daniel SIBERTIN-BLANC

5ème sous-section : (*Médecine physique et de réadaptation*)

Professeur Jean-Marie ANDRE

50ème Section : PATHOLOGIE OSTÉO-ARTICULAIRE, DERMATOLOGIE et CHIRURGIE PLASTIQUE

1ère sous-section : (*Rhumatologie*)

Professeur Jacques POUREL - Professeur Isabelle VALCKENAERE

2ème sous-section : (*Chirurgie orthopédique et traumatologique*)

Professeur Daniel SCHMITT - Professeur Jean-Pierre DELAGOUTTE - Professeur Daniel MOLE

Professeur Didier MAINARD

3ème sous-section : (*Dermato-vénérologie*)

Professeur Jean-Luc SCHMUTZ – Professeur Annick BARBAUD

4ème sous-section : (*Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique*)

Professeur François DAP

51ème Section : PATHOLOGIE CARDIORESPIRATOIRE et VASCULAIRE

1ère sous-section : (*Pneumologie*)

Professeur Jean-Marie POLU - Professeur Yves MARTINET

Professeur Jean-François CHABOT

2ème sous-section : (*Cardiologie*)

Professeur Etienne ALIOT - Professeur Yves JUILLIERE - Professeur Nicolas SADOUL

3ème sous-section : (*Chirurgie thoracique et cardiovasculaire*)

Professeur Pierre MATHIEU - Professeur Jean-Pierre VILLEMOT

Professeur Jean-Pierre CARTEAUX

4ème sous-section : (*Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire*)

Professeur Gérard FIEVE

52ème Section : MALADIES DES APPAREILS DIGESTIF et URINAIRE

1ère sous-section : (*Gastroentérologie ; hépatologie*)

Professeur Marc-André BIGARD

Professeur Jean-Pierre BRONOWICKI

2ème sous-section : (*Chirurgie digestive*)

3ème sous-section : (*Néphrologie*)

Professeur Michèle KESSLER – Professeur Dominique HESTIN (Mme)

4ème sous-section : (*Urologie*)

Professeur Philippe MANGIN - Professeur Jacques HUBERT

53ème Section : MÉDECINE INTERNE, GÉRIATRIE et CHIRURGIE GÉNÉRALE

1ère sous-section : (*Médecine interne*)

Professeur Gilbert THIBAUT - Professeur Francis PENIN

Professeur Denise MONERET-VAUTRIN – Professeur Denis WAHL

Professeur Jean DE KORWIN KROKOWSKI - Professeur Pierre KAMINSKY

2ème sous-section : (*Chirurgie générale*)

Professeur Patrick BOISSEL - Professeur Laurent BRESLER

**54ème Section : DÉVELOPPEMENT ET PATHOLOGIE DE L'ENFANT, GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE,
ENDOCRINOLOGIE ET REPRODUCTION**

1ère sous-section : (*Pédiatrie*)

Professeur Paul VERT - Professeur Danièle SOMMELET - Professeur Michel VIDAILHET - Professeur Pierre MONIN

Professeur Jean-Michel HASCOET - Professeur Pascal CHASTAGNER

2ème sous-section : (*Chirurgie infantile*)

Professeur Michel SCHMITT - Professeur Gilles DAUTEL

3ème sous-section : (*Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale*)

Professeur Michel SCHWEITZER - Professeur Jean-Louis BOUTROY

Professeur Philippe JUDLIN - Professeur Patricia BARBARINO

4ème sous-section : (*Endocrinologie et maladies métaboliques*)

Professeur Pierre DROUIN - Professeur Georges WERYHA

5ème sous-section : (*Biologie et médecine du développement et de la reproduction*)

Professeur Hubert GERARD

55ème Section : PATHOLOGIE DE LA TÊTE ET DU COU

1ère sous-section : (*Oto-rhino-laryngologie*)

Professeur Claude SIMON - Professeur Roger JANKOWSKI

2ème sous-section : (*Ophthalmologie*)

Professeur Antoine RASPILLER - Professeur Jean-Luc GEORGE - Professeur Jean-Paul BERROD

3ème sous-section : (*Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie*)

Professeur Michel STRICKER - Professeur Jean-François CHASSAGNE

=====

PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS

27ème section : INFORMATIQUE

Professeur Jean-Pierre MUSSE

64ème Section : BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLÉCULAIRE

Professeur Daniel BURNEL

=====

PROFESSEUR ASSOCIÉ

Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ; brûlologie

Docteur RESTREPO

=====

MAÎTRES DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS - PRATICIENS HOSPITALIERS

42ème Section : MORPHOLOGIE ET MORPHOGENÈSE

1ère sous-section : (*Anatomie*)

Docteur Bruno GRIGNON

2ème sous-section : (*Cytologie et histologie*)

Docteur Edouard BARRAT - Docteur Jean-Claude GUEDENET

Docteur Françoise TOUATI - Docteur Chantal KOHLER

3ème sous-section : (*Anatomie et cytologie pathologiques*)

Docteur Yves GRIGNON - Docteur Béatrice MARIE

43ème Section : BIOPHYSIQUE ET IMAGERIE MÉDICALE

1ère sous-section : (*Biophysique et médecine nucléaire*)

Docteur Marie-Hélène LAURENS - Docteur Jean-Claude MAYER
Docteur Pierre THOUVENOT - Docteur Jean-Marie ESCANYE - Docteur Amar NAOUN

44ème Section : BIOCHIMIE, BIOLOGIE CELLULAIRE ET MOLÉCULAIRE, PHYSIOLOGIE ET NUTRITION

1ère sous-section : (*Biochimie et biologie moléculaire*)

Docteur Marie-André GELOT - Docteur Xavier HERBEUVAL - Docteur Jean STRACZEK
Docteur Sophie FREMONT - Docteur Isabelle GASTIN - Dr Bernard NAMOUR

2ème sous-section : (*Physiologie*)

Docteur Gérard ETHEVENOT - Docteur Nicole LEMAU de TALANCE - Christian BEYAERT

45ème Section : MICROBIOLOGIE, MALADIES TRANSMISSIBLES ET HYGIÈNE

1ère sous-section : (*Bactériologie - Virologie ; hygiène hospitalière*)

Docteur Francine MORY - Docteur Michèle WEBER - Docteur Christine LION
Docteur Michèle DAILLOUX - Docteur Alain LOZNIOWSKI

2ème sous-section : (*Parasitologie et mycologie*)

Docteur Marie-France BIAVA - Docteur Nelly CONTET-AUDONNEAU

46ème Section : SANTÉ PUBLIQUE, ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

1ère sous-section : (*Epidémiologie, économie de la santé et prévention*)

Docteur Mickaël KRAMER

47ème Section : CANCÉROLOGIE, GÉNÉTIQUE, HÉMATOLOGIE, IMMUNOLOGIE

1ère sous-section : (*Hématologie ; transfusion*)

Docteur Jean-Claude HUMBERT - Docteur François SCHOONEMAN

3ème sous-section : (*Immunologie*)

Docteur Marie-Nathalie SARDA

4ème sous-section : (*Génétique*)

Docteur Christophe PHILIPPE

**48ème Section : ANESTHÉSIOLOGIE, RÉANIMATION, MÉDECINE D'URGENCE,
PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE**

1ère sous-section : (*Anesthésiologie et réanimation chirurgicale*)

Docteur Jacqueline HELMER - Docteur Gérard AUDIBERT

3ème sous-section : (*Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique*)

Docteur Françoise LAPICQUE - Docteur Marie-José ROYER-MORROT

Docteur Damien LOEUILLE

**54ème Section : DÉVELOPPEMENT ET PATHOLOGIE DE L'ENFANT, GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE,
ENDOCRINOLOGIE ET REPRODUCTION**

5ème sous-section : (*Biologie et médecine du développement et de la reproduction*)

Docteur Jean-Louis CORDONNIER

=====

MAÎTRES DE CONFÉRENCES

19ème section : SOCIOLOGIE, DÉMOGRAPHIE

Madame Michèle BAUMANN .

32ème section : CHIMIE ORGANIQUE, MINÉRALE, INDUSTRIELLE

Monsieur Jean-Claude RAFT

40ème section : SCIENCES DU MÉDICAMENT

Monsieur Jean-Yves JOUZEAU

60ème section : MÉCANIQUE, GÉNIE MÉCANIQUE ET GÉNIE CIVILE

Monsieur Alain DURAND

64ème section : BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLÉCULAIRE

Madame Marie-Odile PERRIN - Mademoiselle Marie-Claire LANHERS

65ème section : BIOLOGIE CELLULAIRE

Mademoiselle Françoise DREYFUSS - Monsieur Jean-Louis GELLY - Madame Anne GERARD
Madame Ketsia HESS - Monsieur Pierre TANKOSIC - Monsieur Hervé MEMBRE

67ème section : BIOLOGIE DES POPULATIONS ET ÉCOLOGIE

Madame Nadine MUSSE

68ème section : BIOLOGIE DES ORGANISMES

Madame Tao XU-JIANG

=====

MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS

Médecine Générale

Docteur Alain AUBREGE

Docteur Louis FRANCO

=====

PROFESSEURS ÉMÉRITES

Professeur Georges GRIGNON - Professeur Michel MANCIAUX
Professeur Jean-Pierre GRILLIAT - Professeur Michel PIERSON - Professeur Alain GAUCHER
Professeur Michel BOULANGE - Professeur Alain LARCAN - Professeur Michel DUC
Professeur Michel WAYOFF - Professeur Daniel ANTHOINE - Professeur Claude HURIET
Professeur Hubert UFFHOLTZ - Professeur René-Jean ROYER

=====

DOCTEURS HONORIS CAUSA

Professeur Norman SHUMWAY (1972)
Université de Stanford, Californie (U.S.A)
Professeur Paul MICHIELSEN (1979)
Université Catholique, Louvain (Belgique)
Professeur Charles A. BERRY (1982)
Centre de Médecine Préventive, Houston (U.S.A)
Professeur Pierre-Marie GALETTI (1982)
Brown University, Providence (U.S.A)
Professeur Mamish Nisbet MUNRO (1982)
Massachusetts Institute of Technology (U.S.A)
Professeur Mildred T. STAHLMAN (1982)
Wanderbilt University, Nashville (U.S.A)
Professeur Harry J. BUNCKE (1989)
Université de Californie, San Francisco (U.S.A)
Professeur Théodore H. SCHIEBLER (1989)
Institut d'Anatomie de Würzburg (R.F.A)
Professeur Maria DELIVORIA-PAPADOPOULOS (1996)
Université de Pennsylvanie (U.S.A)

Professeur Mashaki KASHIWARA (1996)
Research Institute for Mathematical Sciences de Kyoto (JAPON)
Professeur Ralph GRÄSBECK (1996)
Université d'Helsinki (FINLANDE)
Professeur James STEICHEN (1997)
Université d'Indianapolis (U.S.A)
Professeur Duong Quang TRUNG (1997)
*Centre Universitaire de Formation et de Perfectionnement des
Professionnels de Santé d'Hô Chi Minh-Ville (VIÊTNAM)*

REMERCIEMENTS

A notre Maître et président de Thèse,

Monsieur le Professeur Georges GRIGNON
Professeur émérite d'Histologie, d'Embryologie, de Cyto -
génétique.
Doyen honoraire de la Faculté B de Médecine.
Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Nous vous remercions de nous avoir confié le sujet de cette
thèse.

Vous nous avez aidés sans compter et nous avons eu le
privilege d'apprécier votre dévouement et votre
clairvoyance.

Veillez trouver dans ce travail la traduction de notre
gratitude et de notre respect.

A notre Maître et juge,

Monsieur le Professeur Jean-Pierre GRILLIAT
Professeur émérite de Médecine interne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Nous vous remercions vivement d'avoir accepté de lire et
juger ce travail.
Nous sommes heureux de vous compter parmi les membres
de notre jury.

A notre Maître et juge,

Monsieur le Professeur Jean FLOQUET
Professeur honoraire
Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Nous vous remercions de bien vouloir juger cette thèse.
Nous avons su apprécier votre clarté d'enseignement durant
notre cursus.
Que cet exposé soit à la hauteur de notre reconnaissance et
de notre respect.

A notre Maître et juge,

Monsieur le Professeur Francis PENIN
Professeur de Médecine interne.

Vous nous faites l'honneur de bien vouloir juger cette thèse.

Nous vous avons appréciés durant notre cursus et notre stage hospitalier pour votre rigueur et votre sens de l'humanité.

Veillez trouver ici l'expression de notre respect et de nos remerciements.

A notre juge,

Monsieur le Docteur Paul LESOURD
Docteur en Médecine.

Nous tenons particulièrement à vous remercier de votre présence.
Nous vous avons appréciés lors de notre stage où vous nous avez
communiqué la passion et le savoir-faire de notre art.
Vous nous avez appris à appliquer la théorie au lit du malade.
Nous vous remercions également pour votre gentillesse, votre
humour et votre confiance.
Vous resterez dans notre mémoire notre « père spirituel ».

Nous remercions également :

Dr. Jacqueline CAROLUS pour son aide précieuse au cours de ce travail.

Madame PELTIER pour son dévouement au long de cette année de préparation.

Dr. Eric WARY qui m'a accordé à mes débuts et m'accorde toujours sa confiance pour le remplacer.

Dr. Yves ETIENNE pour son humanisme, ses connaissances époustouflantes en matière médicale, son côté paternaliste.

Dr. Marc WEBER pour m'avoir fait découvrir et apprécier le monde des urgences et surtout pour son amitié restée intacte.

Mes parents à qui je dois ce que je suis aujourd'hui ; malgré les embûches, nous avons ensemble parcouru ce long chemin.

Jérôme pour avoir supporté mes sauts d'humeur dans les derniers préparatifs de ce travail et pour son aide très appréciée dans les méandres de l'informatique.

Ma "belle-famille" pour son encouragement quotidien.

Les ami(e)s, médecins ou non médecins, avec qui j'espère vivre encore de formidables moments.

SERMENT

"Au moment d'être admise à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité. Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux. Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité. J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences. Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admise dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me sont confiés. Reçue à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs. Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

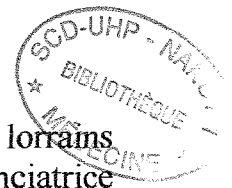
Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonorée et méprisée si j'y manque".

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	18
CHAPITRE I : FIN DU XVIIIème SIECLE	20
A) Etat de la Faculté de Médecine et des Collèges	21
1) La Faculté de Médecine	
a) fondation de la faculté	
b) grandeur...	
c) ... et décadence	
d) les concours	
e) les étudiants	
f) la fin de l'Université de Pont-à-Mousson	
2) Le Collège Royal de Médecine	
3) Le Collège Royal de Chirurgie	
B) La tourmente révolutionnaire (1789-1793)	29
1) En Lorraine	
a) L'état de la Faculté	
b) L'agonie de la Faculté	
2) Sur le plan national	
CHAPITRE II : SOCIETE DE SANTE ET ECOLE LIBRE.....	34
A) L'environnement national – Le plan Fourcroy	35
B) En Lorraine (1793-1822).....	38
1) La Société de Santé	
2) L'Ecole libre	
3) Jean-Baptiste SIMONIN (1750-1836)	
CHAPITRE III : L'ECOLE SECONDAIRE (1822-1872).....	46
A) La création de l'Ecole Secondaire	47
B) L'Ecole Secondaire de Médecine.....	48
1) Ses débuts	
2) Organisation de l'enseignement	
3) La discipline	
4) Nomination des professeurs	
5) Les étudiants	
6) L'administration	
7) Les locaux	
C) L'Ecole Préparatoire de Médecine	52
1) Ses débuts	
2) Organisation de l'enseignement	

3) La discipline	
4) Nomination des professeurs	
5) Les étudiants	
6) L'administration	
7) Les locaux	
8) Les directeurs de l'Ecole	
9) Jean-Baptiste SIMONIN (1785-1870)	
D) La réorganisation de l'Ecole Préparatoire (1854 à 1872)	57
CHAPITRE IV :DE 1870 AU TRANSFERT DE L'ECOLE DE STRASBOURG.....	62
A) Les évènements strasbourgeois.....	63
1) Aperçu de l'enseignement médical jusqu'en 1870	
2) Polémiques autour du devenir de la Faculté de Strasbourg	
a) du côté de Lyon	
b) l'avis montpelliérain	
c) à Bordeaux	
d) et ailleurs	
B) Les démarches de Nancy.....	67
1) Les principaux intervenants	
2) Les étapes jusqu'au transfert	
C) La Faculté de Médecine de Nancy	73
1) Ses débuts	
2) L'organisation	
3) Les doyens	
4) L'enseignement	
D) Edmond SIMONIN (1812-1884)	76
CONCLUSION.....	83
BIBLIOGRAPHIE.....	85
ANNEXES.....	90

INTRODUCTION



Notre propos est ici de montrer la destinée d'une famille de médecins lorrains au cours du XIX^{ème} siècle, période tourmentée de l'Histoire de France et annonciatrice de profondes modifications de l'enseignement de la Médecine. La Lorraine n'est pas épargnée puisqu'en un siècle environ (1789-1880), elle va connaître de nombreux bouleversements dans ce domaine.

En Lorraine, à la fin du XVIIIème siècle, la médecine est enseignée à Nancy dans trois établissements distincts : la Faculté de Médecine, transférée en 1768 à Nancy après avoir été installée près de deux siècles à Pont-à-Mousson (1592-1768), le Collège Royal de Médecine créé en 1752 et le Collège Royal de Chirurgie fondé en 1770.

Vient 1789 : c'est la Révolution qui instaure une période mouvementée ; la Convention Nationale supprime les Universités et par là-même engendre une totale liberté d'exercice de la médecine. Le charlatanisme prend place.

Les médecins lorrains réagissent à ce désordre profond et s'organisent en une Société de Santé en 1796 pour tenter de maintenir un enseignement digne de leur art ; parallèlement, nous verrons que certains d'entre-eux mettent en place des cours privés qui sont à l'origine d'un Cours d'instruction médicale commun (mais privé).

Après la période destructrice de la Révolution, vient la mise en place progressive d'établissements sur le territoire français ; ainsi en 1822 à Nancy, est créée l'Ecole secondaire de Médecine, véritable précurseur de nos établissements actuels.

Suite aux douloureux événements de 1870, le gouvernement, par un sentiment patriotique, transfère la Faculté de Médecine de Strasbourg à Nancy en 1872.

Parallèlement à ces périodes « charnières » de l'Histoire de la Médecine, trois hommes appartenant à la même famille, celle des **SIMONIN**, vont contribuer au maintien d'un enseignement médical et à son adaptation aux réformes successives.

Tout d'abord, **Jean-Baptiste SIMONIN** (1750-1836), professeur au Collège Royal de Chirurgie se fera le défenseur de ce Collège ainsi que des chirurgiens ; il traversera la tourmente de la Révolution et prendra part à la rédaction d'un mémoire sur les éventuelles réformes à apporter dans l'enseignement médical. Il sera également le fondateur de l'enseignement libre. Il participera à la mise en place de la Société de Santé et de l'Ecole libre dont il fera en quelque sorte le nid de l'Ecole secondaire.

Puis **Jean-Baptiste SIMONIN** fils (1785-1870) suivra les traces de son père et contribuera à la consolidation de l'Ecole.

Enfin, **Jean-Baptiste Edmond SIMONIN**, petit-fils (1812-1884) continuera le travail de son père à l'Ecole mais il contribuera surtout à l'installation de la Faculté par le transfert de la Faculté de Médecine de Strasbourg en 1872 ; nous verrons également de façon détaillée sa remarquable carrière, notamment dans le domaine scientifique.

Dans les lignes suivantes, nous allons suivre en parallèle les événements historiques qui ont contribué à faire évoluer l'enseignement médical et le rôle de ces hommes liés par le sang et par leur passion pour la Médecine.

CHAPITRE I : FIN XVIII ème SIECLE

A) ETAT DE LA FACULTE ET DES COLLEGES

A la fin du XVIIIème siècle, en Lorraine, l'enseignement médical s'effectue en trois lieux distincts : la Faculté de Médecine, le Collège Royal de Médecine et le Collège Royal de Chirurgie.

Rappelons brièvement la naissance de ces institutions.

1) La Faculté de Médecine

a) fondation de la Faculté

Le cinq décembre 1572, à la demande du **Cardinal de Lorraine** (frère du grand duc de Guise) et du **Duc Charles III** (son cousin), le pape **Grégoire XIII** crée par la fameuse bulle " In Supereminenti ", l'Université de Pont-à-Mousson. Le but des fondateurs est de combattre les progrès du protestantisme en établissant dans cette ville, située au cœur des trois évêchés de Toul, Metz et Verdun, un collège où les clercs et les jeunes nobles lorrains étudieront sous la direction de maîtres entièrement dévoués à l'Eglise.

La direction de la nouvelle Université est confiée au Révérend père **HEY** de la Compagnie de Jésus, nommé premier recteur ; Pont-à-Mousson étant lorraine, les Jésuites y ont une plus grande liberté d'expression qu'en France où ils sont tenus à une certaine réserve vis-à-vis de l'Eglise réformée. Cette Université doit se composer de quatre Facultés, dont deux, la théologie et les arts, appartiendront aux Jésuites, et les deux autres, droit et médecine, seront animées par des laïcs. Le recteur est choisi parmi les Jésuites.

Les Facultés de théologie et des arts se développent rapidement et acquièrent une grande renommée, composant à elles seules toute l'Université de Pont-à-Mousson durant quelques années. Les Jésuites restent méfiants envers l'arrivée de médecins qui pourraient échapper à leur influence ; ils ne cherchent donc guère à agrandir leur empire en s'adjoignant les deux Facultés laïques. Il faut alors toute l'autorité du **Duc Charles III**, fort désireux d'avoir au sein de son Université un enseignement de droit et de médecine, pour venir à bout des résistances du recteur et obtenir l'organisation de ces enseignements.

b) grandeur ...

Les cours de médecine ne débutent véritablement qu'en 1592 avec **TOUSSAINT FOURNIER**, premier professeur à la Faculté de Médecine ; sans provisions, sans règlement, après avoir prêté le serment au recteur et reçu de lui des lettres de permission d'enseigner, il ouvre les cours dans sa propre maison, sur la rive gauche de la Moselle.

Il est rejoint en 1598 par **Charles LEPOIS**, nommé doyen le deux avril, qui amène à la Faculté une dimension nouvelle à la pratique de l'enseignement ; ainsi, préconisant

l'étude dans « *le livre de la nature plutôt que dans les traités* », il est en quelque sorte le précurseur de la Méthode anatomo-clinique.

Pierre BAROT et **Jean LEVRECHON**, le premier en 1602 et le second en 1606, complètent la Faculté de Médecine, qui compte, pour peu de temps, quatre professeurs. **BAROT** est nommé professeur d'anatomie et de chirurgie, **LEVRECHON** est médecin ordinaire du Duc **Charles III**. Le premier jardin botanique est créé et mis sous la direction de **Samuel PHILPIN** et la pharmacie est enseignée par **HAGUENIER**, nommé en 1628.

Tout fait présager le plus heureux avenir pour la Faculté de Médecine. D'ailleurs, le succès initial est indiscutable et rapide : près de deux mille élèves en 1607 dont quatre cents en médecine et droit. Grâce à la qualité et au dévouement des professeurs, et ce malgré la jalousie de Paris, l'Université de Pont-à-Mousson acquiert une grande notoriété et atteint son apogée dès le début du XVII^{ème} siècle.

c) ... et décadence

Malheureusement, la guerre (déclarée au duc de Lorraine par **Richelieu**) et l'épidémie de peste orientale de 1630 viennent ruiner cet essor. La guerre disperse les étudiants et la peste (1630/1634) enlève trois professeurs : **HAGUENIER**, **Charles LEPOIS** et **BAUDIN** ; **FOURNIER** décède en 1614, suivi peu de temps après par **LEVRECHON**.

« *L'année 1634, écrit un des Pères, mit fin au bonheur et à la splendeur de l'Université et du Collège, et fut le commencement de son désastre et presque de sa ruine.* » Les maux et la désolation qui ont régnés sur la Lorraine pendant toute cette année rejaillissent sur l'Université, car l'armée de **Charles IV** d'un côté, et de l'autre les Français, puis les Allemands et les Suédois, les Hongrois et les Croates, ont ravagé le pays, qui a été en proie à six armées.

Les Facultés dirigées par les Jésuites ont quitté Pont-à-Mousson et transféré leurs cours dans un village voisin, à Lesmenils, loin de tout air corrompu, « *in aere sano* ». A l'inverse, la Faculté de Médecine n'a pas d'asile ni même de professeurs.

Après avoir brillé pendant un demi-siècle, l'Université va connaître des difficultés durant le siècle suivant jusqu'à sa translation à Nancy.

En 1641, l'enseignement reprend peu à peu avec trois professeurs : **Marc BAROT** (fils de **Pierre BAROT**), chargé de l'anatomie et de la chirurgie ; **Jacques LE LORRAIN**, nommé professeur en 1641, remplit les fonctions de vice-doyen jusqu'en 1655 et **Christophe PILLEMENT**, professeur en 1649, est nommé doyen en 1655 par le **duc régent Nicolas-François**, nomination confirmée ensuite par **Louis XIII** le 30 avril 1657. **Jacques LE LORRAIN** et **Marc BAROT** n'étant plus, la Faculté de Médecine n'est alors représentée que par un seul professeur, son doyen, **Christophe PILLEMENT**. Mais l'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie ne devait pas être longtemps abandonné. **Nicolas GUEBIN** en 1680 demande la permission d'enseigner et l'obtient du recteur ; il

est nommé, par le roi, professeur en médecine le 11 juin 1681. On lui donne le titre de professeur d'anatomie comme succédant à **Marc BAROT**.

Malgré cela, tout semble désorganisé ; les formalités pour les examens sont à peine remplies et l'intendant **CHARUEL** s'en plaint ; il est ordonné aux Facultés de Médecine de présenter leurs statuts au Conseil d'Etat (1687). Par le procès verbal dressé par **Christophe PILLEMENT** et **Nicolas GUEBIN**, ils avouent que depuis les guerres continuelles, ils se sont contentés d'examiner les candidats sans leur faire soutenir d'actes publics. Aussi, plus tard, la cour « *ordonne à la Faculté de tenir ses registres en meilleur état et d'y faire registrer les lettres de récipiendaires dans leurs dates de suite* ».

En vain les deux professeurs, qui restent debout sur toutes ces ruines, réclament-ils une quatrième chaire, qui ne sera jamais accordée ; on n'écoute pas leurs réclamations, et **PILLEMENT** meurt (en 1691) sur ces entrefaites, laissant pour la troisième fois à un seul professeur le fardeau de l'enseignement médical et de la direction de la Faculté. **GUEBIN**, professeur d'anatomie et de chirurgie, est donc nommé doyen en 1692 ; **Jacques LE LORRAIN**, mort en 1657, n'est remplacé qu'en 1692 par son fils, également nommé **Jacques LE LORRAIN**, qui se démet en 1719. Pour la première fois, la chaire, laissée vacante par le décès de **PILLEMENT**, est mise au concours en 1697. **Guillaume PACQUOTTE** s'y étant présenté seul, y est nommé le 18 juillet 1698.

Après le traité de Ryswick conclu le 30 octobre 1697, le **Duc Léopold**, revenu en Lorraine, voyant sa Faculté quasiment anéantie, décide de reprendre les choses en main, notamment de relever l'éclat de l'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie, afin de débarrasser le pays de tous les charlatans qui l'exploitent alors.

Dans cette optique, quelques réformes sont mises en place ; dès janvier 1699, l'exercice de la médecine n'est possible qu'en possession du titre de docteur en médecine ; de même, l'exercice de la chirurgie n'est autorisé qu'après avoir fait preuve d'expérience et de capacité. Seuls deux professeurs en exercice sont confirmés dans leur fonction : **Jacques LE LORRAIN** fils et **Nicolas GUEBIN** ; un troisième est recruté, **Guillaume PACQUOTTE**, premier professeur nommé sur concours.

Le **Duc Léopold** crée également une chaire de chirurgie autonome alors que jusqu'ici existait une chaire d'anatomie et de chirurgie, dont le cours était suivi pendant un an par les futurs chirurgiens. Cette initiative est malheureusement ternie par un incident qui oppose la Faculté au Duc lui-même. En effet, ce dernier, par lettre de cachet, a enjoint de décerner le titre de Docteur sans examen à son premier chirurgien, **François-Eustache MALISSAIN** (3 juin 1707), qui après bien des réticences, est agréé par ses futurs collègues, peu de temps avant de donner sa démission. Il est remplacé par **Guillaume PACQUOTTE** qui rachètera la charge de professeur de chirurgie de **MALISSAIN** et qui fera soutenir à ses élèves devant la Faculté une thèse dont le titre est resté célèbre : « *La chirurgie est-elle une nécessité absolue pour la conservation des peuples ?* ».

GUEBIN donne sa démission en 1720 ; sa chaire, mise au concours, est prise par **GRANDCLAS. PACQUOTTE**, nommé doyen le 7 mars 1720, meurt le 23 août 1723 ; occasion d'un nouveau concours ; **Joseph JADELLOT** est nommé le 7 mai 1724 et

GRANDCLAS remplace **PACQUOTTE** aux fonctions du décanat pendant trente-quatre ans ; **JADELOT** est nommé doyen le 30 juillet 1757 jusqu'en 1768, époque où il démissionne refusant d'aller à Nancy.

d) Les concours

Les places vacantes sont dans un premier temps sous la nomination du duc de Lorraine puis sont mises au concours sous la domination française et ce mode est maintenu par **Léopold**, dans son édit du 16 juin 1699, comme étant le mode de nomination le plus juste et le plus utile au succès de l'école. L'appel est adressé aux docteurs de tous les pays. La prestation du serment est solennelle ; le professeur jure « *de remplir avec exactitude et zèle les fonctions qui lui sont confiées, de n'enseigner sciemment aucune hérésie, de n'introduire aucune discorde dans la Faculté, de vivre en paix, amitié et fraternité, autant qu'il le pourra, avec ses collègues, de tout faire pour le bien de l'académie, de ne jamais lui poser de préjudices : Ita juro, ita promitto ; sic me Deus adjuvet !...* »

Le premier concours annoncé dans la Faculté est ouvert à l'occasion de la vacance de la chaire de **Christophe PILLEMENT** en 1697 ; **Guillaume PACQUOTTE** s'y présente seul et est nommé. Les concours suivants ne se feront pas toujours devant la Faculté de Pont-à-Mousson ; une lettre de cachet en 1756 signifie aux professeurs que les concours se tiendront à Nancy devant un jury composé de professeurs de la Faculté et de commissaires nommés par **Léopold**.

e) Les étudiants

A leur arrivée à Pont-à-Mousson, les écoliers doivent se trouver un logement et une pension ; certains sont hébergés par des bourgeois mussipontains ; il va de soi que ceci implique des frais considérables et que seuls les étudiants issus de milieux aisés peuvent se permettre d'étudier la Médecine.

Aucun écolier ne peut s'inscrire en médecine sans avoir suivi une année de philosophie ; il faut être maître ès arts pour être reçu docteur ; l'écolier s'inscrit d'abord sur le matricule du recteur, puis sur celui de la Faculté ; les études médicales durent au moins trois ans, chaque année correspondant à un grade : Baccalauréat, Licence et Doctorat.

Dès les premières années de son existence, l'Université se peuple d'un grand nombre d'étudiants, pour la plupart lorrains mais également venant des provinces voisines et même de l'étranger. On compte environ vingt élèves par promotion. Malheureusement, la guerre amène les étudiants au nombre de 150 : « *En 1635, ajoute le père ABRAM, tout le poids de la guerre tomba sur la Lorraine, et l'armée du cardinal de La Valette, dont une partie avait péri par la faim et les maladies, s'empara de Pont-à-Mousson. Les classes furent fermées de bonne heure ; plus de distribution de prix ni de ces fêtes brillantes qui attireraient un si grand concours. La rentrée fut tardive, et de 1000 escoliers il en revint à peine 150.* »

f) La fin de l'Université de Pont-à-Mousson

Dès 1722, sous le règne de **Léopold**, commencent les intrigues qui visent à transférer la Faculté à Nancy, capitale administrative des Duchés de Lorraine et de Bar. Mais ces projets ne doivent pas encore aboutir. En effet, en 1737, par le traité de Vienne, la Lorraine est donnée à titre viager à **Stanislas LESZCZYNSKI** (beau-père de **Louis XV**) ; favorable aux Jésuites, il leur laisse la direction de la Faculté et ne prend donc aucune mesure pour transférer la Faculté. Lorsque meurt **Stanislas**, le 23 février 1766, la protection qu'il accordait aux Jésuites disparaît avec lui ; ces derniers sont chassés de Lorraine devenue territoire français ; ils quittent alors définitivement la Faculté en 1768. Le projet de transfert à Nancy peut être mené à bien.

Par la patente du 3 août 1768, **Louis XV** fait transférer la Faculté de Médecine à Nancy : « *Sa Majesté, voulant donner à Nancy une plus haute marque de sa protection, et à l'avantage de ses sujets, transfère à Nancy l'Université de Pont-à-Mousson. Dès le 1^{er} octobre, l'Université sera à Nancy et y reprendra ses cours.* ». Ce transfert se fera concrètement le 1^{er} octobre 1768.

Ainsi, après avoir été pendant près de deux cent ans, de 1572 à 1768, le centre des études en Lorraine, la Faculté quitte Pont-à-Mousson pour être transférée à Nancy, ville où doit ressurgir la vie intellectuelle. Comme nous allons le voir, la Faculté va devoir coexister avec deux autres établissements d'enseignement médical : le Collège Royal de Médecine créé par Stanislas en 1752 et le Collège Royal de Chirurgie à partir de 1770.

2) Le Collège Royal de Médecine

Le roi **Stanislas**, bien qu'étant favorable aux Jésuites, conseillé par **Charles BAGARD**, son médecin ordinaire et **Caster RÖNNOW**, son conseiller intime et malgré les réticences de l'intendant **Chaumont de La GALAIZIERE**, crée le 15 mai 1752 par lettres patentes données à Lunéville, le Collège Royal de Médecine. « *Nous avons toujours eu à cœur de faire fleurir dans nos états les sciences et les arts pour procurer à nos sujets tous les fruits qu'on peut en recueillir : la médecine étant la plus importante et la plus nécessaire à leur conservation, nous croyons devoir porter plus particulièrement notre attention à tout ce qui peut contribuer à ses progrès et à sa perfection et dans cette vue, nous avons formé le dessein d'établir dans notre bonne ville de Nancy un Collège de Médecine à l'instar de ceux qui sont établis dans quelques-unes des grandes villes du Royaume de France.* »

Ce Collège est présidé par **Charles BAGARD**, nommé par **Stanislas** lui-même et est installé aux 1^{er} et 2^{ème} étages du pavillon ouest de la place Royale (actuel Musée des Beaux Arts). Il accueillera pour un temps la Faculté de Médecine dans le pavillon de la

place royale avant qu'elle ne soit transférée en 1778 place Dombasle (actuelle bibliothèque municipale). Par ailleurs, le roi met à disposition, rue Sainte -Catherine, un grand terrain destiné à la création d'un jardin botanique qui, de l'avis de tous, est une grande réussite.

Le Collège se donne diverses missions.

Il regroupe les médecins docteurs de Nancy afin qu'ils échangent leurs connaissances, leurs observations et en discutent entre eux ; il se comporte ainsi comme une société savante, avec ses membres titulaires et ses membres associés dont le fonctionnement est minutieusement réglementé.

Il a également un rôle d'enseignement : *« il se chargera de faire des cours d'anatomie, de botanique et de chimie ; et pour ce faire, il fera construire un bâtiment convenable à ces usages et fera planter et cultiver un jardin de toutes les plantes usuelles étrangères, de même que de toutes celles du Pays, usuelles ou non. »*

Il fonctionne aussi comme un ordre ; il a, en effet, à connaître et à apaiser les différends qui peuvent surgir entre ses membres et plus encore, il doit s'inquiéter des erreurs médicales qu'ils pourraient être amenés à faire. Les statuts définissent par ailleurs les épreuves que doivent subir les médecins nouvellement arrivés à Nancy et qui souhaiteraient être agrégés au Collège.

Enfin, le Collège se reconnaît une mission sociale en créant une consultation publique gratuite pour les pauvres (qui doivent toutefois justifier de leur pauvreté par un certificat délivré par le curé du lieu) et en prévoyant une aide bénévole aux médecins stipendiés si ceux-ci venaient à être débordés par leurs tâches, notamment en période d'épidémie.

Les relations entre Collège et Faculté sont tendues. **Charles BAGARD** et **Joseph JADELLOT**, alors doyen de la Faculté de Pont-à-Mousson, se heurtent à maintes reprises avec vivacité mais aussi avec une grande courtoisie qui cache de part et d'autre estime et considération mais aussi amertume et déception (surtout pour **JADELLOT**). Les relations entre Faculté et Collège restent tendues malgré un arrêt (préventif en quelque sorte) rendu le 04 mai 1753 par le Conseil d'Etat portant association de ces deux corps enseignants, afin d'établir entre-eux une certaine harmonie.

3)Le Collège Royal de Chirurgie

Dès le début du XVIème siècle, les chirurgiens s'étaient regroupés en corporations de maîtres en chirurgie. Dans un souci d'améliorer l'enseignement et la pratique de la chirurgie, le **Duc Charles III** créa en 1602 la première chaire d'anatomie et de chirurgie à la Faculté de Pont-à-Mousson.

En créant le Collège Royal de Médecine, **Stanislas** souhaitait réunir médecins, chirurgiens et apothicaires ; mais les médecins ne l'entendaient pas ainsi ; ils souhaitaient conserver leur droit de regard sur les chirurgiens qui étaient alors considérés comme

inférieurs et donc en sorte assujettis aux médecins. La rivalité des deux corps fut l'occasion de discordes et de discussions interminables.

Dès le rattachement de la Lorraine à la France, les maîtres chirurgiens désirent fortement leur émancipation et l'élévation de leur communauté au même rang que les médecins, **Louis XV** crée le 29 juin 1770 par lettres patentes données à Versailles le Collège Royal de Chirurgie, ce qui apaise un peu les esprits et donne à la corporation des chirurgiens de Nancy une organisation comparable à celle des autres villes du Royaume.

De nouvelles règles dans l'exercice chirurgical sont mises en place sous la responsabilité du conseiller premier chirurgien, Monsieur **Pichault de la Martinière**, Conseiller d'Etat et premier chirurgien de **Louis XV**.

Les maîtres chirurgiens membres du Collège doivent se réunir une fois par mois, pour examiner toute question relative à la profession et autant que nécessaire, pour l'examen des aspirants à la maîtrise et celui des candidats à l'agrégation au Collège. Les modalités d'accession au titre de maître en chirurgie et d'exercice de la profession sont très strictes. L'enseignement est confié à cinq professeurs (dont **LA FLIZE**, **Jean-Baptiste SIMONIN** père et **LAMOUREUX**) nommés par le roi, enseignement obligatoire et durant une année ; la formation des futurs chirurgiens comprend en outre trois ou quatre années de pratique aux côtés de maîtres en chirurgie. Par ailleurs, le lieutenant, représentant le premier chirurgien du roi, doit veiller à ce que les maîtres en chirurgie exercent dans le respect des statuts et des règlements.

Les cours se déroulent d'abord dans une salle du Collège de Médecine puis dans les serres du jardin botanique. Faute de locaux propres à leur enseignement, les professeurs délaissent peu à peu les cours.

Nous faisons ici la connaissance de **Jean-Baptiste SIMONIN** père, dont le passage au Collège va être marqué par son charisme et son enseignement de la chirurgie. Il va en quelques années devenir le porte-parole des chirurgiens et le défenseur du Collège.

C'est en 1774 qu'il entre comme élève au Collège Royal de Chirurgie, où il suit les cours professés par **GAROSSE**, **BRUANT**, **LA FLIZE**, **LAFFITTE** et **LAMOUREUX**. Le 23 novembre 1776, il introduit sa requête pour être reçu par le Collège de Nancy, Maître en chirurgie et pouvoir profiter des avantages réservés à cette distinction.

Jean-Baptiste SIMONIN commence ses différents examens le 02 décembre 1776 avec **BRUANT** pour « conducteur » ; dans une trentième et dernière séance, qui n'a lieu que le 20 mars 1777, il est reçu d'une voix unanime « Maître en chirurgie de la ville de Nancy » et prête serment entre les mains de **LA FLIZE**, lieutenant du Collège, en présence du doyen **TOURNAY** et de tous les maîtres en chirurgie assemblés. **Jean-Baptiste SIMONIN** ne doit d'ailleurs pas tarder à occuper une place importante au Collège. Le 15 juin 1778, **GAROSSE** démissionne de sa place de professeur en sa faveur et par brevet du Roi en date du 18 juillet 1778, il est nommé « Professeur des principes de chirurgie au

Collège Royal ». Nommé adjoint de **Léopold ROBERT** le 28 novembre 1778, il reçoit sa charge de survivance le 10 mai 1783.

Le 21 mars 1782, il est élu second prévôt du Collège, en même temps que **Jean-Baptiste LAMOUREUX** élu premier prévôt. Il est nommé chirurgien juré aux rapports en 1786.

De 1788 à 1793, il est officiellement chargé d'un cours au Collège Royal de Chirurgie, cours des principes chirurgicaux dont il s'acquitte avec talent et zèle ; en 1791, il remplace **Claude ANTOINE** dans ses fonctions de professeur d'anatomie et nous le voyons faire des démonstrations cadavériques dans la Salle des Cerfs du Palais Ducal. Les deux dernières années, voulant faire face à la mauvaise volonté d'attribuer des locaux aux chirurgiens, **Jean-Baptiste SIMONIN** s'impose courageusement et dynamiquement en assurant son cours d'anatomie dans la galerie des Cerfs, aménagée à ses frais.

Malheureusement, sous la tourmente révolutionnaire, l'existence de ce Collège est éphémère puisqu'il tient sa dernière réunion le 12 avril 1793 et le décret du 08 août 1793 vient mettre un terme à cette organisation officielle.

A l'aube de la Révolution, il existe donc trois structures d'enseignement de la Médecine à Nancy :

- la Faculté de Médecine installée depuis 1768 place Royale dans des locaux prêtés par le Collège Royal de Médecine et dont le doyen est **Nicolas JADELOT** jusqu'en mai 1769, date où lui succède **Jean -André TOURNAY** ; ils assureront tous deux les cours avec **GANDOGER de FOIGNY**

- le Collège Royal de Médecine avec à sa tête **Charles BAGARD**, détracteur de la Faculté, souhaitant faire du Collège la seule institution officielle de Lorraine

- le Collège Royal de Chirurgie, en proie perpétuelle aux persécutions des médecins mais composé d'hommes dynamiques, comme **Jean-Baptiste SIMONIN**.

Comme nous allons le voir, aucune de ces trois institutions ne sera prospère ni glorieuse, sans doute à cause de cette division même qui réduit des forces qu'il faudrait canaliser.

B) LA TOURMENTE REVOLUTIONNAIRE (1789-1793)

C'est une période où la situation de la médecine est désastreuse ; l'anarchie la plus complète s'installe avec recrudescence des charlatans, que l'on ne distingue bientôt plus des vrais médecins. Les gouvernements en place vont devoir combattre ce fléau et réorganiser les fondements de l'institution médicale. Voyons dans un premier temps la situation en Lorraine, nous étudierons ensuite le contexte national.

1) En Lorraine

a) L'état de la Faculté

En 1789, l'enseignement à la Faculté de Nancy est divisé en quatre chaires pourvues chacune d'un professeur : Anatomie (**JADELOT**), Physiologie (**JADELOT**), Pathologie générale et Matière médicale (**TOURNAY**), Botanique et Chimie (**NICOLAS**).

Seuls les cours de botanique et chimie sont faits en français ; pour les autres matières, les professeurs utilisent le latin.

Sur demande de **N. JADELOT**, est créée la chaire de chimie par lettres patentes du 19 août 1776.

GUILLEMAIN est nommé à la chaire de pathologie et de botanique le 18 février 1771, date du dernier concours pour le recrutement d'un professeur à la Faculté de Nancy. Ce concours a été affiché dans toutes les Universités de France et a eu une importance particulière, car il s'agissait, pour la Faculté, de tenter de manifester clairement son indépendance par rapport au Collège de Médecine.

N. JADELOT est l'un des premiers à enseigner à Nancy la physiologie et l'anatomie dont les cours avaient lieu tous les jours. Il eut à cœur la prospérité et la gloire de la Faculté transférée. Il lutta pour cette cause avec énergie et conviction.

L'Université est pauvre comme toutes celles du Royaume ; elle a mille cinq cents livres du gouvernement pour la réparation et l'entretien des écoles et la rente de la dotation de trois milles écus constituée jadis à l'Université de Pont-à-Mousson sur l'Evêché de Metz et les monastères des trois Evêchés. Les dépenses du corps de l'Université sont payées par les élèves à chacune de leurs inscriptions, soit au cours de chaque trimestre, soit aux différents examens de baccalauréat, licence ou doctorat. Le coût des études est élevé pour les élèves (à Nancy, le montant des droits acquittés n'est pas connu ; à Paris, il était de sept milles livres pour obtenir le titre de docteur). Les professeurs reçoivent un fixe de deux cents livres ; le casuel, qui variait en fonction du nombre d'élèves, n'est pas connu à Nancy (peu élevé sans doute vu le peu d'élèves).

A son transfert de Pont-à-Mousson, la Faculté est installée dans un bâtiment situé place Royale avec le Collège de Médecine et le théâtre. Un bâtiment dont le coût s'élève à trois cents milles livres est construit place de Grève (actuelle place Dombasle) pour y recevoir toutes les Facultés de la ville et la première rentrée de la Faculté de Médecine a lieu le 11 novembre 1778 dans l'aile orientale.

N. **JADELOT** a rendu possible des travaux pratiques d'anatomie et par les ordonnances de 1708, a obtenu des hôpitaux quatre cadavres par an. Il veut multiplier pour les élèves les occasions d'enseignement pratique, convaincu que c'est pour eux le meilleur moyen pour apprendre leur art.

Bien installée, ayant développé l'enseignement de l'anatomie et porté à quatre les chaires, la Faculté, en 1789, peut donner l'impression d'avoir effectué un magnifique redressement.

Ce n'est que partiellement vrai. En effet, il manque des installations scientifiques, des laboratoires. **NICOLAS** a tant bien que mal installé un laboratoire pour les expériences mais ses ressources étant trop minces, il a fini par cesser son cours malgré les réclamations des étudiants. Il manque également un enseignement clinique au lit du malade, dans les hôpitaux, comme il existe dans les pays étrangers. **JADELOT** à maintes reprises l'a remarqué et a compris que c'est une question vitale pour les Facultés.

Par ailleurs, les réceptions à la Faculté ne sont pas nombreuses : 10 bacheliers, 7 licenciés, 3 docteurs en 1789 ; 27 bacheliers, 34 licenciés et 19 docteurs en 1791 ; 7 bacheliers, 9 licenciés et 5 docteurs en 1793.

En septembre 1790, **GUILLOTIN**, député de Paris et Président du Comité de Salubrité (institué par l'Assemblée Nationale), demande par une lettre adressée le 12/09/1790 aux Facultés et Collèges de lui faire part « *des observations sur l'art de guérir en général, sur l'état actuel de l'enseignement et la pratique de la Médecine, de la Chirurgie, de la Pharmacie, de l'art de l'accouchement dans la ville de Nancy et ses environs, sur les avantages et les abus de ces états, sur les réformes qui pourraient l'améliorer et sur les moyens de perfectionner la Constitution Médicale.* »

Le 12 octobre 1790, la Faculté décide de commencer en commun avec le Collège de Médecine un mémoire conforme à ces instructions. **JADELOT** en est le principal artisan ; il a observé la situation d'un regard lucide, ce qui apparaît dans le rapport qu'il propose. Le Collège adopte sa réponse et « *tous les professeurs sont d'avis que cette uniformité ne peut qu'être avantageuse en prouvant que les deux corps ne diffèrent point de sentiments.* » Les deux institutions pressentent donc déjà le danger que représente pour leur existence le plan révolutionnaire. Le rapport est arrêté en Assemblée Générale le 8 novembre 1790 et envoyé à Paris accompagné d'une lettre de son auteur qui se met au diapason de son époque : « *Nous espérons que le Comité ne verra dans nos observations que la plus grande envie de coopérer avec lui à la restauration si désirée et si nécessaire de la science que nous professons. Nous attendons avec confiance des lois qui fixent notre sort ; nous désirons que notre travail soit près de nos juges une preuve de notre dévouement au bien public et à la reconnaissance que nous leur consacrons avec tous les*

bons français. » En voici les conclusions et souhaits : les étudiants en médecine font preuve d'un manque d'assiduité et il faudrait augmenter le temps de fréquentation des études ; les cours d'Anatomie, de Botanique et de Chimie devraient être communs aux études des médecins et des chirurgiens ; une chaire de Médecine clinique devrait être créée, avec un professeur chargé de conduire les étudiants aux lits des malades dans les hôpitaux ; il faudrait fonder des hôpitaux pour y recevoir les incurables, les fous, les scrofuleux et les vénériens ; de même, il serait souhaitable qu'un établissement particulier puisse accueillir les filles enceintes qui désirent cacher leur accouchement ; il faudrait prendre des mesures à l'encontre des charlatans.

Parallèlement, le Collège Royal de Chirurgie dresse un bilan de l'état de la Chirurgie et les éventuelles réformes à apporter. **Jean-Baptiste SIMONIN** s'illustre à nouveau en participant avec **LA FLIZE** à la rédaction d'un mémoire (« *Mémoire du Collège Royal de Chirurgie de Nancy* ») adressé au Comité de Salubrité de l'Assemblée Nationale le 21 novembre 1790. Les réclamations sont les suivantes : enseignement commun des études médicales et chirurgicales, titre de Docteur pour les chirurgiens, études durant cinq ans avec une partie théorique et une partie pratique.

Ces deux rapports ont en commun l'idée suivante : la réunion entre médecins et chirurgiens en créant un enseignement commun comprenant un enseignement clinique.

b) L'agonie de la Faculté

Lorsque **TOURNAY** s'éteint le 24 avril 1791, se pose alors la question de son remplacement, le décret du 22 mars indiquant que les places vacantes ne seraient pas remplacées avant la nouvelle organisation. Par conséquent, **JADELOT** doit assumer une grande partie des cours d'anatomie en plus de ses propres cours et de la fonction de doyen (dont il n'obtiendra jamais le titre malgré sa demande officielle adressée à **GUILLOTIN**).

En mai 1791, on présume que la nouvelle organisation du corps enseignant doit être déterminée incessamment. Mais l'Assemblée Nationale indécise décide que « *l'organisation des études subsistera encore pendant le cours de cette année scolaire dans l'ancien ordre.* » Or le professeur chargé de l'anatomie n'est toujours pas remplacé et **JADELOT**, dont la santé devient fragile, ne peut pas assumer cette fois cet enseignement supplémentaire. Les professeurs expliquent cela au Directoire de la Meurthe : « *On est dans un moment où beaucoup de jeunes gens embrassent la médecine et la chirurgie et où il serait important de prouver que Nancy possède les ressources et les moyens nécessaires pour établir un corps enseignant les deux sciences réunies.* » [cf document annexe page 91] Puisque la voie des concours est interdite, ils demandent au Directoire de leur nommer pour l'Anatomie un suppléant provisoire, par exemple **Claude ANTOINE** ; l'autorisation est accordée le 10 décembre 1791 ; **C. ANTOINE** occupe la chaire en février 1792 et quitte Nancy en avril 1793 pour Cherbourg comme directeur de l'hôpital militaire.

Peu après ce départ, **JADELOT** décède le 17 juin 1793. Le 02 juillet 1793, les professeurs restants au nombre de deux demandent les mesures à prendre au Procureur Général du Département. Le 04 août 1793, **GOHIER**, Ministre de la Justice, répond :

« Vous exposez, Citoyens, que le plus ancien de vos collègues est décédé et vous demandez si la place doit être vacante, jusqu'à ce que la Convention Nationale ait fixé l'organisation des corps enseignants de la médecine... Dans un moment où la Convention Nationale s'occupe de l'organisation de l'Instruction Publique, il ne doit plus être ouvert de concours pour remplacer les places devenues vacantes et il faut attendre la nouvelle loi sur cette partie si importante de l'administration et se ménager tous les moyens de jouir promptement de tous les avantages qui en résulteront ». Cette réponse contraint la Faculté à fonctionner avec deux professeurs : **GUILLEMAIN** qui est paralysé et **NICOLAS** qui n'assure pas ses cours faute d'installations correctes.

Dans ces conditions et suite au décret du 15 septembre 1793, on comprend aisément la disparition sans appel de la Faculté.

2) Sur le plan national

La situation de l'enseignement supérieur n'est pas brillante ; sur les vingt-deux villes universitaires de France, le nombre des professeurs diminue et certains enseignements n'ont plus qu'une existence nominale ; les étudiants se font rares aussi, les études coûtant de grosses sommes. Les Facultés sont pauvres et médiocrement installées.

Les cahiers de doléances de 1789, qui préparent les Etats Généraux, révèlent l'inquiétude que cet état des choses fait naître. L'enseignement de la médecine n'est pas conforme à ce que la population en attend. « *Tous les bons citoyens gémissent sur l'état de décadence où l'éducation est tombée en France* ». Les cahiers s'insurgent contre les répercussions sociales des décadences universitaires (manque de zèle des professeurs, manque d'assiduité des élèves) mais ne réclament en rien la suppression des Universités. Ils soulèvent le besoin en chirurgiens et sage-femmes mieux formés.

A la Révolution, une ère nouvelle pour l'enseignement commence avec l'Assemblée Constituante qui est chargée d'organiser l'éducation nationale ; la loi du 26 septembre 1791 stipule : « *Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes et dont tous les établissements seraient distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du Royaume.* »

Les institutions voient leurs privilèges abolis et leur rattachement aux administrations départementales. Par ailleurs, selon le décret du 22 mars 1791, aucun professeur ne peut être recruté tant que la nouvelle loi portant sur l'organisation de l'enseignement n'est pas promulguée.

Le 25 mai 1791, les Universités sont rattachées au Ministère de l'Intérieur. La loi du 15 avril 1791 exige de « *toutes personnes chargées d'une fonction publique dans le département de l'Instruction Publique, le serment de fidélité à la Constitution.* »

Différents plans de réforme de l'enseignement sont proposés à l'Assemblée mais aucun ne retient l'attention.

Le 26 septembre 1791, avant de se séparer, l'Assemblée Constituante annonce que « *tous les corps et établissements d'instruction et d'éducation publique, existant à présent dans le Royaume, continueront provisoirement d'exister sous le régime actuel et suivant les mêmes lois, statuts et règlements.* »

Le 29 mai 1792, l'Assemblée législative décide « *qu'il sera mis par la trésorerie nationale une somme de deux cent mille livres à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour être employée à donner des secours aux professeurs des Collèges ou des Universités qui ont perdu en tout ou en partie leurs revenus par la suppression des dîmes ou des droits féodaux.* »

Il n'y a encore ni institution, ni loi pour l'Instruction Publique quand vient la Convention en octobre 1792. L'heure n'est plus aux projets mais aux décisions. [cf document annexe page 94]

Le 8 août 1793, un décret proposé par l'Abbé GREGOIRE (nancéien et rapporteur du Comité de l'Instruction Publique) promulgue la suppression de toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées de la Nation. Le 12 août 1793, un autre décret ordonne « *la mise de scellés sur les portes des appartements occupés par les académies et sociétés supprimées par le décret du 08 du présent mois et l'inventaire des statues, tableaux, livres, manuscrits et autres effets dont elles avaient la jouissance.* » Le Ministre de l'Instruction Publique devra conserver les dits effets jusqu'à ce que la Convention ait statué sur la situation.

La sentence légale est arrêtée le 15 septembre 1793 : « *Les Collèges de plein exercice et les Facultés de Théologie, Médecine, Arts et Droit sont supprimés sur toute la surface de la République.* »

Ceci vient aggraver une situation déjà précaire puisque la loi du 02 mars 1791 préconisait que « *quiconque était libre d'exercer tel négoce ou telle profession, art ou métier qu'il trouverait bon à condition de payer patente et de se conformer aux règlements de police* ». Disparaissent donc Facultés et Collèges et apparaissent multiples charlatans qui profitent de la situation pour prodiguer leurs talents.

La même Convention proclame le 10 décembre 1793 la liberté d'exercice de la Médecine et de la Chirurgie sans aucune condition légale d'études et de diplômes..

Les médecins de Nancy mécontents de cette situation vont réagir à cela ; nous allons voir de quelle façon dans le chapitre suivant.

CHAPITRE II : SOCIETE DE SANTE ET ECOLE LIBRE

Avant de nous consacrer à la réaction des Lorrains notamment celle de **Jean-Baptiste SIMONIN**, rappelons tout d'abord le contexte politique national qui règne à ce moment précis.

A) L'ENVIRONNEMENT NATIONAL

En 1789, à la Révolution, la France compte 18 Facultés de Médecine et 15 Collèges de Chirurgie. Or suite au décret de 1792 supprimant toutes les corporations enseignantes, il n'y a plus personne pour défendre la profession médicale qui devient entièrement libre et se trouve livrée sans défense à un charlatanisme effréné.

En juin 1793, la Convention voit l'arrêt de vingt-neuf députés Girondins ; c'est le règne des Jacobins à la tête desquels se trouve **ROBESPIERRE** ; la France vit sous le régime de la Terreur (mars - avril 1794) ; les Jacobins réclament la liberté d'enseignement à tous les degrés, loi qui sera votée le 14 Germinal An II (mars 1794).

Le 9 Thermidor (27/07/1794) voit la chute de **ROBESPIERRE** ; on l'accuse de vouloir organiser l'ignorance universelle pour fonder plus facilement sa domination, de vouloir bannir les sciences et le progrès pour livrer le pays à l'ennemi.

La question de l'Instruction Publique préoccupe les esprits et c'est par la succession de divers décrets que vont naître différentes écoles dont la création relève de la nécessité.

Sur ces entrefaites, la France est envahie et dans les armées de la république, la situation devient intolérable car blessés ou malades, les soldats meurent faute de soins. En effet, les troupes de la Révolution sont en pleine lutte ; les armées ont un besoin impérieux de médecins ; or, il n'y a plus de facultés pour dispenser l'instruction médicale.

La Convention comprend alors l'erreur qui a été commise et elle regrette qu'on n'ait pas donné suite à l'ancien projet de **Vicq d'Azyr** ; elle s'adresse donc à un de ses membres **FOURCROY**.

Anicet FOURCROY (1755-1809), professeur de chimie et ancien ami de **Vicq d'Azyr**, siégeant à la Convention en tant que suppléant de **Pache**, s'émeut de la situation et dénonce « *l'empirisme meurtrier et l'ambitieuse ignorance qui en est l'aboutissement* ». Il se voit confier la mission de présenter un plan d'école révolutionnaire de l'art de guérir.

Le 7 Frimaire An III (27 novembre 1794), il soumet à la Convention un projet qui prévoit la création d'une Ecole de Santé à Paris. Il met en avant le motif militaire et explique qu'il s'agit « *de la santé de nos frères d'armes* » ; il y a urgence à donner des médecins aux armées de la République au moment où les successives levées en masse ont considérablement multiplié les besoins militaires en personnel de santé afin de « *soigner les soldats de la patrie fatigués par leurs marches, souffrant des intempéries et d'épidémies meurtrières et atteints d'honorables blessures* » ; il continue ainsi : « *La Convention apprendra avec sensibilité que plus de six cents officiers de Santé ont péri depuis dix-huit mois au milieu et à la suite même des fonctions qu'ils exerçaient. Si c'est une gloire pour eux puisqu'ils y sont morts en servant la Patrie, c'est un besoin pour la République de réparer cette perte. La nécessité d'organiser promptement des cours sur*

l'Instruction de l'art de guérir, pour former des hommes qui manquent à nos armées, offre à la Convention l'heureuse occasion de créer cette partie de l'enseignement qui n'a jamais été tronquée et incomplète en France. Fournir des Officiers de Santé aux armées ; employer les grands talents que la République possède en son sein et qui languissent faute d'occasions et de moyens de les utiliser ; conserver le dépôt des connaissances utiles qui menaçaient de périr par l'inaction à laquelle on les avaient réduites ; perfectionner des sciences de première nécessité qui ont tant contribué à la grandeur de la France ; faire un nouvel appel au génie en lui offrant une nouvelle carrière ; offrir encore, au milieu des difficultés qui nous pressent et des décombres dont nous sommes entourés, le spectacle des immenses ressources d'un peuple ingénieux, en réalisant, par une institution digne de la République Française, un enseignement supérieur à tout ce qu'on connaît en ce genre en Europe : faire voir que le mouvement révolutionnaire, dérégulé par les législateurs habiles sait tirer du sein même des ruines dues à sa rapidité, les matériaux les plus grands et les plus solides édifices pour la prospérité publique ; tels sont les motifs de l'établissement que les Comités de Salut Public et de l'Instruction Publique vous proposent de former. » [cf document annexe page 95]

Dans le débat à la Convention, on mêle incidences civiles et impératif militaire ; les députés du Midi, surtout **CAMBACERES** et **CAMBON**, veulent conserver leur école de Montpellier ; le strasbourgeois **Jean-François EHRMANN**, député du Pas-de-Calais intervient : *« Il est de mon devoir de venger de l'oubli une rivale célèbre de Montpellier, Strasbourg. »* et s'adressant à la Convention : *« Il est important que de jeunes élèves français s'accoutument à une tolérance républicaine, en voyant à Strasbourg des hommes de quatre cultes différents vivre fraternellement ensemble ; vous vous convaincrez sans peine qu'une institution de médecine qui réunit l'avantage des deux langues devient indispensable, si vous ne voulez pas que les habitants des pays réunis et à réunir aillent chercher la science à Fribourg, Berlin, Goettingue... »* ; à la suite de ces discussions, le projet de **FOURCROY** se voit quelque peu modifié puisqu'en plus de Paris, on propose d'établir des écoles de santé à Montpellier et Strasbourg. *« A la tribune, Fourcroy écoute, feint de réfléchir, de s'étonner, puis acquiesce. »*

Le 14 Frimaire An III (04 décembre 1794), *« dans une relative indifférence »*, la Convention vote la création des trois écoles de santé *« sans bien réaliser qu'elle est en train de rétablir l'enseignement de la médecine »*.
[cf. document annexe page 97]

Dans les jours qui suivent, un plan d'enseignement est également rédigé. [cf. document annexe page 99]

Ces trois écoles sont destinées à *« former des Officiers de Santé pour les services des hôpitaux militaires et de la marine »*. Elles sont placées sous l'autorité de la Commission de l'Instruction Publique, donc de l'autorité civile. Selon la loi, elles sont jumelées avec tous les établissements nécessaires pour leur enseignement : hôpitaux, laboratoires, collections ; elles réunissent les différentes parties de l'art et créent un enseignement

pratique et clinique. Les études durent trois années au cours desquelles les élèves bénéficient d'un traitement égal à celui des élèves de l'Ecole Centrale de Travaux Publics. Dans ces trois écoles, il y aura 550 élèves pendant trois ans au frais de la République. Les stages cliniques auront lieu dans quelques hôpitaux civils, surtout militaires d'instruction et aussi les écoles de chirurgie et médecine navale. Les élèves « *devront avoir une bonne conduite, des mœurs pures, l'amour de la République et la haine des tyrans, une éducation soignée pour qu'on soit assuré que les élèves possèdent les premiers éléments des sciences exactes et surtout la culture de quelques-unes qui servent de préliminaires à l'art de guérir, telles que la physique, l'histoire naturelle, la chimie ou l'anatomie* ».

On remarquera que ce projet n'est pas issu de **Fourcroy** lui-même mais de **Vicq d'Azyr** (1748-1794), médecin de la reine et secrétaire perpétuel du Collège Royal dans les années 1785 ; il propose déjà en 1790 à l'Assemblée Nationale une réorganisation de l'enseignement médical ; ce projet a été étudié par des Comités de l'Assemblée Constituante, notamment le Comité de Salubrité. **Vicq d'Azyr** ne voulait pas se contenter de la dictée et de la mémorisation des prolégomènes ; il demandait un enseignement complet comprenant l'anatomie des hommes, l'art de la dissection, la botanique, la chimie médicale, la pharmacie, l'art de formuler, la nosologie, l'histoire de la médecine... Il souhaitait qu'on se préoccupe des fonctions publiques du médecin, que l'on professe l'art médical près du lit des malades, sinon disait-il l'on sort des facultés « *sans avoir rien appris de ce qu'un médecin praticien doit savoir* ». il souhaitait une nomination des professeurs par concours, des examens plus difficiles et le français substitué au latin. Il demandait aussi que les jeunes praticiens suivent près des malades un médecin expérimenté ; il se préoccupait des médecins pour épidémies, des médecins de campagne dont l'éducation est « *très différente de celle qui convient aux médecins des universités et des grandes villes* »... Il n'admettait cependant pas les différences de statut et de formation selon l'affectation à la ville et à la campagne s'opposant en quelque sorte aux futurs officiers de santé et s'interrogeait sur les distinctions de licencié, docteur, agrégé, Régent et non Régent ; surtout il demandait instamment que tout chirurgien soit médecin. Enfin, il souhaitait la création de « *Collèges de Médecine* » au nombre de quatre à cinq au plus en France, car s'ils étaient plus nombreux « *les places de professeurs moins honorables et moins lucratives seraient aussi moins recherchées, les fonctions de l'enseignement seraient moins exactement remplies ; les réceptions deviendraient plus faciles et on perdrait tous les avantages de la réforme qu'on veut opérer* ». Il localisait les écoles à Paris, Montpellier, Strasbourg (ou à Nancy, Besançon ou Dijon) et aussi à Nantes ou Reims et Bordeaux. Quatre ans plus tard, donc en 1794, après la mort de Vicq d'Azyr, ce programme sera réalisé en partie avec la naissance des écoles de santé et de l'académie de médecine.

Fourcroy trouve donc dans les travaux effectués par les Comités l'essentiel de son projet ; par ce décret, il permet un remodelage de la médecine en France et il est considéré comme l'organisateur de l'enseignement médical. Il fait prendre à la médecine un tournant décisif. Ce décret est une véritable révolution institutionnelle ; en effet, à partir de la création des Ecoles de Santé, l'enseignement se base sur la formation scientifique et l'apprentissage clinique au lit du malade ; l'enseignement est axé sur la pratique, la

médecine et la chirurgie sont réunies : « *peu lire, beaucoup voir et beaucoup faire, telle sera la base de ce nouvel enseignement* » ; les sciences accessoires (physique et chimie), la dissection sont parties intégrantes de ce nouvel enseignement ; faculté et hôpital combinent la théorie et la pratique pour le bien des malades . La médecine moderne est née, elle associe désormais théorie et pratique, démonstrations à l'amphithéâtre et au lit du malade, clinique médicale (ou clinique interne), clinique chirurgicale (ou clinique externe).

B) EN LORRAINE (1793-1822)

En supprimant les Universités, la Révolution laisse un grand vide officiel puisqu'il n'existe plus de structures enseignantes. Mais en pratique, un enseignement médical continue à être donné à Nancy grâce à la présence d'hommes dévoués et soucieux de l'avenir de la Médecine. Nous retrouvons **Jean-Baptiste SIMONIN** qui va mettre en place un enseignement privé ; il participera également à la création de la Société de Santé, association de médecins et chirurgiens lorrains ayant un but d'instruction et d'éducation.

1) La Société de Santé

Suite aux décrets du 15/09/1793 et du 10/12/1793, fleurissent en Lorraine de nombreux charlatans prétendant remplacer sans difficultés ceux qui ont acquis par leurs études le titre de Docteur. La santé des citoyens est livrée à des esprits ignorants. Un document du Conseil de Sarrebourg cite : « *Les charlatans ou assassins patentés se multiplient d'une manière effrayante ; les villes sont infestées de ce fléau, mais c'est surtout dans les campagnes qu'il cause le plus de ravages. Les crédules habitants de nos villages meurent en foule, victimes de l'ignorance et de l'incapacité de quelques fraters. Les maladies les plus compliquées, les opérations les plus difficiles n'effraient pas leur inexpérience ; ils entreprennent tout, et s'ils échouent, ils se sauvent par la raison suprême qui absout les plus habiles praticiens.* » La profession médicale tombe dans l'anarchie ; plus d'enseignement, plus de titres, plus de réceptions régulières de médecins et de chirurgiens. Le désordre le plus complet a pris la place de l'ancienne organisation. « *Ceux qui ont appris leur art sont confondus avec ceux qui n'en ont pas la moindre notion. La vie des citoyens est entre les mains d'hommes avides autant qu'ignorants. L'empirisme le plus dangereux, le charlatanisme le plus éhonté, abusent partout de la crédulité et de la bonne foi.* »

Se rendant compte du désastre provoqué par la suppression de tout enseignement et profitant du droit d'association (article CCC au titre X de la Constitution de l'an III qui prévoit : les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction ainsi que des sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts), Nancy ne bénéficiant d'aucune école, les médecins et chirurgiens

lorrains se réunissent en une Société de Santé le 25 thermidor an IV (12/08/1796) ; société à visée enseignante, savante et sociale et à règlement très précis (17 articles). [cf. *documents annexes pages 100 et 101*]

Le but de cette association est « *d'instruire par des leçons publiques et gratuites sur tous les principes de l'art de guérir les jeunes citoyens qui se destinent à cet art le plus important comme le plus nécessaire à la conservation de l'humanité* ».

Dotée de statuts, cette Société de Santé a pour objectifs : d'organiser un enseignement gratuit, d'échanger des connaissances, de participer à l'étude des mesures de salubrité publique et mise en place d'une consultation gratuite.

Cette Société est formée par des membres des anciens Collèges et des citoyens à qui on accordait l'association ; parmi ceux-ci, citons : **LALLEMAND, SALMON, MANDEL, LAFFITTE, WILLEMET, CONSEIL, LAMOUREUX, GUILLEMIN, ANTOINE, MARTIN, SIMONIN Jean-Baptiste, DE HALDAT, SERRIERE**. Elle se choisit un Conseil formé d'un président et de deux conseillers, renouvelables tous les six mois, d'un secrétaire à la fois bibliothécaire et trésorier renouvelable tous les deux ans. Ils sont élus au scrutin secret et individuel, à la majorité absolue des suffrages, par une assemblée électorale formée des deux tiers au moins des membres de la Société. [cf. *document annexe page 103*]

Les cours sont répartis entre les membres de la Société, de manière à ce que toutes les parties de l'Art puissent être enseignées successivement et dans les temps convenables. Le Conseil se charge de pourvoir à ce qu'aucun cours ne manque quand un professeur est empêché. Une place de professeur devenant vacante, peut être remplie par un sujet nommé par la Société de Santé pourvu que l'unanimité soit faite sur son nom, sinon un concours est établi et annoncé un mois à l'avance. Les questions portant sur la partie devant être professée sont tirées au sort ; le nouveau professeur est celui qui a obtenu le plus de voix ou le plus âgé s'il y a égalité.

Les élèves sont obligés de se faire inscrire par le secrétaire ; ils reçoivent des professeurs les certificats d'assiduité, et obtiennent de la Société après examen un certificat de capacité.

Les membres de la Société travaillent en commun, non seulement entre-eux mais également avec d'autres médecins. La Société se réunit tous les 15 du mois pour rendre compte des Mémoires qui lui sont adressés ou de certaines observations faites par des membres. Tout médecin peut y adresser des questions.

Les cours et les consultations pour les malades indigents sont dispensés dans les anciens locaux du Collège Royal de Médecine (sur l'actuelle place Stanislas alors place du peuple). De l'An V (1796-1797) à l'An XII (1803-1804), ils s'ouvrent successivement chaque année du 1^{er} Frimaire (21 novembre) au 1^{er} Thermidor (19 juillet). Les cours se

font dans un ordre qui restera à peu près identique par la suite ; le 1^{er} Frimaire, les citoyens **SIMONIN** et **ANTOINE** commencent les cours d'Anatomie et Maladies des os, **MANDEL** ceux de Thérapeutique et Pharmacie, **MIQUEL** ceux de Pathologie et de Médecine clinique. Le 1^{er} Ventôse (19 février), **CONSEIL** et **LAFFITTE** commencent leurs cours de Physiologie et de Maladies chirurgicales et opératoires ; **LAMOUREUX** débute son cours d'Accouchement le 1^{er} Floréal (20 avril) et **SALMON** celui de Matière médicale le 1^{er} Prairial (20 mai). **LALLEMAND** et **GORMAND** sont chargés des cours de Médecine légale et d'Hygiène dès le 1^{er} Thermidor (19 juillet).

En l'An VI (1797-1798), le cours d'Anatomie et de Maladies des os est divisé en cours d'Anatomie par **ANTOINE** débutant le 1^{er} Frimaire (21 novembre) et cours de Maladies des os par **SIMONIN** débutant le 1^{er} Messidor (19 juin).

Par la suite et notamment en l'An XI (1803-1804), **SIMONIN** se chargera des deux cours. Un petit changement aura lieu également pour le cours assuré par **MIQUEL** qui commencera le 1^{er} Floréal (21 avril) et non plus le 1^{er} Frimaire. Les cours de Chimie, Histoire naturelle et Botanique débutent le 1^{er} Messidor An IV (19 juin 1796) à la suite des lois de Ventôse An III et Brumaire An IV. Ceux qui se destinent à l'art de guérir sont instruits en Chimie et Histoire naturelle par le professeur **NICOLAS**, tandis que **WILLEMET** leur enseigne la Botanique. Un an plus tard, dès l'An IV (1797-1798), **NICOLAS** ayant démissionné, **WILLEMET** est nommé officiellement professeur en Histoire naturelle. Des cours de Médecine légale apparaissent au programme de l'enseignement depuis le décret du 11 Floréal An X.

Cependant, l'existence de cette Société est éphémère. Le jury médical du Département ne se réunit pas en l'An XII (1803-1804) « à défaut d'un nombre suffisant de présentations ».

En effet, les étudiants se font de plus en plus rares ; de nombreux jeunes sont enrôlés dans l'armée ; afin d'obtenir un diplôme reconnu, les étudiants sont obligés de passer leurs examens à Paris et ceux qui le peuvent, préfèrent s'inscrire directement dans des écoles spéciales officielles qui ont été rétablies à Paris, Strasbourg et Montpellier le 04 décembre 1794 (suite au décret du 10 mars 1803) sous l'impulsion de **FOURCROY**, écoles destinées à fournir des officiers de santé pour les services des hôpitaux militaires et de la marine.

La Société de Santé disparaît donc en 1804.

2) L'Ecole Libre (ou école particulière de médecine)

Après la disparition de la Société de Santé, seules les initiatives privées continuent l'enseignement de la médecine ; en fait, nous l'avons déjà constaté, leur début remonte beaucoup plus loin.

Ainsi, dès 1790, **Jean-Baptiste SIMONIN**, maître en chirurgie et chargé de l'enseignement de l'anatomie au Collège Royal de Chirurgie, entreprend de donner un enseignement privé. Il est rejoint par son fils en 1806 (nous en reparlerons un peu plus tard).

Dès 1797, **DE HALDAT** ému de la situation où se trouve l'enseignement médical, entreprend également un cours particulier ; il est rapidement rejoint par **SERRIERE** ; leur cours est transformé en « *Cours d'Instruction Médicale* » pour le département de la Meurthe le 11 Frimaire An XI (03 décembre 1802). Le but de ce Cours est de concourir au projet de la loi sur l'exercice de l'art de guérir, en formant dans les communes rurales des Officiers de Santé instruits, dont elles ressentent de plus en plus la pénurie. Les futurs médecins peuvent s'y instruire en médecine et en chirurgie, en finissant Officier de Santé ou en obtenant le titre de Docteur. « *L'enseignement de cet établissement est régularisé à l'instar des écoles publiques, chaque jour deux leçons dans lesquelles les élèves sont exercés, soit à la pratique, soit à la théorie. Les cours s'ouvrent chaque année, le 1^{er} Frimaire, par le cours d'Anatomie qui occupe une partie de l'hiver et pendant les trois années qui forment les cours d'instruction médicale, les élèves parcourent toutes les parties de l'art : les principes de médecine et de chirurgie, les opérations chirurgicales, les accouchements, et même la chimie. L'enseignement dans l'An XIV (1806), se composera particulièrement des opérations chirurgicales et des principes de médecine et de chirurgie. On s'adresse au professeur DE HALDAT place de Grève* ».

Le 20 décembre 1809, **SIMONIN** père et fils décident de se joindre au Cours d'Instruction Médicale, avec **DE HALDAT** et **SERRIERE**. En 1813, **SIMONIN** père se démettant de ses fonctions, le Cours n'a plus que trois professeurs : **SIMONIN** fils, **DE HALDAT** et **SERRIERE**. **BONFILS** les rejoint en 1819. Les enseignants sont rémunérés arbitrairement par les élèves ; les programmes ne sont ni fixés ni contrôlés. Cependant, la qualité de l'enseignement donné en trois années permettra aux élèves de recevoir des certificats d'études dont la valeur sera reconnue par les Facultés auprès desquelles ils sont obligés de se présenter pour passer les examens.

Malgré cela, le Cours qui a eu jusqu'à quarante élèves, n'en compte plus que dix en 1821 ; en effet, les années d'études passées à Nancy ne comptent pas autant que celles passées dans une ville de Faculté. Pour que ce Cours soit maintenu à Nancy, il importe donc qu'il soit reconnu officiellement et intégré au sein de l'Université.

3) Jean-Baptiste SIMONIN (1750-1836)

Consacrons-nous un instant à cet homme qui, nous l'avons constaté à plusieurs reprises, a joué un rôle important.



Jean-Baptiste SIMONIN (1750-1836)

Jean-Baptiste SIMONIN, fils de **Jean SIMONIN**, ancien substitut à Rosières et de **Madeleine DAISCHE**, naît le 28 septembre 1750 à Nancy (Paroisse Saint -Sébastien). Il a pour oncle **François SIMONIN**, docteur en philosophie et licencié en droit.

Dès sa jeunesse, il se fait remarquer par de brillantes études qui lui valent en 1776, un prix de la Société Royale Libre des Lettres, Sciences et Arts de Nancy. Encore adolescent, il se destine à la chirurgie ; c'est à l'âge de 14 ans, en effet, qu'il commence son stage dans les hôpitaux, qu'il s'initie aux opérations et aux démonstrations anatomiques, qu'il applique les divers pansements sous la direction de **Richard PIEROT**. Ce dernier, Maître en chirurgie et stipendié de la ville de Nancy est à l'époque chirurgien-major des hôpitaux bourgeois Saint -Charles et Saint-Julien, démonstrateur royal d'anatomie et de chirurgie au Collège de Médecine et chirurgien en chef des Renfermeries Royales de Nancy. **Jean-Baptiste SIMONIN** suit pendant trois ans, de 1764 à 1767, les enseignements de ce maître ; il entre un peu plus tard, en 1769, à l'hôpital royal et militaire de Nancy, en qualité d'élève en chirurgie, durant six années, sous la direction de **Jean -Nicolas PAULLET**, chirurgien-major et de **COSTE**, médecin en chef de cet hôpital militaire. Il en obtient un certificat fort flatteur : « *Nous n'avons eu que de nous louer de son zèle, son exactitude à ses devoirs, de son intelligence, de sa politesse et de ses bonnes mœurs* ».

Sur ces entrefaites, est créé à Nancy le Collège Royal de Chirurgie ; cette organisation, comme nous l'avons vu, entraîne une nouvelle réglementation de la pratique chirurgicale en Lorraine et offre à ceux qui s'orientent dans cette voie un enseignement complet. Nous l'avons déjà mentionné, **Jean-Baptiste SIMONIN** va largement profiter de cette institution et en devient professeur de chirurgie et d'anatomie. Il s'implique par ailleurs dans la rédaction du Mémoire du Collège Royal de Chirurgie, demandé par le Comité de Salubrité.

Homme engagé vis-à-vis de ses élèves et de l'enseignement de la médecine, il sait s'imposer alors que le Collège amorce son déclin ; il va même jusqu'à payer une salle pour pouvoir assurer ses cours.

Il habite rue des Dominicains. De son union avec **Madeleine LENFANT** de Vaucouleurs vont naître deux fils : François et Jean-Baptiste, ce dernier poursuivra une carrière médicale digne de son père.

Eclate la Révolution et avec elle disparaissent Facultés et Collèges.

Jean-Baptiste SIMONIN ne se décourage pas pour autant et va réorganiser l'enseignement médical. Dès 1790, voyant l'état précaire de l'enseignement de la médecine, il se décide à ouvrir seul un enseignement privé et à avoir des élèves qui l'accompagneront dans les hôpitaux dont il a la charge. Il ne veut pas se contenter d'une simple pratique de la médecine ; son but est avant tout de faire profiter les autres de sa

science et de former des élèves. C'est de cette manière que lui-même a été éduqué par **PIEROT**, à son tour maintenant d'en faire profiter les autres.

La séance du Corps Municipal du 10 février 1791 est claire à ce sujet et parle de « *Monsieur **SIMONIN**, chirurgien, à qui le Corps Municipal a accordé gratuitement pour trois ans un emplacement dans la salle des Cerfs pour y construire un amphithéâtre de dissections anatomiques* ». En séance du 7 décembre 1791, le Corps Municipal précise que « *le sieur **SIMONIN** est maintenu dans le droit qu'il a exercé jusqu'à ce jour de tenir un amphithéâtre particulier d'anatomie* ». Les dépenses nécessaires à l'aménagement des lieux sont à la charge de **SIMONIN** qui dépense cinq louis au lieu des soixante dix huit livres prévues. Il demande donc la prolongation de son bail. En séance du 29 mars 1791, le Corps Municipal arrête « *que la chambre accordée au sieur **SIMONIN** lui sera laissée pour six années consécutives, que les cent trente livres qu'il a payées pour frais de réparation tiendront lieu de loyer, à charge pour le sieur **SIMONIN** de ne jeter dans aucun des corps pendants ni des gouttières des toits dudit édifice aucune eau ni autre matière ; il fera en sorte que la putridité des cadavres sur lesquels ses élèves s'exerceront ne se fasse sentir à l'extérieur* ».

Comment se pratique cet enseignement particulier ? Les futurs élèves de **Jean-Baptiste SIMONIN**, ou leurs parents, concluent un contrat d'une durée de deux années aux termes duquel le professeur s'engage à instruire ces jeunes dans les principes de la science de guérir, de les emmener dans les hôpitaux et dans sa clientèle, de les faire participer aux pansements et aux opérations. En contre partie, ils doivent verser à **Jean-Baptiste SIMONIN** une somme de 300 livres ou de 300 francs, ne pas suivre d'autres cours que les siens et se libérer entièrement de la somme en cas de rupture du contrat ; certains contrats précisent que le professeur entend recevoir son dû en espèces d'or ou d'argent, non autrement. Les archives de la Faculté de Médecine nous ont conservés 70 de ces curieux traités. [cf documents annexes pages 104 et 106]

L'enseignement que donne **SIMONIN** est fort apprécié ; **PERCY** (1754-1825), un des chefs de la chirurgie militaire et plus tard baron d'Empire, écrit au chirurgien en chef des hôpitaux civils et militaires de Nancy le billet suivant : « *Je salue bien cordialement mon estimable et cher confrère **SIMONIN**, et j'ai recours à lui pour avoir quatre ou six bons élèves de sa façon. L'espèce est bonne à Nancy et j'eus toujours à me louer du choix du cher confrère à qui je n'ai que le temps de faire d'avance mes remerciements.* » Dès 1806, **SIMONIN** est aidé par son fils Jean-Baptiste, revenu de Paris diplômé de la Faculté de Médecine.

Jean-Baptiste SIMONIN professe ainsi jusqu'en 1814, le premier contrat que nous possédons est du 20 fructidor an II, le dernier où il appose sa signature est du 1^{er} août 1813.

Cet enseignement n'avait en lui rien d'officiel et il est curieux de constater que **Jean-Baptiste SIMONIN** père qui n'était pas docteur en médecine ait ainsi contribué à former de si nombreux praticiens. Ses élèves étaient d'ailleurs forcés de passer leurs examens officiels devant l'une des trois Facultés de Médecine alors existantes, l'enseignement de **Jean-Baptiste SIMONIN** y était fort apprécié et les maîtres officiels considéraient les certificats qu'il leur donnait comme équivalents d'années passées dans les Facultés.

Parmi ses élèves, certains allaient jusqu'au doctorat, d'autres se contentaient de devenir officiers de santé.

Le 25 thermidor an IV, lors de la création de la Société de Santé, nous y retrouvons **Jean-Baptiste SIMONIN** chargé d'un cours d'anatomie et de maladies des os.

A la disparition de la Société de Santé, **Jean-Baptiste SIMONIN** poursuit toujours son enseignement libre ; dès 1806, il prend son fils comme auxiliaire dans son enseignement. Puis en 1809, **SIMONIN** père et fils participent au Cours d'Instruction Médicale.

Ces diverses modifications ne gênent en rien l'élévation continue de **Jean-Baptiste SIMONIN** qui devient successivement : médecin en chef de l'hospice Le Pelletier (an III), officier de santé en chef des Hospices civils (1797), chirurgien en chef des Hôpitaux civil et militaire de Nancy (1807).

Dans le désordre révolutionnaire, suite à la disparition des Facultés et des Collèges, **Jean-Baptiste** a fait en sorte qu'un enseignement médical soit maintenu à Nancy sans interruption.

Présent au Collège Royal de Chirurgie comme professeur, il a eu ensuite sa place à la Société de Santé puis à l'Ecole libre. Il est le précurseur de l'enseignement libre à Nancy. Par sa présence et celle de ses confrères, il aura permis la naissance d'une institution qui préfigure les actuelles Facultés.

Retiré en 1814, **Jean-Baptiste SIMONIN** a le bonheur de jouir d'une longue et paisible retraite ; il voit en 1822 son initiative reconnue officiellement par la création de l'Ecole Secondaire de Médecine.

Il s'éteint à Nancy à l'âge de 86 ans le 07 avril 1836, chef d'une famille qui a donné à la Lorraine de nombreux savants et des médecins entièrement dévoués à leur devoir et à l'enseignement.

La Révolution a laissé un grand vide dans l'apprentissage de la médecine, malgré le décret de Fourcroy ; c'est par la bonne volonté de quelques hommes passionnés et dévoués à leur art que l'enseignement médical en Lorraine se fait sans interruption. Dans cette période de réformes, où le besoin de structures se ressent, va naître un enseignement officiel avec l'Ecole Secondaire de Médecine de Nancy.

CHAPITRE III : L'ECOLE SECONDAIRE (1822-1872)

A) LA CREATION DE L'ECOLE SECONDAIRE

Après la période destructrice de la Révolution, vient la mise en place progressive d'établissements d'enseignement sur le territoire français.

Espérant obtenir soit une Ecole Spéciale, soit une Ecole Secondaire de Médecine, la ville de Nancy va s'acharner avec persévérance durant plusieurs années. Pour arriver à ses fins, elle invoque des arguments de poids : *«Il n'y aura aucun frais de premier établissement à faire puisque nous possédons un édifice superbe récemment construit où les facultés de Théologie, de Droit et de Médecine étaient placés, que nous avons une des plus riches bibliothèques de France, des cabinets d'histoire naturelle, de physique, de minéralogie, un laboratoire de chimie et un jardin des plantes que Sa Majesté l'Impératrice a eu la bonté d'enrichir et qui se trouve maintenant dans un état tel que nous pouvons dire qu'il en est le second de l'Empire»* ; de même la situation géographique est évoquée : *«Chef lieu tout à la fois de la Cour impériale et de division militaire, elle est la seule qui soit dans le ressort de la Cour, soit dans l'arrondissement de la division militaire susceptible par ses ressources et sa population, de recevoir et de féconder en son sein une institution de cette nature»*.

En 1818, le Conseil Général supplie avec de nouvelles instances le Ministre de l'Intérieur et résume les motifs puissants pour le rétablissement d'une Ecole de Médecine à Nancy : l'existence de bâtiments et d'hôpitaux propres à l'instruction publique, l'habileté des praticiens de la ville. Le 31 juillet 1818, le Ministère de l'Intérieur répond dans une lettre adressée à **SEGUIER**, Préfet de la Meurthe : *«Cette demande mérite d'être prise en considération, mais il n'est pas encore temps de statuer sur une proposition d'une telle nature. Il serait prématuré d'autoriser l'établissement d'une nouvelle école de Médecine au moment où l'on s'occupe d'un travail qui doit déterminer le nombre et l'organisation de toutes les institutions destinées à l'enseignement de l'art de guérir. Je sais d'ailleurs que cette école existe de fait à Nancy et qu'il ne lui manque qu'une sanction légale ; une autorisation provisoire ne changerait rien à l'état des choses et ne serait pas une garantie pour l'avenir. Il vaut donc mieux suspendre toute décision à cet égard jusqu'à ce que les bases de l'enseignement médical aient été définitivement arrêtées.»* Cette réponse ne satisfait pas le Conseil Général qui réitère ses instances auprès du Ministère de l'Intérieur par deux lettres en date du 12 mars et du 9 août 1820. Le 20 septembre 1821, le Conseil de la Municipalité s'engage à subvenir aux besoins matériels de la future Ecole, ce qui incite le gouvernement à reconnaître le 22 juillet 1822 l'école libre de Nancy comme "Ecole Secondaire de Médecine", rattachée à l'Université. Nancy fait ainsi partie des vingt-sept villes de France possédant une Ecole Secondaire. [cf document annexe page 108]

Le 9 août 1822, le conseiller d'Etat, le baron **CAPELLE**, écrit au Préfet : *« Monsieur VILLENEUVE, j'ai l'honneur de vous annoncer que, par décision du 27 juillet dernier, le Ministre a autorisé Monseigneur le Grand Maître de l'Université à appliquer à l'Ecole particulière de Médecine établie à Nancy, le règlement adopté pour l'enseignement et la discipline de l'ordonnance du 18 mai rendue à l'appui de ces règlements. Il en résulte de cette autorisation donnée par le Ministre que les études à Nancy devront à l'avenir être comptées aux élèves pour leur admission au doctorat. Je vous invite à vous entendre avec*

Monseigneur le Grand Maître de l'Université relativement à l'exécution de cette disposition et à le tenir au courant de tout ce que vous ferez à ce sujet... »

Ainsi, étaient récompensés les efforts inlassables de la Municipalité et ceux des hommes qui s'étaient consacrés à maintenir l'enseignement de la médecine à Nancy sans aucune interruption pendant près de trente années.

B) L'ECOLE SECONDAIRE DE MEDECINE

Elle met en place les bases de l'enseignement médical moderne. Notons que nous allons faire ici la connaissance de **Jean-Baptiste SIMONIN** fils, qui va s'illustrer au sein de cette école comme professeur.

1) Ses débuts

Dès le 6 septembre 1822, les professeurs de l'école particulière : **DE HALDAT, J-B SIMONIN** fils, **SERRIERE** et **BONFILS** reconnus « officiers d'université » se réunissent en une première assemblée officielle de Conseil d'école afin d'établir un programme et organiser les cours.

DE HALDAT est nommé directeur (fonction qu'il assurera jusqu'en 1843), **J-B SIMONIN** trésorier secrétaire.

Dès lors, le Conseil de l'Ecole se réunit fréquemment et des procès verbaux sont ponctuellement rédigés et consignés dans des registres.

Pour donner un caractère élatant à cette création, le recteur de l'Académie décide de procéder à une rentrée solennelle. « *Les cours s'ouvriront le 12 novembre 1822, une messe du Saint-Esprit sera célébrée la veille dans la chapelle du Collège Royal et au sortir de cette cérémonie, Monsieur le Recteur procédera à l'installation de l'école dans la grande salle de l'Université qui sera décorée à cet effet.* » Cette annonce paraît dans le journal de la Meurthe et sur vingt placards affichés.

2) Organisation de l'enseignement

Les cours de cette nouvelle Ecole Secondaire s'ouvrent donc le 12/11/1822 avec **DE HALDAT, J-B SIMONIN, SERRIERE, BONFILS, BRACONNOT** et **FROISSET** qui se répartissent les différentes disciplines ainsi : **DE HALDAT** enseigne la chimie, la matière médicale, l'hygiène et la physiologie ; **J-B SIMONIN** se charge de l'anatomie, de la pathologie externe et de la clinique chirurgicale ; **SERRIERE** s'occupe des cours de pathologie générale, pathologie interne et clinique médicale ; **BONFILS** instruit en obstétrique, médecine légale et opérations chirurgicales ; **BRACONNOT** et **FROISSET**

enseignent la botanique ; **NOIRET** assure les travaux pratiques d'anatomie, le **fils de BONFILS** ceux de chimie.

En 1822, l'Ecole compte 17 élèves. L'enseignement se donne à l'hôpital Saint -Charles, parfois à Saint-Julien et dans les locaux de l'ancienne Faculté. Cette Ecole permet la formation des Officiers de Santé.

Les deux années se divisent en semestres d'hiver et d'été. L'étudiant assiste à la fois aux cours mais aussi à des cliniques. Concernant les stages, l'enseignement pratique se résume jusqu'en 1842 aux cliniques et aux travaux de dissection.

En mars 1823, à la fin du 1^{er} semestre, les étudiants passent leur 1^{er} examen qui porte sur l'anatomie, les opérations chirurgicales, la pathologie générale et la chimie. Des vacances leur sont accordés à Pâques, après lesquelles vient le semestre d'été qui se clôture par un examen le 18 août. Lors de la création de l'Ecole, le Conseil institue des examens en fin de semestre et désigne le jury. Peu après, les examens deviennent annuels et se passent fin août.

L'enseignement semble insuffisant car dès 1824, l'Ecole décide de répartir les études en trois années avec au programme : les étudiants de 1^{ère} année suivront en hiver les cours de physiologie élémentaire, de clinique externe et d'anatomie, en été, ceux de pathologie externe ; ceux de 2^{ème} année poursuivront les cours de 1^{ère} année auxquels s'ajoutent pendant l'hiver les cours d'opérations chirurgicales et de matière médicale ; les élèves de 3^{ème} année continueront en hiver les matières dispensées en 2^{ème} année, mis à part la physiologie et en été la pathologie interne et la médecine légale. **J-B SIMONIN** adjoint plus tard à la clinique un cours de thérapeutique. En 1827, un cours d'accouchement professé par **BONFILS** remplace la clinique.

L'Ecole de Nancy s'organise donc progressivement grâce à l'initiative et au zèle des professeurs.

3) La discipline

Les professeurs tiennent à ce que les étudiants assistent aux cours ; l'appel a lieu deux fois par mois pour chaque élève ; chaque jour, le professeur fait l'appel d'un nom, si bien que l'élève ne peut deviner le jour où il en fera l'objet.

Tout étudiant manquant un cours à deux reprises, se voit privé de la carte d'assiduité et par conséquent du droit à l'inscription. Dès 1825, « *tout manque de respect ou tout acte d'insubordination de la part de l'étudiant envers son professeur ou envers le chef d'établissement* » est puni de la perte d'une ou deux inscriptions et en cas de récidive, l'exclusion est envisagée. A Nancy, en 1828, trois étudiants ayant manqué deux fois à l'appel ne peuvent prendre leur dernière inscription ; en 1830, le secrétaire rembourse même les parents de deux élèves des frais des inscriptions refusées. Mais en 1840, si l'incident se produit, le directeur se contente d'admonester sévèrement le fautif. Enfin, le recteur peut refuser un certificat d'aptitude à l'étudiant si ce dernier est connu pour « *ses mœurs vicieuses ou par une conduite turbulente au sein ou à l'extérieur de l'école* ».

4) La nomination des professeurs

Pour se faire nommer, le professeur doit poser sa candidature. Le Conseil de l'École se réunit alors, propose un ou plusieurs candidats, vote, et détermine les élus en première, deuxième ou même troisième ligne. A la suite de la séance, le curriculum vitae de chacun est envoyé au recteur qui en fait part au Ministre de l'Instruction Publique. Ce dernier prend la décision, tenant compte, en général, de l'avis du Conseil.

5) Les étudiants

Les étudiants doivent pour s'inscrire au doctorat avoir requis l'âge de seize ans, pour les officiers de santé dix sept ans. Les professeurs fixent à dix francs au départ le prix de l'inscription puis en 1836 à quinze francs. Les étudiants reçoivent des cartes d'inscription leur permettant de se présenter en cours. Les inscriptions sont reportées sur un registre commun à tous les étudiants ; la période d'ouverture de ces registres diffère selon les années : les quinze premiers jours du trimestre ou à date fixe ; les professeurs quant à eux étant rémunérés à partir de ces inscriptions, tiennent à ce qu'elles soient versées au début du trimestre, craignant en effet qu'à la fin du trimestre, les étudiants aient tout dépensé.

6) L'administration

Le Conseil de l'école est chargé, sous la présidence du directeur, de l'administration intérieure (inscriptions, enseignement, répartition des cours, examens, etc...). En 1822, le gouvernement n'accorde aucune subvention pour le fonctionnement propre de l'école. Un arrêté ministériel déclare que *« Monsieur le Préfet est incité à provoquer l'établissement d'une école secondaire de médecine dans la ville de Nancy, si le Conseil Municipal est autorisé à se charger des frais d'établissement et d'entretien de cette école, à la condition et sous la réserve expresse que la somme à ajouter, le cas échéant, au produit des inscriptions et autres droits à payer par les élèves, pour le traitement des professeurs, ne pourra en aucun cas être mis à la charge du département que jusqu'à la concurrence de deux mille francs »*.

L'ordonnance du 13 octobre 1840 met à la charge des villes, départements et commissions des hospices la réorganisation des écoles secondaires ; le Conseil Général réticent ne concède qu'une somme de trois mille francs après trois années de pour parler, alors que la ville de Nancy fait d'autres sacrifices : *« Un local situé dans le bâtiment de l'Université et dont l'usufruit lui appartient a été consacré à l'école. Là, notre ville aurait pu faire placer des collections ; elle a mieux aimé y former des hommes utiles. Dernièrement, le local a été considérablement agrandi ; l'ensemble de ce local a été réparé, distribué convenablement et la dépense que la ville a faite dans ces dernières années s'élève pour constructions seules et le mobilier à plus de quinze mille francs. »*

7) Les locaux

En 1822, l'Ecole ne possède qu'un local restreint, chauffé par deux poêles, servant d'amphithéâtre, situé dans le bâtiment de l'Université ; elle occupe les locaux de l'ancienne Faculté de Médecine dans l'aile gauche du rez-de-chaussée. La salle de dissection est un petit réduit placé sous l'escalier conduisant à la bibliothèque. Au départ, **DE HALDAT** et **J-B SIMONIN** prêtent à l'Ecole du mobilier, des instruments et les collections dont elle a besoin ; mais en 1824, tout étant détérioré, l'Ecole se résout à acheter des tables, des bancs, des fauteuils et des armoires. Ces locaux se révèlent rapidement trop exigus. En 1827, **DE HALDAT** et **J-B SIMONIN** se rendent au jardin botanique où ils choisissent un terrain de trente pieds sur vingt-quatre pour faire élever un cabinet destiné aux dissections et macérations des pièces anatomiques. Ils décident d'en faire la demande au maire. A nouveau, en 1835, **J-B SIMONIN** sollicite par écrit le Conseil Municipal pour la construction au jardin des plantes « *d'un local convenable pour les dissections, les préparations et les répétitions des exercices d'anatomie.* » Ce dernier, prenant cette requête en considération, vote le 27 mai 1835 une subvention et décide que les travaux seront entrepris aussitôt que « *l'école secondaire aura été définitivement confirmée par la loi à intervenir.* »

A la suite du rapport d'ORFILA, en septembre 1837, qui déclare que « *le cabinet de dissection est tout à fait insuffisant, il est trop petit, ne contient que trois tables, et si cet état des choses devait subsister, il faudrait renoncer à avoir une école à Nancy* », le maire signale que son établissement est considéré comme urgent, puisqu'il met en jeu la survie de l'école. La commission chargée de cette étude propose le jardin botanique, mais les professeurs, préférant finalement qu'il soit installé au sein même de l'Université, projettent que tout le rez-de-chaussée leur soit attribué, au lieu de la seule aile gauche. Le Conseil adopte cette solution et vote un crédit de six mille francs. Le devis s'élevant à sept mille cinq cent francs, il adaptera sa subvention en conséquence.

En 1840, les Ecoles Secondaires n'ont pas encore d'organisation définitive. Les professeurs de Nancy adressent alors un mémoire à Son Excellence le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction Publique pour la réclamer ; les Ecoles Secondaires sont dans une situation précaire parce qu'on doute de leur utilité, or le gouvernement ne les aide pas. A Nancy, le matériel manque pour les cours ; depuis cinq ans, des professeurs sont chargés d'un cours quotidiens et ne reçoivent aucune espèce d'émoluments, pas même pour les indemniser de leurs dépenses pour ces cours. Suite à de multiples rapports concernant la reconnaissance de l'enseignement au sein des Ecoles Secondaires et la nécessité de mise en place de dispositions réglementaires , une réorganisation est faite et par ordonnance du 13 octobre 1840 , ces écoles deviennent Ecoles Préparatoires . « *Les Ecoles Préparatoires de Médecine et de Pharmacie sont des établissements communaux, aux dépenses desquelles, soit du personnel, soit du matériel, doivent pourvoir les Villes où elles sont ouvertes, sauf le concours facultatif des hospices et des Conseils Généraux* ».

C) L'ECOLE PREPARATOIRE DE MEDECINE

1) Ses débuts

A Nancy, ce n'est que le 15 novembre 1842 que l'Ecole Secondaire est confirmée comme Ecole Préparatoire de Médecine ; et encore, il ne s'agit-là que d'une mesure incomplète. En effet, l'Ecole de Nancy peut continuer son enseignement médical mais les inscriptions qui y sont prises et validées par les étudiants ne sont pas équivalentes à celles des Facultés. Cette restriction est due au fait que le Conseil Général de Meurthe refusait depuis 1841 de participer au financement du fonctionnement de l'Ecole, charge lourde représentant une subvention d'environ 13000 francs. Mais pressé par les professeurs dont **J-B SIMONIN** se fait porte-parole, la Ville de Nancy, le Ministère de l'Instruction Publique et le Préfet, il accepte finalement d'apporter son soutien financier, d'où l'ordonnance du 17 octobre 1843 : « *Une Ecole Préparatoire de Médecine et de Pharmacie est établie dans la ville de Nancy* ». L'ouverture solennelle des cours a lieu le 6 novembre 1843.

2) Organisation de l'enseignement

L'Ecole de Nancy donne l'instruction médicale aux jeunes gens qui veulent acquérir le titre de docteur en médecine ou en chirurgie ou celui d'officier de santé. Ils acquièrent un diplôme leur donnant droit d'exercer la médecine dans le département où ils l'ont reçu.

Les cours sont dispensés sur trois ans. L'enseignement n'est pas dispensé complètement et après ces trois années, les étudiants doivent terminer leurs études dans l'une des trois Facultés.

Les élèves peuvent prendre à Nancy toutes les inscriptions pour le grade de docteur ou celui d'officier de santé sans justifier à l'avance du diplôme de bachelier ès lettres, et de celui de bachelier ès sciences. Les élèves prennent chaque année quatre inscriptions dont le prix pour chacune, s'élève à 35 francs ; les sommes ainsi produites sont versées dans la caisse municipale. L'inscription de chaque trimestre n'est acquise aux élèves que lorsqu'ils peuvent produire de chacun de leurs professeurs un certificat d'assiduité et de travail.

Le 10 avril 1842, une ordonnance impose aux élèves une année de stage clinique médical et chirurgical dans les hôpitaux pendant la 2^{ème} année d'études.

En ce qui concerne les examens, dès 1841, la nouvelle réglementation est appliquée : les élèves ayant pris quatre, huit, douze inscriptions dans les écoles, doivent soutenir un

examen de trois quart d'heure sur les matières des cours qu'ils ont suivis. Le jury se compose de trois professeurs titulaires, adjoints ou provisoires, choisis par le recteur, sur la proposition du directeur de l'école. Le succès de l'étudiant lui donne droit à un certificat qui lui permet de prendre de nouvelles inscriptions à l'école, ou d'échanger avec des inscriptions en Faculté, s'il est visé par le recteur. En cas d'échec, l'élève peut se représenter au bout de trois mois ; s'il est ajourné encore un fois, il doit attendre la session suivante pour repasser ses épreuves et ainsi avoir le droit de prendre de nouvelles inscriptions. Les examens de réception ainsi que la thèse ne peuvent être soutenus avant la seizième inscription révolue.

Les écoles sont encore défavorisées puisque l'étudiant, s'il veut convertir en inscription de Faculté ses examens de troisième année, est astreint à les passer à nouveau devant la Faculté. Les officiers de santé et les aspirants en doctorat présentent des épreuves différentes ; les premiers sont examinés par un jury départemental.

En 1840, le certificat de bonne conduite est supprimé ; l'étudiant doit en présenter un autre attestant qu'il a suivi des études de langues anciennes au moins jusqu'à la classe de troisième ; le recteur est en droit de lui faire passer un examen pour vérifier ses connaissances ; enfin, l'étudiant peut prendre sa première inscription au milieu de l'année.

3) La discipline

Pour apprécier l'assiduité et le travail de chaque élève, en vue des récompenses données par l'Ecole, des appels et des interrogations ont lieu chaque jour. A la fin de chaque trimestre, les résultats sont traduits en chiffres et enregistrés par le directeur. A la fin de chaque année scolaire, en août, les élèves subissent un examen dont les notes sont ajoutées aux résultats précédents. Un prix et une mention honorable sont décernés aux deux élèves qui ont le mieux rempli toutes les conditions d'études et d'examen.

4) La nomination des professeurs

L'enseignement est assuré par des professeurs recrutés par le Conseil d'Ecole : de quatre lors de la transformation de l'Ecole libre en Ecole secondaire de médecine, ils sont huit à partir de 1854.

Tout candidat au poste de professeur doit avoir le Doctorat en médecine et pour la chimie et l'histoire naturelle d'être en plus bachelier es sciences physiques. Les professeurs adjoints et suppléants secondent le titulaire de chaire. Ils peuvent être attachés à plusieurs disciplines à la fois. « *Professeurs adjoints alternent avec les professeurs titulaires pour le service des cliniques ; dans le service de clinique chirurgicale, un ordre a été établi pour les deux professeurs pour éviter la répétition dans le cours.* »

En 1840, le traitement d'un titulaire de chaire se monte à quinze cents francs et celui d'un adjoint à mille francs ; le chef de travaux anatomiques reçoit cinq cent francs, les préparateurs et prosecteurs deux cent cinquante francs. Une loi pour l'année suivante stipule que les suppléants ne doivent recevoir aucun traitement sauf quand ils sont appelés à remplacer un titulaire, dans ce cas ils touchent la moitié de la solde de celui-ci. En 1844, cette indemnité est réduite à un cinquième du traitement ; enfin, elle fixée en 1845, à sept cent cinquante francs.

5) Les étudiants

Au début, les étudiants ne sont pas nombreux : dix-sept à l'origine, de dix à vingt chaque année jusqu'en 1850, puis de cinq à soixante-dix au cours des deux décennies suivantes et cent cinquante en 1872. Ces étudiants sont pour la plupart originaires de Lorraine, Alsace et Ardennes. Il y aura en 1862 des Hongrois et des Polonais.

6) L'administration

A partir de 1843, le directeur est tenu de faire un compte-rendu détaillé de gestion : dépenses d'une part avec à l'appui les différentes factures et les recettes d'autre part ; il s'agit là d'un travail fastidieux et il semblerait qu'à partir de 1850 un aide comptable participe à ces comptes. Une commission d'apurement qui comprend entre autres membres un du Conseil Municipal et un conseiller général examine ce rapport qui lui a été envoyé et délibère à la fin du mois d'août. Un avis est demandé au recteur de l'Académie de la Meurthe, ratifié par la section permanente du Conseil Supérieur de l'Instruction publique et signé par le Ministre de l'Instruction Publique lui même. Le Conseil Municipal vote un budget supplémentaire, s'il y a lieu.

7) Les locaux

A ses débuts, les locaux de l'Ecole de Médecine se situent place de Grève, dans l'actuel immeuble de la bibliothèque municipale. On rapporte l'anecdote suivante concernant l'emplacement des locaux place de Grève : la salle de dissection était placée de telle sorte que les cadavres pouvaient être vus de la rue, ce qui provoquait une curiosité morbide des passants et pour remédier à cela, il fallut faire installer des persiennes .

De même, lorsque l'Ecole s'installa dans le palais de l'Académie (actuelle place Carnot), c'est la Faculté des Lettres qui fut envahie des odeurs de la salle de dissection ; le 19 juin 1854, Monsieur le Recteur lui-même écrit au directeur de l'école de médecine : « *Hier au soir, je prenais l'air dans la cour. Nous y étions réunis en famille. Un homme... entrouvrit la salle de l'école, il s'en échappa une odeur cadavéreuse qui traversa la cour... et vint nous chasser du seul endroit où nous croyions pouvoir respirer... Le voisinage de l'école de médecine doit être désagréable. J'y suis résigné, les voisins le sont aussi, du moins je l'espère, mais qu'il ne devienne pas un foyer d'infection... »*

8) Les directeurs

Durant cette période, les directeurs successifs sont **Jean-Baptiste SIMONIN** fils (1843-1847) et **Dominique Alexandre GODRON** (1847-1850). Leur succède en 1850, **Edmond SIMONIN** qui va donner à l'Ecole son impulsion vigoureuse ; nous n'allons d'ailleurs pas tarder à faire sa connaissance.

9) Jean-Baptiste SIMONIN (1785-1870)

Il va suivre la même carrière que son père et bien qu'ayant un caractère plus effacé que ce dernier, il va contribuer singulièrement au développement des études médicales en Lorraine.

Il naît à Nancy le 16 août 1785. La Révolution qui survient peu après, abolissant tous les corps enseignants, apporte des obstacles à son éducation littéraire ; son oncle, homme érudit et poète, s'en charge en l'initiant aux langues grecque et latine mais il décide de se consacrer à la médecine. Il sait alors profiter de l'enseignement dispensé par son père, seul rescapé de la tourmente révolutionnaire .

Il ne tarde pas à se distinguer, d'abord comme aide-chirurgien à l'hôpital civil de Nancy le 17 avril 1801, et ensuite le 27 du même mois comme chirurgien sous-aide dans les salles militaires de ce même établissement.

C'est un étudiant qui rivalise de zèle, d'ardeur au travail, tant en cours qu'aux dissections et à l'hôpital. Parti en mai 1804 à Paris compléter son instruction médicale, il passe avec succès ses examens de doctorat en médecine du 22 janvier au 19 juin 1806. Il soutient sa thèse : « *Propositions et observations sur la rage* ».

De retour dans sa ville natale en 1806, il se propose aussitôt de seconder son père dans sa tâche d'enseignant puis participe au Cours d'Instruction Médicale Commun aux côtés de son père, de **SERRIERE** et **DE HALDAT**.

En 1808, il accepte la place de chirurgien du lycée à laquelle il y réunit plus tard celle de médecin.

Le 02 janvier 1811, il se marie et deviendra père de trois enfants (dont l'aîné, Edmond, suivra une brillante carrière médicale).

Pendant les guerres de 1813-1814, devant l'encombrement des hôpitaux, il ne ménage pas sa peine : il prodigue des soins à plus de 1200 blessés atteints de typhus, de dysenterie et de la pourriture d'hôpital.

Il trouve naturellement sa place lors de la création de l'Ecole Secondaire de Médecine, en 1822, où il instruit en anatomie et en clinique chirurgicale et est également nommé trésorier secrétaire.

Seule la responsabilité de la clinique chirurgicale restera dans ses mains, puisque **NERET** en 1830, reçoit la chaire d'anatomie.

Parallèlement à cette carrière d'enseignement, nous le voyons occuper toutes les fonctions dont son père se désistera. D'abord chirurgien aide-major des salles militaires, puis chirurgien adjoint des hospices civils ; plus tard, chirurgien-major des premiers et chirurgien en chef des seconds..

Relevé de ses fonctions avec tout le personnel de l'hôpital militaire le 31 août 1816, il cède sa place de chirurgien en chef des hospices civils le 23 décembre 1839 et reçoit comme récompense de ses services le titre de chirurgien en chef, honoraire et consultant.

Lorsque l'Ecole Secondaire de Médecine devient Ecole Préparatoire en 1843, il est successivement chargé, comme professeur titulaire, des chaires d'anatomie, de médecine opératoire, de pathologie externe, de clinique chirurgicale (qu'il professe avec succès). Nommé directeur de l'Ecole Secondaire le 20 octobre 1843, selon les désirs de ses collègues, il va devoir défendre l'Ecole à un moment critique où se pose la question de l'avenir et de l'existence de cette dernière ; il se consacre alors uniquement à l'administration de cette école qu'il considère un peu comme oeuvre familiale. Se démettant de ses fonctions le 29 décembre 1847, il se retire en recevant le titre de Directeur Honoraire.

Pourvu d'un esprit fin et cultivé, il s'intéresse notamment aux questions de l'histoire et publie un travail sur l'Histoire de la Médecine en Lorraine qui s'intitule « Esquisse de l'histoire de la médecine et de la chirurgie en Lorraine » (édité en 1858) ; il publie d'autres ouvrages comme Description de la tête d'une femme hydrocéphale (1816), Plusieurs faits anatomiques sur la carie des vertèbres (1817), Notice sur le Dr. Louis Valentin (1829), Affection catarrhale (1837), Coup d'œil sur les épidémies qui ont régné en Lorraine (1838), Notice sur François–Charles SIMONIN, homme de lettres (1848), Notice sur la météorologie du département de la Meurthe (1843), Résumés des observations météorologiques faites à Nancy et de la Constitution médicale pendant les années 1841 à 1847.

Siégeant dès 1829 et pour quelques années au Conseil Municipal, Membre au Conseil Académique de Nancy (02 janvier 1832), membre à la Commission Centrale de Salubrité (09 avril 1832), membre correspondant de l'Académie de Médecine (31 décembre 1836), membre titulaire de l'Académie de Stanislas (7 juin 1836), Chevalier de la Légion d'Honneur (29 avril 1838), Président de l'Association des Médecins de la Meurthe (en 1837), Médecin général des ateliers du souterrain de Liverdun en 1840 (2^{ème} section du canal de la Marne au Rhin), il partage également les travaux à la Société des Sciences, lettres et arts de Nancy, à la Société de Médecine, à l'institut historique, à la société française de statistique universelle...il meurt en 1870, fier de voir son fils Edmond continuer la tradition de sa célèbre famille (nous lui consacrerons un chapitre ultérieurement).

Un tableau de **J-B SIMONIN** nous est peint par Mr **L. LEUPOL**, président de l'Académie Stanislas, dans la chronique locale : « *La gloire ! C'est un mot que l'on ose prononcer à peine en parlant du savant modeste qui n'a jamais eu pour loi, pour mobile et pour but, que le devoir...Sévère à lui-même, indulgent aux autres, laborieux et calme, il suivait d'un pas toujours égal et droit la ligne qu'il s'était imposée ; scrupuleux ami de l'ordre, il exigeait de ses paroles, actes, travaux une exactitude rigoureuse ; affable et dévoué, profondément religieux, aimant et bon, il était tout à tous ; prévenant et poli, athlète infatigable de l'étude jusqu'à la veille de son décès, il voulait se montrer digne d'une réputation justement acquise et rendre service à son pays. Il fut la bienveillance et la règle et mena une carrière bien ordonnée, fournie et bien tenue. »*

D) LA REORGANISATION DE L'ECOLE PREPARATOIRE (1854 à 1872)

L'Ecole de Nancy est réorganisée le 6 décembre 1854 par décret impérial qui crée huit chaires confiées à huit professeurs titulaires avec trois professeurs adjoints, quatre suppléants, un chef de travaux anatomiques, un prosecteur et un préparateur en toxicologie et en pharmacie.

De nouveaux arrêtés ministériels donnent des directives pour aborder telle ou telle matière : « *Le professeur de physiologie débute tous les ans par une série de leçons ayant pour objet les problèmes de cette science. Il établit ensuite une alternance entre l'exposé des fonctions nutritives et celui des fonctions animales et de la reproduction, de manière à ce qu'un enseignement complet puisse être donné en deux ans. »* Il en est de même pour l'anatomie descriptive et la pathologie : une partie a pour objet l'exposition des maladies chirurgicales dans toutes les parties du corps ; une deuxième, les maladies chirurgicales des tissus, des différents organes et appareil splanchnique. Chaque cours fait l'objet de leçons, dont le nombre est fixé, pendant un semestre, à part la pathologie qui peut s'étendre sur un an. Mais à Nancy, le directeur qui est **Edmond SIMONIN**, avait déjà

devancé ses réformes. En 1859, il écrit que « *la physiologie et la médecine opératoire sont depuis longtemps l'objet de cours distincts* », qu'en fait ce règlement « *consacre le programme de l'enseignement tel que l'a adopté l'école de Nancy* ». Dans sa correspondance régulière avec le recteur, il fait le point sur les cours prodigués à Nancy : l'anatomie est divisée en deux parties, le chef des travaux anatomiques se charge de l'ostéologie et de la syndesmologie, quant au titulaire de la myologie ; en physiologie, le cours a lieu quatre fois par semaine ; la toxicologie et la pharmacie font l'objet de deux heures par semaine dont une sur quatre sous forme de conférences : « *le maître dirige la conférence mais ce sont les élèves qui y prennent la part la plus active* ».

En fait, le Conseil de l'Ecole n'applique ces prescriptions que dans la mesure où elles sont conformes à ses vues.

Mais de plus en plus, on assiste à une main mise sur les professeurs : par un arrêté de 1864, les professeurs sont invités à indiquer avec précision les sujets traités dans leurs cours, l'ordre dans lequel ils les exposent et l'esprit qui les anime. En 1871, l'enseignement de cours libres est admis sur la garantie d'un titre, de la moralité et d'un programme présenté par le demandeur, à la suite d'une décision du Conseil de l'école. Mais ce dernier ajoute qu'il entend se dégager entièrement vis-à-vis de l'enseignement dispensé. Sous le contrôle du Conseil de l'école, les cours professés libres ou non, font régulièrement l'objet de mises au point.

Parallèlement, les cliniques tiennent une place importante ; en 1866, les étudiants de 1^{ère} année suivent des cliniques générales ; ceux de 2^{ème} année les cliniques chirurgicales des trois services hospitaliers (centre chirurgical de l'hôpital Saint -Charles, service de chirurgie, service des vénériens de la maison de secours) ; enfin ceux de troisième année, la clinique médicale entre le service de l'hôpital Saint -Charles et la maternité à la maison de santé. S'ajoutent à Maréville la clinique des aliénés et plus tard, en 1869, la clinique des enfants à l'hôpital Saint -Stanislas.

Le décret du 18 juin 1862 prescrit dans les écoles un stage dès la cinquième inscription jusqu'à la fin des études, pour les officiers de santé et les aspirants au doctorat ; « *cette disposition non seulement assurera un plus grand nombre d'élèves stagiaires aux hôpitaux placés près des écoles préparatoires, mais elle les leur conservera au moment où ils seront plus aptes à rendre des services réels* ». Pour que ces stages portent leurs fruits, il est indispensable qu'ils aient lieu dans les hôpitaux « *qui par leur nature offrent aux stagiaires des moyens d'acquérir une instruction pratique générale, en harmonie avec les études faites dans l'école* ». Le 28 février 1863, le Conseil de l'Ecole reçoit l'autorisation de recevoir les élèves stagiaires dans les services en dehors des cliniques, à la maison de secours et dans les autres hospices. Le stage dure du 1^{er} novembre au 1^{er} septembre. L'étudiant, pour prendre une inscription, doit présenter au début de chaque trimestre : un certificat de l'administration des hospices constatant son inscription, ainsi que deux autres, du directeur de l'hospice et du chef de service. Ces deux derniers certificats sanctionnent des qualités différentes : le premier constate l'assiduité et l'exactitude de l'étudiant, le deuxième apprécie ses services d'un point de vue médical.

A la fin de chaque trimestre, le directeur reçoit tous ces papiers. L'administration hospitalière de Nancy ouvre un registre spécial ; le directeur de concert avec cette administration assigne un service à chacun des étudiants de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, sans aucune difficulté car le nombre de places offert est nettement supérieur au nombre des stagiaires. En effet en 1863, 67 postes sont proposés pour 38 étudiants environ. Dans chaque division, le directeur établit une alternance dans les différentes branches du service hospitalier et chaque étudiant passe de mois en mois dans toutes les parties du service ; ainsi, il est attaché successivement aux pansements, à la tenue des cahiers, aux autopsies, à la consultation et au besoin, va suivre en ville l'état de certains malades opérés dont il rend compte par la suite au chef de service. En outre, il reçoit dans un cours spécial les notions relatives à la petite chirurgie, aux bandages et appareils. Les élèves peuvent même assister aux opérations. En 1867, le directeur indique la liste des interventions suivies par l'étudiant, dans un rapport au recteur : « *réduction de luxation de l'avant-bras en arrière ; extraction d'un corps étranger de l'oreille d'un enfant ; extirpation d'un cancer de la poitrine, d'un cancer d'un sein, d'une énorme tumeur cancéreuse de la face avec une partie superficielle du maxillaire inférieur ; cure radicale de l'hydrocèle, deux amputations de cuisse, deux opérations de cataracte par abaissement, deux opérations de cataracte par extraction, une opération de pupille artificielle* ».

En 1870, les élèves de 3^{ème} et 4^{ème} années sont admis une fois par semaine pendant le semestre d'été à suivre la visite des chefs de service de l'asile de Maréville.

En ce qui concerne les examens, dès 1855, les professeurs sont membres du jury, alors présidé par un professeur de la Faculté de Strasbourg ; ils délivrent donc désormais les diplômes qui n'ont qu'une valeur départementale ; les épreuves portent sur l'anatomie et la physiologie en 1^{ère} année, la pathologie interne et externe en 2^{ème} année et sur la pathologie interne et externe, la matière médicale, la thérapeutique en 3^{ème} année ; il y a une session par an en septembre, renouvelable tous les trois mois, en cas d'échec.

Pour le doctorat en médecine, aux quatre années obligatoires s'ajoute un cinquième examen appelé examen de clinique qui se divise en deux séances ; « *il consiste en une série de questions relatives à quelques cas déterminés et connus et auxquelles le candidat sera tenu de répondre en latin et par écrit* ». En 1865, « *une épreuve pratique concernant l'art obstétrical est ajoutée pour le cinquième examen aux épreuves cliniques déjà établies* ». La thèse termine ces longues études.

En 1854, sur la demande expresse du Conseil de l'Ecole, un appel quotidien est institué. En 1855, les professeurs adressent chaque samedi un billet au directeur concernant les absences des élèves ; le dimanche matin, le directeur résume ces notes, dépouille les fiches de présence en tenant compte des absences légitimes ; il adresse à l'étudiant un avis écrit puis un avis public qu'il affiche et enfin des réprimandes avant l'interdiction de s'inscrire. Mais les élèves n'apprécient guère ces procédés contre lesquels ils s'insurgent.

De plus, le dernier jour de chaque trimestre, les professeurs font parvenir à la direction un rapport énonçant pour chacun des élèves l'appréciation de la conduite, de l'assiduité et du travail avec une note allant de 0 à 10. Ce rapport sert de base aux communications avec la famille ; il donne « *l'avis des dettes contractées, des mauvais logements habités, de la conduite hors de l'école, de la tenue en ville, indique si l'inscription du trimestre a été prise, l'appréciation sur l'étudiant dans chaque cours* ». Les élèves sont bien encadrés et le directeur se fait un point d'honneur de s'occuper personnellement de ses élèves. Le Conseil Général d'ailleurs en 1852 déclare : « *rien n'est négligé pour exciter l'émulation des étudiants, s'assurer de leur assiduité à fréquenter les cours, surveiller leur conduite à l'extérieur, comme à l'intérieur, et les prémunir contre les écarts auxquels la jeunesse est exposée* ». Ce qui résume l'état d'esprit de l'Ecole.

Concernant les inscriptions, lors de la réorganisation de l'Ecole en 1854, quatre registres sont ouverts séparément : l'un pour les aspirants au doctorat en médecine, un second pour les aspirants au titre de pharmacien de première classe, un troisième pour les officiers de santé et un quatrième pour les aspirants au titre de pharmacien de deuxième classe.

D'un point de vue administratif, le Conseil Municipal, en 1855, accorde deux mille francs supplémentaires pour le directeur et les titularisations des nouveaux professeurs ; les subventions vont désormais en croissant alors que le Conseil Général donne la même allocation jusqu'en 1857.

Le local servant à l'Ecole est transformé à grands frais entre 1852 et 1854, se composant d'un amphithéâtre d'anatomie, d'un autre pour la chimie, d'un pavillon destiné à la préparation des cours d'anatomie, d'une salle de dissection, d'un laboratoire de chimie, d'un cabinet pour le lavage des objets relatifs aux travaux de chimie, d'un musée formé de trois petites pièces, d'un vestiaire, d'un magasin, d'un pavillon pour les macérations et d'un pavillon pour les cours de botanique. Les Facultés de Lettres et Sciences créées en 1854 sont logées dans le bâtiment de l'Université, à côté de l'Ecole de Médecine. Rapidement, la nécessité d'une construction plus vaste se fait ressentir ; les professeurs de l'Ecole de Médecine interviennent pour que leur école soit installée également dans les locaux prévus « *pour que l'Ecole soit confortablement installée dans le Palais des Facultés* ». Ils font part de leurs desiderata et le 29 mars 1861, le directeur met sous les yeux du Conseil les plans des locaux destinés à l'école. Le 15 mai 1862 a lieu l'inauguration du Palais de l'Université, construit sur la place de l'Académie (aujourd'hui place Carnot), par le Ministre de l'Instruction Publique. L'Ecole de Médecine est installée quant à elle le 17 novembre suivant dans une trentaine de pièces.

E. SIMONIN est soucieux de l'avenir de son Ecole et de sa renommée ; germe en lui l'idée d'obtenir à Nancy une Faculté de Médecine. Dans une session extraordinaire ouverte le 15 mars 1866, le Conseil Académique, à l'initiative d'**E. SIMONIN**, émet le

vœu de la transformation de l'Ecole de Médecine en Faculté, requête envoyée au Ministère de l'Instruction Publique. Ce projet n'aboutit pas mais est un prémisses aux évènements qui vont suivre.

Nous avons vu jusqu'à présent que l'enseignement médical n'a jamais cessé d'exister en Lorraine grâce à des hommes dévoués qui ont su, malgré les évènements, assurer la continuité à travers les différentes structures enseignantes, notamment l'Ecole de Médecine.

Le chapitre suivant va nous montrer en quelque sorte la rupture de cet état des choses avec la renaissance de la Faculté de Médecine de Nancy. Nous retrouvons **Edmond SIMONIN** qui s'illustre à nouveau dans ces évènements.

**CHAPITRE IV : DE 1870 AU TRANSFERT DE L'ECOLE
DE STRASBOURG**

Nous abordons à présent un chapitre déterminant dans l'évolution de l'enseignement médical en Lorraine ; en effet, suite à des événements politiques que nous évoquerons, nous allons assister au transfert de la Faculté de Strasbourg à Nancy. Outre ces événements, nous soulignerons le rôle primordial qu'**Edmond SIMONIN** a joué pour faire renaître en Lorraine une Faculté de Médecine.

A) LES EVENEMENTS STRASBOURGEOIS

1) Aperçu de l'enseignement médical jusqu'en 1870

Strasbourg a toujours été une ville libre, que cela soit sous l'Empire romain germanique ou après l'annexion par Louis XIV en 1681.

Avant 1789, la Faculté de Médecine, créée en 1621, faisait partie d'une Université autonome, rattachée aux structures de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg ; elle donnait des enseignements publics en latin et privés en allemand, puis vers la fin du 18^{ème} siècle, en français pour les étudiants en médecine, alors que les cours aux chirurgiens-barbiers se donnaient toujours en allemand.

Avec la Révolution, disparaissent les Universités ; la loi du 21 pluviôse an II admettant le principe des trois Ecoles (Paris, Montpellier et Strasbourg), l'Ecole de Santé est créée le 14 Frimaire an III (04/12/1794), prenant la place de l'ancienne faculté strasbourgeoise ; l'enseignement est pour la première fois nationalisé. Cette Ecole est un établissement d'Etat, contrôlé étroitement par Paris ; elle enseigne uniquement en français et forme sur un pied d'égalité médecins et chirurgiens ; un enseignement théorique commun est dispensé en amphithéâtre ainsi qu'un enseignement pratique en laboratoire, dans les salles de malades et les salles d'opération des Hospices civils de la ville.

Napoléon restaure l'enseignement universitaire et en 1801, s'ouvre l'Académie de Strasbourg.

En 1808, l'Etat français crée par décret impérial une Faculté de Médecine qui succède à l'Ecole de Santé (devenue entre-temps Ecole Spéciale de Médecine). Elle compte 16 professeurs et 16 agrégés, son doyen est **A. STOLTZ**.

En 1870, la France déclare la guerre à la Prusse mais les armées françaises sont vite écrasées et Strasbourg, assiégée, capitule le 28 septembre 1870. L'annexion de l'Alsace et de la Moselle au nouvel empire allemand est proclamée le 10 mai 1871 (traité de Francfort). Le Gouverneur Général **Bismark-Bolhen** déclare : « *Strasbourg est et restera une ville allemande* ».

Dans le chaos de l'automne 1870 (chute du régime impérial, destruction partielle de la ville et occupation de la ville par l'ennemi), la Faculté de Médecine cesse de fonctionner. L'enseignement médical est complètement désorganisé, les étudiants partant en effet pour l'armée ou les ambulances (période appelée *l'année terrible*). De plus, par manque de



Coll. part.

Joseph-Alexis Stoltz, 1803-1896. Doyen de la Faculté de Médecine de Strasbourg transférée à Nancy en 1872 ; premier doyen de la nouvelle

moyens de transport, les étudiants strasbourgeois ne peuvent se rendre dans les facultés françaises (Montpellier et Paris) ou écoles voisines (Nancy) pour y continuer leurs études. L'armistice du 28/01/1871 leur permet cependant de revenir assister aux quelques cours encore donnés grâce à l'initiative de **Charles SCHUTZENBERGER**, enseignant resté à Strasbourg et fervent défenseur d'une autonomie universitaire, en collaboration avec six autres professeurs, avec l'accord des autorités locales : c'est la période éphémère de l'école libre de Strasbourg.

2) Polémiques autour du devenir de la Faculté de Strasbourg

Se pose alors la question du devenir de la Faculté de Médecine de Strasbourg, qui ne peut disparaître car les besoins auxquels elle répond continuent d'exister dans la plus grande partie, restée française, de sa circonscription. Dans les mois qui suivent la défaite, les Strasbourgeois attendent la décision du gouvernement français quant à l'orientation de leur faculté ; « ...*Nous nous mettons à la disposition de nos supérieurs, nous voudrions savoir ce que le gouvernement français compte faire...* » écrit **STOLTZ** en mars 1871.

A cette même période, en France, la Province réclame la décentralisation de l'enseignement ; « *Paris a fini par accaparer tout, les professeurs, les élèves et la direction de la Science.* » Elle se plaint que les étudiants qui n'ont pas suivi leurs études à la Faculté de Paris soient mal considérés. « *Au lieu d'un foyer unique, il faut créer des foyers multiples qui n'ont besoin que d'une impulsion. Paris a tout absorbé et cela conduit à l'anéantissement de la vie scientifique en Province .* »

Le devenir de la Faculté de Strasbourg est l'objet d'âpres discussions. Deux opinions se dessinent distinctement ; ainsi, des villes comme Nancy, Lyon et Bordeaux demandent que la Faculté de Strasbourg soit transférée respectivement en leur faveur, alors que d'autres villes comme Toulouse et Nantes sollicitent la création de nouvelles Facultés. Lyon va être l'un des candidats le plus acharné avec la ville de Nancy.

a) du côté de Lyon :

Depuis le début du XIX^{ème} siècle, la capitale des Gaules, qui n'a qu'une Ecole, demande une Faculté de Médecine, espérant ainsi devenir la troisième ville de France. Lyon est donc prêt à devenir Faculté.

Depuis une quinzaine d'années, le professeur de pathologie chirurgicale **Joseph PETREQUIN** (1809 – 1876) bataille en ce sens, avec l'appui du directeur de l'Ecole et du recteur de l'Académie.

MARDUEL, chirurgien et accoucheur à la Croix Rousse, soutient l'idée de la création d'une Faculté à Lyon et est appuyé par le Conseil Municipal qui dès le 23 mai 1871, vote les crédits nécessaires ; il offre même un terrain de cent vingt mille mètres carrés. Une dépêche est envoyée au chef du pouvoir exécutif, pour lui faire part de cette décision ; et pour appuyer ce vote, un appel est lancé par l'intermédiaire du Lyon Médical, aux Société

de Médecine, Société des Sciences Médicales, Société Médicale des hôpitaux, Faculté des Lettres et des Sciences.

GAILLETON, médecin de Lyon, prend également la plume dans le même journal pour souligner la nécessité et l'opportunité d'un transfert à Lyon.

A Paris, **DESCHAMBRE** soutient également ce projet : « *Entre ces deux villes (Nancy et Lyon), nous n'hésitons pas un seul instant. Nous supporterions en silence le choix de Nancy, si le lieu était préféré et demandé par ceux-là mêmes que la nouvelle création doit rendre au pays : le courage nous manquerait pour les contrarier. Les motifs qui pouvaient rendre profitable le siège d'une de nos facultés près des bords du Rhin n'existent plus. Nancy, dont la population atteint à peine le chiffre de cinquante mille, ne saurait offrir à une faculté française de signes suffisants d'instruction, elle serait sous ce rapport très inférieure à Montpellier. Lyon, au contraire, par le chiffre considérable de sa population, par la grande installation de son service hospitalier, par sa richesse en monuments, en matériel scientifique, est tout à fait digne d'un honneur, qu'il sollicite on le sait depuis longtemps.* » et un peu plus tard : « *Quant à nous, si nous avons ... l'honneur de siéger à l'Assemblée Nationale, nous y prendrions ... des accents de Caton l'Ancien, et nous demanderions la parole sur toutes les questions même les plus menues, pour avoir l'occasion de terminer tous nos discours par cette conclusion « Et transferenda lugduno straburgensis Facultas ».*

La ville reçoit aussi l'appui de l'Inspecteur général **DENONVILLERS** qui déclare : « *En passant de l'Ecole de Nancy à celle de Lyon, on se sent changer de terrain ; là (Nancy) tout est correct mais étroit et petit ; ici (Lyon), tout est large et grand... Lyon a tout ce qu'il faut pour l'établissement d'une Faculté... Nulle ville en France, sauf Paris, ne dispose d'autant d'éléments et d'excellents éléments d'études. »*

Ainsi, Lyon possède de nombreux atouts pour accueillir la Faculté de Strasbourg : sa situation à mi-chemin entre Paris et Montpellier, sa nombreuse population et l'importance de ses Hôpitaux, sa réputation scientifique.

Mais une querelle éclate entre la ville de Lyon et son Ecole de Médecine ; en effet, les professeurs sont favorables à la translation de la Faculté de Strasbourg à Lyon mais sont contre l'arrivée des Strasbourgeois. Ils proposent un simple changement d'appellation pour l'Ecole, avec la promotion des Lyonnais au grade de professeurs de Faculté, négligeant ainsi le sort des enseignants strasbourgeois. Lyon veut occuper la place vacante de Strasbourg, qui disparaît tout simplement...

b) L'avis montpelliérain :

La Faculté de Médecine de Montpellier, quant-à-elle, par la voix de son doyen **Etienne-Frédéric BOUISSON** (1813-1884), s'élève alors des prétentions lyonnaises. Lyon est trop proche de Montpellier : « *La position géographique de Lyon aurait pour résultat une atteinte grave à l'existence de l'Ecole de Montpellier, dont l'antiquité mérite le respect, et le présent n'est pas indigne de considération.* »

Opposée à la décentralisation, Montpellier prône la solution de ne pas remplacer la Faculté de Strasbourg. Un long mémoire de dix neuf pages est rédigé et accepté par l'Assemblée de la Faculté le 20 mai 1871. Trois professeurs (en médecine, en chirurgie et

en thérapeutique) sont chargés d'aller le présenter à Versailles au Ministre de l'Instruction Publique, **Jules SIMON**. Ledit mémoire est très inquiétant pour Strasbourg... Pour les Montpelliérains, une troisième Faculté n'a pas de raisons d'être : « *La France compte vingt-deux Ecoles Préparatoires de Médecine. Créer une troisième Faculté, ce ne serait guère qu'instituer une vingt-troisième Ecole Préparatoire .* » La Faculté de Médecine de Montpellier estime qu'à elle seule, elle peut suffire à l'enseignement médical supérieur ; point n'est besoin de maintenir la Faculté de Médecine de Strasbourg, puisque le nombre des étudiants de Strasbourg est faible et depuis un an, seule la Faculté de Montpellier a fonctionné normalement. Estimant que deux Facultés sont suffisantes en France (Paris et Montpellier), ils proposent l'institution de chaires supplémentaires dans les deux Facultés restantes du pays, afin d'y répartir les professeurs strasbourgeois qui souhaitent quitter Strasbourg.

En fait, ce que craint surtout Montpellier, c'est la concurrence avec Lyon ; c'est la raison pour laquelle elle s'oppose farouchement à un éventuel transfert : « *Lyon ne peut être le siège d'une Faculté, elle est trop proche de Montpellier, son climat est très défavorable* » ; « *à Lyon, outre les entraînements de tous les instants... outre les inconvénients de Paris, il existe un danger de plus, la passion politique* ».

Hypolite BERNHEIM, agrégé de Strasbourg, écrit dans la Gazette : « *Des intérêts mesquins et égoïstes travaillent contre nous ; une école rivale profite de l'annexion de notre malheureuse province pour demander notre suppression, sacrifiant les intérêts scientifiques du pays à ses propres intérêts ; l'école de Montpellier veut s'élever sur nos ruines !* »

c) A Bordeaux :

Par ailleurs, le journal « La Gironde » déclare qu'il est fortement question de transférer à Bordeaux l'école de médecine militaire strasbourgeoise ; le 3 mai 1872, Mr. **FOURLAUD** dépose sur le bureau de l'Assemblée une proposition de création d'une Faculté à Bordeaux, signée par les députés de la Gironde et ceux des départements voisins.

d) et ailleurs...

D'autres villes, comme Nantes, Toulouse, profitent de ces tractations pour demander la transformation de leur Ecole Préparatoire en Faculté.

B) LES DEMARCHES DE NANCY

La ville de Nancy intervient à son tour, voyant dans ces événements le moment propice pour aboutir à ses souhaits : transformer l'Ecole de Médecine en Faculté. Mais le chemin va être rude et long.

1) Les principaux intervenants

E. SIMONIN, directeur de l'Ecole de Médecine de Nancy va jouer un rôle très important dans cette épreuve ; comme l'écrira le doyen **Antoine BEAU**, « *il va se dépenser, sans compter, pour obtenir le transfert à Nancy de la Faculté de Strasbourg. Il fait preuve alors d'un très grand attachement à sa patrie et d'un désintéressement personnel total, puisqu'il n'ignore pas que la venue d'une Faculté à Nancy lui fera perdre sa place de directeur.* »

Comme nous allons le voir, ce projet de transfert qui tient tant à cœur à **E. SIMONIN** a de puissants défenseurs :

- **Henry Auguste VARROY**, député du Nord-Est, sénateur dès 1876, républicain lorrain , défenseur des intérêts de Nancy
- le **baron Guerrier de Dumast**, ardent défenseur de la décentralisation
- plus tardivement, **Jules SIMON**, Ministre de l'Instruction Publique

mais également des détracteurs dont **STOLZ**, doyen de la Faculté de Médecine de Strasbourg.

Il faut mentionner ici l'inimitié qui existe entre ces deux hommes : **SIMONIN** et **STOLZ**.

Ils se connaissent depuis longtemps : rappelons que l'Ecole Préparatoire dont **E. SIMONIN** est le directeur est sous tutelle de Strasbourg et que **STOLZ** participe donc au jury d'examens de la Faculté. Les relations entre Ecole et Faculté sont mitigées, Nancy se plaignant de voir ses étudiants partir à Strasbourg. En 1866, nous en avons parlé auparavant, **E. SIMONIN** demande la transformation de l'Ecole en Faculté ; dans le même temps, la Faculté de Strasbourg consultée pour une éventuelle réforme des études médicales se prononce pour la suppression des écoles préparatoires et la création de deux ou trois Facultés dans de grandes villes réparties harmonieusement sur le territoire... ce qui exclut Nancy.

STOLZ écrit : « Nancy a toujours été jalouse de Strasbourg et notamment de sa Faculté de Médecine... Des tentatives ont toujours été faites par Nancy pour dépouiller Strasbourg » et d'ajouter : « Monsieur **SIMONIN** père, un homme de valeur à cette époque, était directeur de l'Ecole de Médecine, qui a toujours été la moins importante de toutes. Il fut remplacé par son fils beaucoup moins méritant et plein d'orgueil... » Ces paroles ne laissent pas de doute : les deux hommes ne s'apprécient guère et l'on peut d'ores et déjà imaginer que la question du transfèrement offre une nouvelle occasion d'affrontement.

2) Les étapes jusqu'au transfert

Le 27 septembre 1870, au moment de la capitulation de Strasbourg, E. SIMONIN adresse un rapport annuel sur l'Ecole de Médecine de Nancy au Préfet de la Meurthe, où il fait part du bon fonctionnement de l'Ecole et de sa capacité à s'agrandir.

Dès le 16 mars 1871, il présente à la Municipalité, au nom d'une Commission composée de six conseillers municipaux (V. PARISOT et L. POINCARE, tous deux professeurs à l'Ecole de Médecine, LALLEMENT, MARCHAL, COURNAULT, DUVAUX) un « *document relatif à l'établissement à Nancy d'une Faculté de Médecine* » où est affirmé « *le vœu patriotique de donner l'hospitalité aux institutions scientifiques et littéraires des cités voisines arrachées à la France...* » L'argument politique est de maintenir une influence française sur le territoire perdu et de soutenir la rivalité scientifique face aux institutions allemandes. Cette Commission doit « *rechercher si des établissements médicaux et en particulier si une Faculté de Médecine peut trouver à Nancy les conditions nécessaires à une énergie vitalité.* » Le problème est en effet de recenser les sources anatomiques, cliniques et matérielles.

Une délégation nancéienne est reçue par Jules SIMON le 06 avril 1871 mais sans résultat.

Le 30 mai 1871, le député VARROY, inspiré de Guerrier de Dumast, dépose sur le bureau de l'Assemblée Nationale une proposition de loi en faveur du transfert de la Faculté de Médecine de Strasbourg à Nancy.

De son côté, Le Conseil Municipal de Nancy offre son appui ; dans la séance du 9 juin 1871, « *considérant que la Faculté de Strasbourg pourrait être placée dans la ville de Nancy mieux que dans toutes autres, à titre de dépôt, pour être rétablies dans son siège primitif le cas échéant, par une délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal demande au gouvernement, à l'Assemblée et au Ministre de l'Instruction Publique, l'établissement à Nancy d'une Faculté destinée à remplacer celle que perd l'Alsace.* » [cf document annexe page 113]

Trois arguments sont avancés :

- politiques vis-à-vis de l'Allemagne : « *Considérant que l'intention de l'Allemagne est de doter Strasbourg d'une Université allemande, il importe de placer en face un centre important d'enseignement supérieur, capable de rivaliser avec elle.* »

- techniques : « *Considérant que les succès obtenus par les Facultés de lettres, sciences et droit et de l'Ecole de Médecine établies à Nancy, démontrent que cette ville est éminemment propre au développement des institutions d'enseignement supérieur. Considérant que la nécessité de la création d'une Faculté de Médecine à Nancy est suffisamment prouvée par le développement croissant de son Ecole de Médecine : la ville offre actuellement des ressources anatomiques et cliniques suffisantes pour les exigences d'un bon enseignement médical s'adressant à un chiffre de deux cent cinquante élèves.* »

- matériels : *« Considérant que la ville possède les locaux nécessaires pour installer tous les cours d'une Faculté de Médecine ; la ville est disposée à faire un sacrifice pour l'installation de la Faculté dont elle demande le rétablissement. »*

Le Conseil Municipal s'engage à pourvoir immédiatement à l'installation en y contribuant largement financièrement et dès le 13 janvier 1872, sont envisagés les agrandissements à apporter aux locaux pour recevoir, s'il y a lieu, la nouvelle Faculté.

E. SIMONIN multiplie les démarches. Le 16 juin 1871, à la demande du maire, il accompagne la Commission Municipale chargée de demander au gouvernement le transfèrement de la Faculté ; les membres sont reçus par **Jules SIMON**.

Le 21 juin 1871, une délégation du Conseil Municipal de Nancy et les députés de l'Est dont **VARROY**, **BUFFET** et **DESJARDINS** sont reçus par **A. THIERS**, Président de la République, qui ne promet rien. Le 25 juin 1871, les députés du Nord-Est déposent un projet de loi relative à la constitution d'une Université dans la ville de Nancy.

La situation est alors fort préoccupante d'autant plus que les professeurs strasbourgeois et les doyens de l'ancienne Université de Strasbourg ne sont pas unanimes quant au transfert à Nancy.

Le 20 mars 1871, le doyen **STOLZ**, pessimiste, écrit à son collègue **RIGAUD** : *« Le sort en est jeté, notre bonne Faculté de médecine a cessé d'exister, et ses membres sont pour le moment dispersés. »*

WURTZ, alors doyen de la Faculté de Paris, ancien strasbourgeois incite vivement **STOLTZ** à aller défendre à Versailles les intérêts de la Faculté de Médecine de Strasbourg et faire part des vœux des Strasbourgeois qui souhaitent être transférés dans une grande ville, de préférence Lyon qui leur semble offrir des moyens bien supérieurs à ceux des autres villes.

Mais, nous l'avons vu précédemment, le corps médical lyonnais reste divisé sur la question ; les chefs de service redoutent l'arrivée des professeurs strasbourgeois susceptibles d'occuper leur place ; ils souhaiteraient non pas un transfert mais la création d'une faculté sans apport extérieur.

Cette attitude étonne et inquiète les Strasbourgeois. Après avoir explicité à ses lecteurs les tractations de la Faculté de Médecine de Montpellier, **A. BLUM** rédacteur en chef de la Gazette médicale de Strasbourg leur annonce le 1^{er} juillet 1871 : *« ... Lyon par sa situation, sa nombreuse population, ses hôpitaux, ses antécédents scientifiques semble être la ville désignée pour recueillir l'héritage de Strasbourg. Depuis longtemps, elle demandait une faculté de médecine. L'occasion était belle pour offrir une généreuse hospitalité aux savants professeurs de la faculté de Strasbourg. Quelle n'a pas été notre surprise de voir Lyon profiter de l'occasion pour demander la création d'une faculté, c'est-à-dire la transformation de son école secondaire en faculté de médecine !... Autrement noble est la conduite à notre égard de la ville de Nancy. Son Conseil Municipal, abandonnant tout sentiment égoïste, ne songe qu'à l'intérêt général. »* Et de reproduire *in extenso* le texte que le Conseil a adopté le 09 juin 1871.

Dans une correspondance du 15 juillet, **Guerrier de Dumast** observe que les professeurs de Strasbourg semblent s'adoucir ; ils ont l'air de ne plus trouver Nancy si mal. Le 1^{er} août 1871, la Gazette donne ce commentaire, mettant en balance la solution de Nancy, les solutions lyonnaise et montpelliéraine : « *Les ressources de Nancy, quoiqu'en apparence inférieures, mais offertes toutes entières, avec cette générosité délicate et ce patriotisme intelligent qui caractérisent la démarche de la capitale lorraine, ces ressources pourraient se trouver en réalité égales.* » Elle ajoute : « *Nancy, c'est encore Strasbourg reculant de trente lieues, c'est un centre scientifique que l'Alsace et la Lorraine, si cruellement atteintes verraient avec reconnaissance et sympathie s'établir dans leur voisinage. Nancy a compris dès le début que la faculté alsacienne, transportée dans son nouveau foyer avec ses traditions, son esprit et ses méthodes, servirait la gloire de la cité lorraine et l'intérêt de la science, tout en respectant dans les plus larges limites les droits acquis et les services rendus par les hommes de mérite attachés à l'Ecole préparatoire.* »

En juillet 1871, accompagné de son collègue **Eugène MICHEL, STOLTZ** se rend à nouveau à Paris afin de réitérer les souhaits strasbourgeois ; il y est reçu par **Jules SIMON** puis par **Adolphe THIERS**. **STOLTZ** écrira dans ses notes : « *Avant de nous séparer, THIERS nous a déclaré qu'il était lorrain et qu'il prendrait nos vœux et nos arguments en sérieuse considération* »

Les conclusions de la Commission nommée fin mai sur la proposition du député **VARROY** sont présentées à l'Assemblée Nationale le 19 août 1871 et le projet est refusé ; on remarquera au passage que le rapporteur est **BOUISSON**, député de l'Hérault et doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier et qui dans son propre intérêt rejette le projet en argumentant : « *Il convient de ne pas envisager le transfert à Nancy avant d'avoir mis en route une réforme plus vaste des établissements universitaires ; Nancy de toute façon, tout comme Strasbourg d'ailleurs, aurait peu d'étudiants ; Lyon est malsain ; il serait enfin beaucoup moins coûteux de disperser les Strasbourgeois dans plusieurs villes que de créer une Faculté destinée à les recevoir, fût-ce par transformation d'une Ecole existante...* »

VARROY persiste et défend encore le projet en indiquant que « *les alsaciens-lorrains verraient dans une autre solution, une marque de mépris pour leurs souffrances.* »

La situation est confuse ; Nancy semble avoir perdu la bataille.

Cependant, à la séance de rentrée parlementaire du 8 décembre 1871, **VARROY** plaide pour le maintien sur la frontière du Nord-Est d'une Université comprenant quatre Facultés. Le Ministre **Jules SIMON**, maintenant favorable à cette idée, annonce qu'il va présenter un projet de loi visant à développer « *sur les frontières du Nord-Est une Université complète, nationale, faisant face et contrepoids aux Universités allemandes.* » La décision tarde à venir mais un événement va précipiter les choses.

En effet, le 9 mars 1872, le secrétaire de la Faculté de Médecine de Strasbourg adresse à Paris le programme de la KWU (Wilhelm Kaiser Universität) dont l'ouverture est imminente. Pour y contrer, le 19 mars, l'Assemblée est invitée à approuver la proposition du gouvernement « de reformer dans l'Est un foyer intellectuel qui rappelle celui de Strasbourg... L'ancienne capitale de la Lorraine est digne de ce choix... » **THIERS** donne son accord et **STOLTZ** conclut : « *THIERS, maintenant Président de la République, persiste pour Nancy.* » ; l'Assemblée Nationale vote « *le transfèrement à Nancy de la Faculté de Médecine de Strasbourg.* » suivi le 21 mars 1872, du vote d'une loi de finances. Si le principe du transfert est acquis, l'organisation de la Faculté est en suspens tant que le décret d'application n'est pas promulgué.

Finalement, Strasbourg finit par accepter son transfert à Nancy ; **STOLTZ** se prépare au déménagement.

Le 25 mars 1872, le Ministre de l'Instruction Publique convie le doyen **STOLTZ**, le recteur de l'Académie de Nancy et **Edmond SIMONIN** à une réunion où **STOLTZ** déclare que « *les professeurs de Nancy ne peuvent retrouver leur titre de professeur de faculté ; pour ménager les intérêts, ils seront nommés adjoints sans pouvoir prétendre à un changement de situation.* » Il va de soit que le directeur de l'ancienne Ecole de Médecine de Nancy accepte difficilement cette prédominance strasbourgeoise.

E. SIMONIN rend compte le 29 mars 1872 au Conseil de l'Ecole des « *très nombreuses démarches qu'il a faites pendant sept jours consécutifs, de concert avec Monsieur le recteur de l'Académie et au nom de l'Ecole de Nancy, pour sauvegarder les intérêts des professeurs, menacés par suite de la loi qui transfère à Nancy intacte la Faculté de Strasbourg.* » Il propose alors que chaque professeur de Strasbourg garde la chaire dont il est titulaire et qu'à défaut, un professeur de Nancy le remplace. Les nancéiens sans chaire seront nommés adjoints, avec rang au Conseil de Faculté et avec la possibilité de concourir avec les agrégés lors des vacances de chaire. Le Conseil vote ce projet à l'unanimité. Le directeur à l'issue de cette séance suggère à ses collègues d'aller se présenter à Paris et les décide à se rendre encore une fois chez les inspecteurs généraux. L'administration apporte son soutien dans la défense des intérêts des professeurs : Mrs **VARROY**, président du conseil général, **BERNARD**, maire de Nancy, et **MONTESQUIOU**, préfet de Meurthe-et-Moselle écrivent au Ministre de l'Instruction Publique, auxquels se joignent **DE RAVINEL**, député des Vosges et **WELCHE**, ancien maire de Nancy . Le Conseil Municipal demande de ne pas « *méconnaître le mérite et le zèle des professeurs qui ont assuré la prospérité de notre école préparatoire* »

STOLTZ écrit dans ses notes : « *Jeudi 26 septembre 1872. A cinq heures, je suis appelé dans le cabinet du Ministre, où je trouve le recteur de Nancy et SIMONIN en conférence. Il s'agissait de la composition du personnel de la future Faculté. Discussions*

vives, **SIMONIN** menace !! » Et le lendemain **STOLTZ** note : « **SIMONIN** s'était rendu à Paris avec le recteur pour obtenir du Ministre l'entrée comme titulaires de tous ses collègues de Nancy. C'est parce qu'il n'a pas réussi qu'il m'a menacé devant le Ministre d'un charivari. Pour contenter les nancéiens, on nomma des professeurs adjoints. »

Le 28 septembre 1872, à la dernière séance du Conseil, **E. SIMONIN** rend compte de sa visite au Ministre de l'Instruction Publique à Paris ; il en résulte que trois professeurs de Nancy sont maintenus à leur chaire, que les autres sont nommés adjoints avec le traitement de deux mille cinq cent francs ; « *le personnel tout entier de l'Ecole prend place à la Faculté de Médecine* » ; il propose alors au maire, au recteur et au préfet une visite collective pour les remercier de leur appui.

Le soir même, **E. SIMONIN** reçoit une invitation à dîner de **Victor PARISOT**, au nom des professeurs, à l'hôtel de France, en guise de remerciements : « *Parce que lundi soir, nous serons encore vivants, comme Ecole de Nancy, avant de ressusciter le lendemain sous un autre titre.* »

En effet, le 1^{er} octobre 1872, **Adolphe THIERS** et **Jules SIMON** signent le décret rendant applicable le « transfèrement » voté six mois auparavant par l'Assemblée Nationale .

Comme l'écrira le doyen **GROSS**, « *après les évènements de 1870, le gouvernement de la République a rétabli à Nancy la Faculté de Médecine fondée à Strasbourg le 04 décembre 1794.* »

En novembre 1872, dans la Gazette médicale de Strasbourg, **Edouard LAUTH** évoque avec émotion le sort de la Faculté qui l'a formé : « *Qu'il nous soit permis de faire nos vœux pour la nouvelle Faculté qui reçoit la plus belle part de nos forces vives, et à laquelle l'Alsace apporte ainsi un de ses plus grands et de ses plus douloureux sacrifices. Nous le supporterons sans amertume, avec la pensée sereine que nos traditions ne se développeront que mieux sur un sol libre. Que la Faculté de Nancy croisse, alors même que nous serons diminués.* »

C) LA FACULTE DE MEDECINE DE NANCY

Elle devient la quatrième Faculté de l'Université de Nancy, après celles de Droit, des Sciences et des Lettres.



A. STOLTZ. Musée de la Faculté de Médecine, Nancy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRANSFÈREMENT

DE LA

FACULTÉ DE MÉDECINE

et de l'École Supérieure de Pharmacie

DE STRASBOURG A NANCY

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.
 Vu les dispositions de la loi de finances du 21 mars 1874, relatives au transfert à Nancy
 de la Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie de Strasbourg;
 Vu la délibération du conseil municipal de Nancy, en date du 15 juillet 1874, qui affecte à
 usage de la Faculté.
 1° Pour la construction de nouveaux bâtiments, une subvention de 200 000 francs et une
 partie des terrains du jardin de l'Aradémie; 2° la maison précédemment occupée par l'École
 supérieure de pharmacie;
 Vu la délibération du conseil général du département de Meurthe-et-Moselle, qui met à la
 disposition de l'État, pour le même objet, une allocation contributive de 50 000 francs;
 Considérant que les édifices existants ne permettent pas, quant à présent, d'attribuer aux
 Facultés de la Faculté... un école supérieure des heras distincte;
 Considérant, d'autre part, qu'en maintenant aux anciens professeurs et agrégés de la Faculté
 et de l'École supérieure de Strasbourg les titres dont ils jouissent en possession, il importe
 également de leur compter aux professeurs de l'École de Nancy de leur droits acquis;
 Considérant les motifs urgents d'intérêt public qui rendent nécessaire l'ouverture des cours
 et conférences à un si bref délai.

(Chaires internes 3 chaires). Professeurs titulaires, MM. Birtz et Victor Parizeau; professeur
 adjoint, M. Xardel.

Chaire d'obstétrique et gynécologique (ancienne chaire d'accouchement et clinique d'accou-
 chement). — Professeur titulaire, M. Nohl (doyen); professeur adjoint, M. Roussel.

Art. 4. Les assemblées de la Faculté sont composées des professeurs titulaires.
 Les professeurs adjoints sont appelés de droit à y siéger individuellement, toutes les fois qu'il
 s'agit de modifier dans quelque une de ses parties l'enseignement qui leur est confié.

Art. 5. Les agrégés de la Faculté de médecine de Nancy sont classés en six sections
 différentes, suivant les spécialités pour lesquelles ils ont obtenu concours.

1^{re} section. Sciences physiques et chimiques et histoire naturelle.

2^e section. Sciences biologiques, comprenant l'anatomie normale, l'histologie et la physiologie
 normale.

3^e section. Sciences médicales : pathologie et thérapeutique générales, pathologie interne,
 clinique interne.

4^e section. Sciences chirurgicales : pathologie externe, clinique externe, médecine opératoire.

5^e section. Sciences gynécologiques : accouchements, maladies des femmes et des enfants,
 nourrissons.

L'installation du personnel a lieu le 15 novembre 1872, dans le grand salon de l'Académie, par le recteur **DARESTE DE LA CHAVANNE** ; le doyen **STOLTZ**, après lecture du décret de transfèrement, lit une lettre écrite par le Ministre **Jules SIMON** ; ce dernier apporte tous ses vœux pour l'avenir et le succès de la nouvelle Faculté ; ne méconnaissant pas l'installation modeste dans laquelle elle débutera, il énumère les sacrifices que l'Etat, le département et la ville de Nancy ont fait pour en assurer l'installation et le fonctionnement ; ainsi, la ville a donné 300000 francs, les bâtiments et un terrain, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle 30000 francs. Le Ministre désire voir quelques réformes se mettre en place ; ainsi, l'enseignement se fera non seulement par les professeurs mais également par les agrégés ; les doyens devront se réunir régulièrement afin « d'établir une communauté de vues et d'action ». Le gouvernement attache une grande importance au rôle de la nouvelle Faculté de Nancy vis-à-vis de l'Allemagne. Ainsi, il écrit également ceci : *« Je veux que vous soyez abonnés à toutes les publications médicales d'Allemagne, que vous puissiez acheter non seulement les livres mais les thèses et les mémoires de quelque valeur qui paraîtront chez nos voisins. »* et prône la création *« d'un bulletin médical, œuvre exclusive de la faculté, consacré aux livres, brochures et périodiques allemands. »* Il ajoute : *« vous vous unirez tous avec moi, dans un commun effort, pour que la jeune faculté de Nancy prenne rapidement place au premier rang de nos écoles savantes. »*

L'inauguration officielle de la Faculté de Médecine a lieu le 19 novembre 1872 sous la présidence du recteur qui *« dans un éloquent discours, confirme l'installation de la Faculté de Médecine qui vient compléter l'enseignement supérieur de l'Académie et y crée ainsi que le Ministre Jules SIMON l'a dit une véritable Université. »* ; il présente les nouveaux venus ainsi : *« Ils ne viennent point ici comme des épaves isolés ; ils viennent comme un corps qui en se retirant, a sauvé son drapeau ! »* puis il donne la parole à **STOLTZ** dont le discours laisse transparaître quelques regrets, notamment par rapport à des équipements qu'il ne retrouve pas à Nancy ; il déclare : *« Nous avons quitté notre province, pauvres comme Job ; à peine nos personnes ont-elles pu s'éloigner avec sécurité ! Nos instruments, nos musées, nos bibliothèques, même nos archives sont restés entre les mains de l'étranger (...) Nancy a hérité d'une des trois facultés qui existent depuis plus d'un siècle. Nous allons, je pense, l'y fixer à jamais, cette Faculté ! »* et il ajoute : *« Je ne quitterai pas mes collègues avant que des efforts communs aient créé, dans la ville qui nous a adoptés, un établissement qui puisse rivaliser avec celui qu'on élève sur les décombres du nôtre et avec nos dépouilles. »* ; en outre, il définit le rôle exact d'une faculté de médecine, l'organisation des études de la médecine et tous les besoins de son enseignement à la fois théorique et pratique ; enfin, il rend hommage aux efforts de la ville de Nancy pour l'accueil des strasbourgeois.

Grâce à l'activité déployée par le professeur **COZE**, la Faculté peut démarrer l'enseignement dès le lendemain de la séance de rentrée ; elle est installée alors dans les locaux de l'ancienne Ecole Préparatoire (aile droite du Palais de l'Académie) et dans ceux de l'Ecole Supérieure de garçons, située à côté du Palais de l'Académie, mis à disposition par la municipalité.

L'installation de la Faculté va entraîner des répercussions locales mais également nationales ; elle réactive en effet le souci d'une réforme générale de l'enseignement

médical et de la distribution des établissements d'enseignement sur le territoire français, réforme dont se chargera la commission Paul Bert dès 1873.

D) Edmond SIMONIN (1812-1884)

Troisième personnage de la famille **SIMONIN**, homme à fort caractère, nous évoquons ici son remarquable parcours.

1) La carrière médicale

Né à Nancy le 18 juin 1812, **Jean-Baptiste Edmond SIMONIN** puise les premières notions de la science médicale à l'Ecole Secondaire de Médecine de Nancy. Déjà en 1831, il se distingue : à la suite d'un concours, il rentre comme externe dans les hôpitaux, puis à l'Ecole comme préparateur d'anatomie. Poursuivant sa scolarité à Paris, ses goûts le portent vers la chirurgie ; il devient élève de **VELPEAU** et **MOREL**.

Promu Docteur en Médecine le 18 août 1835, il revient dans sa ville natale où il est nommé l'année suivante professeur suppléant de Pathologie et Clinique externe à l'Ecole Secondaire. Enfin, le 3 février 1840, il se voit pourvu de la chaire de Clinique chirurgicale, poste qu'il occupera jusqu'à sa retraite le 15 avril 1879.

Parallèlement à cette brillante carrière universitaire, **E. SIMONIN** poursuit une carrière hospitalière. Nous le voyons en 1835 adjoint au service chirurgical des Hôpitaux de Nancy, puis en 1840, chirurgien en chef. Il a à cœur de former ses étudiants, à l'intention desquels il a créé un cours d'initiation préalable à l'entrée du service hospitalier. *« Monsieur **SIMONIN** était le modèle du véritable clinicien, c'est-à-dire, du maître chargé de l'enseignement le plus élevé dans les études médicales, qui transforme l'étudiant et en fait un praticien capable de rendre à la Société les services qu'elle en attend, et digne de la considération générale ».*

2) Sur le plan familial

Il réside au 29 rue des Carmes ; le 29 août 1837, il se marie avec Marie Christine Caroline **SERRIERES** dont il aura un fils Fernand ; ce dernier deviendra avocat et logera rue de l'Hospice (actuelle rue Hermite) ; l'un des petit-fils, prénommé Jean Stanislas, médecin, trouvera la mort dans une ambulance à Seicheprey.



Musée de la Faculté de médecine, Nancy. Cliché P. Marot.

Jean-Baptiste Edmond Simonin, directeur de l'École de médecine de 1850 à 1872. Professeur

3) Son rôle comme administrateur

C'est un homme autoritaire dans la gestion de l'Ecole ; il souhaite que la ville de Nancy soit renommée. Pendant près de vingt ans, **E. SIMONIN** est le directeur de l'Ecole Préparatoire de Médecine, de 1850 à 1872. Portant ses efforts vers le relèvement de la médecine qu'il considère comme la plus noble et la plus utile des professions, son action est très remarquée, car il ne se ménage pas pour assurer à son école un rang honorable parmi les établissements d'enseignement médical. *« Grâce à l'habileté de son administration, grâce à la solidarité qu'il savait maintenir entre ses collaborateurs, il a singulièrement favorisé le développement de cette Ecole, préparé et assuré sa destinée »*. Dès 1866, **E. SIMONIN** demande la transformation de l'Ecole en Faculté, estimant que la ville de Nancy a les ressources nécessaires et peut devenir un centre médical actif : nombre croissant d'étudiants, présence de professeurs compétents et dévoués, existence des Facultés de Lettres et Sciences, locaux disponibles.

Il sait cependant être diplomate notamment lors du transfert de la Faculté de médecine de Strasbourg ; il va faire tout ce qui est en son pouvoir pour l'accueillir, tout en sachant qu'il devra laisser sa place au doyen **STOLTZ** de Strasbourg.

Il est également autoritaire envers ses étudiants car soucieux de leur bien-être.

Il écrit au recteur en 1851 : *« J'ai cru devoir apporter une grande attention, à côté des soucis donnés à l'enseignement proprement dit, à des objets bien divers dont voici l'indication : rapport de l'école avec la famille des élèves ; logement des élèves au point de vue de la moralité ; pensions et tables d'hôtes, éducation, conduite en dehors de l'école, plaisirs, dettes, police de cours ; discipline universitaire »*. Il prend également en main le mode de logement : *« le logement peut avoir une grande influence sur la conduite et le travail des élèves. Chaque année, depuis 1851, une liste de toutes les maisons occupées par eux a été dressée et des investigations spéciales donnent la certitude que près de ces logements, certains accueils existent ou n'existent pas (cafés-estaminets...). La direction agit en conséquence, soit près des élèves, soit près des familles et peut mettre chaque année sous les yeux des parents qui viennent à Nancy pour la première fois, le tableau des logements à rechercher et celui à éviter »*. La bonne tenue des élèves lui tient à cœur : *« j'ai été frappé, dit-il, en constatant pour certains d'entre eux, une absence d'éducation bien regrettable : costume, allure, récréations, plaisirs, tout se ressentait de cette sorte de péché originel, parfois incurable (...). J'ai en conséquence surveillé soit dans les cours, soit dans les lieux publics la tenue des élèves qui aujourd'hui ne laisse plus rien à désirer. J'ai proscrit dans les cliniques les apparitions en pantoufles et les tenues exceptionnelles. »* Convaincu que le médecin a une place honorable dans la société, il s'attache à montrer ce qu'est le monde aux étudiants : *« J'ai eu la bonne fortune d'obtenir pour eux des invitations de hauts fonctionnaires et l'entrée de réunions particulières, chez Monsieur le Préfet, le Premier Président, le Général... »*. Après avoir obtenu ce résultat, il institue des séances de travail le soir pour les volontaires : répétitions d'anatomie et cours de mathématiques, gratuitement. Pendant plusieurs années, il invite ses élèves à dîner et organise des soirées au cours desquelles les étudiants retrouvent leurs professeurs.

Enfin, il veille à ce que l'étudiant ne contracte pas de dettes, le cas échéant, il fait un rapport aux parents. Toute cette série de mesures envers les élèves semble porter leurs fruits. **E. SIMONIN** déclare : « *Aujourd'hui, il n'y pas à l'école un seul étudiant dont elle ait à rougir, et les mauvais élèves ont été éloignés ou l'ont quittée volontairement* ». Les conditions de travail ne sont pas négligées ; il n'hésite pas à voyager pour comparer son organisation à celle d'autres pays. Pour enrichir la bibliothèque, il accueille les thèses de Strasbourg ; lors de réformes de l'enseignement médical, il correspond avec les directeurs des écoles de Rennes, Caen, Tours...

Il fait preuve d'un esprit d'initiative et d'organisation.

Lors de la réorganisation de l'Ecole préparatoire, nous l'avons déjà vu, il devance les réformes.

C'est lui qui est à l'origine de la Société de Médecine fondée en 1842. Les premières séances ont lieu à son domicile. Avec **LALLEMENT, Léon** et **Victor PARISOT**, il pose les principes de cette nouvelle association. Président à six reprises, il contribue pour une large part, à l'essor et à la prospérité de cette institution.

En plus de toutes ses fonctions professorales, en 1841, il organise le service départemental de la vaccine dont il est le directeur, et en 1855, au courant des besoins des localités et en rapport constant avec ses confrères, il concourt à établir et à régulariser l'assistance médicale à domicile dans le département de la Meurthe. Il préside, pendant de longues années, le Conseil de Salubrité du Département ; il s'occupe surtout des questions d'hygiène et en 1869, il est amené à discuter du projet d'un nouvel hôpital (à la place du vieux St -Charles). Enfin, en 1861, sous la présidence de son père, il met son activité au service de l'Association locale de Prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Meurthe (il en sera président en 1869) affiliée à l'Association générale des médecins de France ; il est nommé également membre du Conseil Général de l'Association établi à Paris, à côté des hommes les plus vénérés de la profession. Il est également médecin du Lycée et du chemin de fer de l'Est. A l'époque de la guerre de 1870, naît la question des ambulances que l'administration militaire veut faire gérer à la ville de Nancy ; il ne faut alors à **E. SIMONIN**, désigné par le maire pour établir ce service, que quelques jours pour trouver le matériel et le personnel nécessaire afin d'accueillir les blessés. **E. SIMONIN** en fera le sujet de sa dernière publication.

Il prend part également à l'organisation des études dentaires, expliquant que l'art de la dentisterie, comme la médecine, ne doit pas être pratiqué par des charlatans mais nécessite des connaissances scientifiques. En effet, l'exercice de l'art dentaire n'est pas réglementé et peut donc se pratiquer librement, sans diplôme. Il va jusqu'à tenter en procès des « praticiens » qui exercent sans aucune qualification ; « si, dit-il, la loi du 19 Ventôse An II, relative à l'exercice de la médecine ne parle pas des oculistes, dentistes et lithotomistes, c'est que le législateur n'a pas cru qu'il fût possible de pratiquer les opérations qui se font dans les yeux, la bouche et la vessie sans avoir reçu une instruction suffisante pour acquérir le titre de docteur en médecine, ou de chirurgien, ou d'officier de santé »... « ce serait une erreur bien grave de ne voir, dans le dentiste, qu'un arracheur de

dents puisque sa spécialité requiert la connaissance anatomique, physiologique et pathologique, l'emploi de médicaments et celui des instruments qu'il doit manier avec habileté, enfin la science nécessaire pour remédier aux accidents consécutifs aux opérations, accidents qui, plus d'une fois, ont fait succomber le malade... ». D'ailleurs, dans ses cours de clinique chirurgicale, E. SIMONIN inclut « les opérations qui se pratiquent sur les dents : incisions des gencives, redressement des dents, nettoyage... prothèse dentaire... »

Il disait : « *Plus on a fait, plus il reste à faire.* »

4) Un homme cultivé

Malgré ses occupations si nombreuses et si variées, il trouve le temps de publier. Entre 1835 et 1883, on lui attribue plus de deux cents ouvrages. En premier lieu, des rapports ayant trait à l'hygiène publique et des mémoires concernant l'organisation des études médicales tels que les comptes-rendus annuels des travaux de l'Ecole à partir de 1852. Citons parmi ces publications : rapport sur le déplacement des deux hôpitaux de Nancy, introduction de la gymnastique au lycée, vues sur l'organisation des écoles, la liberté de l'enseignement supérieur, recherches sur les fondations hospitalières...

Il se préoccupe en outre des loisirs des élèves, il propose des soirées intellectuelles ; il fait abonner des élèves au théâtre, d'autres à des concerts de la société philharmonique.

5) Une envergure scientifique

C'est un chercheur infatigable ; il va tout au long de sa carrière s'attacher « à soustraire un grand nombre d'êtres humains aux douleurs si vives qui accompagnent les opérations chirurgicales ». Il débute ses recherches dès 1836 par l'étude de l'opium fumé dont l'effet est imprévisible et ne lui donne pas satisfaction ; puis il essaie la « décalorisation » au moyen de sulfure de carbone ou de glace pilée, seule ou associée à du sel ; il expérimente également l'amylène, le chloral, l'injection d'eau froide dans les oreilles, le magnétisme et l'hypnotisme, la liqueur anodine d'Hoffmann. Mais ses recherches sont surtout marquées par ses travaux sur l'éther et le chloroforme ; il est le seul en France à pratiquer avec un appareil de son invention l'éthérisation par la voie du rectum, technique qu'il abandonnera en novembre 1847 ; après de nombreuses expérimentations animales, il est prêt à débiter l'anesthésie par inhalation chez l'homme en janvier 1847. Le 30 janvier 1847 a lieu la 1^{ère} anesthésiation à l'éther lors d'une extraction d'une molaire supérieure gauche ; « mes essais ont marché parallèlement avec les premières expériences faites à Paris » dit-il. En décembre de la même année, il expérimente l'anesthésie par le chloroforme qu'il administre à l'aide d'une serviette « pliée comme une tuile » puis sur de courts intervalles, il étudie différents anesthésiques sur diverses fonctions, compare l'éther au chloroforme et fait également la constatation des régions du corps qui conservent les dernières traces de la sensibilité. Lors des interventions chirurgicales, six

aides-opérateurs sont nécessaires en guise de contention du patient : deux à la tête (ils vérifiaient ainsi la sensibilité des tempes (la dernière à exister)), deux aux bras et deux aux pieds que l'on avait pris soins de démunir de toute chaussure.

Toutes les observations sont répertoriées dans un ouvrage considérable intitulé « *De l'emploi de l'éther sulfurique et du chloroforme à la clinique chirurgicale de Nancy* » présentant le développement successif de la question et les résultats des expériences de l'auteur ; il met en valeur l'influence heureuse de l'anesthésie sur la diminution de la mortalité post-opératoire... ; ce traité en quatre volumes, commencé en 1849, est achevé en 1879 ; le premier tome, rédigé en 1847, rapporte 52 observations d'anesthésiation, « simple observation des faits » ; les second et troisième tomes relatent de différentes lois physiques et de physiopathologie, enfin dans le dernier tome, sont notées les complications de l'anesthésie ; c'est un homme prudent qui prévoit les possibles accidents de l'anesthésie et est prêt à les assumer ; il a mis en place des protocoles : « tout doit être prêt ; la conduite à tenir par le chirurgien doit être prévue à l'avance », on combattra le collapsus par la position déclive, pour l'arrêt respiratoire, « ne pas perdre son temps avec le moyen indiqué dans les Archives Médicales belges préconisé par le Docteur Bailée qui consiste à mettre en cas de syncope un morceau de glace dans le rectum mais plutôt songer d'abord à l'ouverture des fenêtres. »

Par ailleurs, il est le seul à pouvoir à tout moment réaliser une intubation trachéale ; pour ce faire, il utilise une sonde urétérale de calibre 24/25/27 ou 28, la langue est maintenue et tirée à l'extérieur de la bouche par une pince érigée et le patient est ventilé par un soufflet de ménage ou une poire en caoutchouc. « Pour ma part, dit-il, je pense que c'est à l'insufflation dans la trachée-artère qu'il faut recourir. Depuis 1847, à la clinique Saint-Charles, j'ai toujours eu à ma portée une sonde et un soufflet en vue d'une insufflation possible... » **E. SIMONIN** a également étudié le barotraumatisme en insufflant des animaux et en vérifiant après dissection l'état de leurs poumons. « J'ai recherché sur le cadavre les effets de la poussée de l'air... Les poumons mis à découvert n'ont offert aucune apparence morbide soit à leur extérieur soit dans leur parenchyme. »

E. SIMONIN n'est pas le précurseur de l'anesthésie mais il est l'un des premiers en France à se servir de ce procédé d'anesthésie générale. Il est en Lorraine le pionnier de l'anesthésie par inhalation et dans le monde celui de l'insufflation pulmonaire avec intubation trachéale.

On peut dire à ce sujet que **E. SIMONIN** est un des promoteurs de l'anesthésie moderne. Il sera à ce titre récompensé par l'Académie Stanislas et recevra le prix Montyon pour son ouvrage [*cf document annexe page 115*].

Enfin, il fait paraître des observations de chirurgie pratique qui font l'objet pour les plus importantes de communications aux Sociétés Savantes, dont il était le membre actif ou correspondant, telles que la Société de Chirurgie de Paris, ou l'Académie Nationale de Médecine.

Alliant le goût des lettres et des arts à ses préoccupations scientifiques, **E. SIMONIN** devient membre de l'Académie Stanislas en 1843, dont il sera nommé secrétaire perpétuel.

Sa santé se détériorant, il renonce tout d'abord à l'enseignement le 1^{er} avril 1879 puis progressivement à toutes ses autres fonctions. Après une longue et douloureuse maladie, il termine une existence remplie le 31 mars 1884.

Comme ses aînés, il a été présent à un moment charnière de l'enseignement médical en Lorraine ; son grand-père, Jean-Baptiste, a vu la disparition des Facultés et Collèges puis la naissance d'une Ecole libre ; son père fut présent lors de la reconnaissance officielle de l'Ecole libre en Ecole Secondaire de Médecine puis en Ecole Préparatoire ; quant à lui, Edmond, il a su avec habileté gratifier la ville de Nancy d'une Faculté de Médecine.

« Travail obstiné, dévouement sans borne, aménité des formes, dignité du caractère, noblesse des sentiments, telles furent les vertus de cet homme excellent qui laissera un souvenir ineffaçable dans la mémoire de tous ceux qui l'ont approché et qui restera, en face des préoccupations des générations actuelles, le modèle de la générosité et de la grandeur d'âme », ainsi s'exprimait LALLEMENT lors de l'éloge funèbre de son confrère.

CONCLUSION

Au cours du XIX^{ème} siècle, l'enseignement médical en Lorraine est sujet à de nombreux changements. Cet enseignement s'effondre avec la période révolutionnaire, mais par un prodigieux rétablissement, nous voyons renaître un enseignement nouveau, sans attaches avec le passé et d'où va sortir la médecine moderne.

Le nom de **SIMONIN** se rattache durant ce même siècle à l'histoire médicale de Nancy. Trois générations d'une même famille qui se sont investies dans le même combat : l'enseignement de la médecine.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, l'enseignement médical est dispensé dans trois établissements : la Faculté de Médecine qui a connu une période difficile, le Collège Royal de Médecine et le Collège Royal de Chirurgie.

Jean-Baptiste SIMONIN est professeur au Collège Royal de Chirurgie ; doué d'une forte personnalité, il se fait l'ardent défenseur du Collège et des chirurgiens qui sont plutôt malmenés. Lorsque la Révolution éclate, tout établissement d'enseignement est supprimé ; **J-B SIMONIN** va alors faire en sorte qu'un enseignement médical soit maintenu à Nancy. Ainsi il contribue à la création de la Société de Santé et parallèlement, il fonde un enseignement privé, appelé Ecole Libre qui va en quelque sorte faire le nid des écoles à venir.

Jean-Baptiste SIMONIN fils participe aux côtés de son père à cet enseignement puis à celui de l'Ecole Secondaire de Médecine, créée à Nancy en 1822. Il en devient directeur en 1843. C'est un homme plus effacé que son père mais il permet la continuité de l'enseignement de la Médecine à L'Ecole, œuvre qu'il considère comme familiale.

Lui succède son fils **Jean-Baptiste Edmond SIMONIN** à la tête de l'Ecole Secondaire qui devient bientôt Ecole préparatoire. Homme autoritaire, il fait preuve d'une forte personnalité, d'un esprit d'organisation et d'initiative. Administrateur habile et apprécié de ses collaborateurs, il favorise le développement de l'Ecole et en assure la destinée. Désireux de voir l'Ecole transformée en Faculté, il s'illustre comme négociateur lors du transfert de la Faculté de Médecine de Strasbourg à Nancy en 1872, événement qui aura une influence considérable sur l'enseignement médical à Nancy. C'est également un scientifique talentueux reconnu pour ses travaux en anesthésie dont on peut dire qu'il est le pionnier en Lorraine.

Après avoir retracé dans ses lignes le parcours des **SIMONIN**, nous pourrions conclure de la façon suivante : si les grands événements font les grands hommes, les grands hommes également façonnent les grands événements.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle : D87

SOURCES IMPRIMEES

A) Bibliothèque universitaire de la faculté de Médecine de Nancy

AUSSEDAT, Michel : L'anesthésie en Lorraine de 1847 à 1950
Thèse : Méd. : Nancy I : 1978.

BONAH, Christian : Formation, recherche et pratique médicales en France et en Allemagne pendant la deuxième moitié du XIXème siècle. Etude des cas de deux universités en province : Strasbourg-Nancy. Tomes 1 et 2
Thèse : Méd. : Louis Pasteur de Strasbourg : 1996

DELOUPY, Henri : Le Collège Royal de Chirurgie de Nancy 1771-1793
Thèse : Méd. : Nancy I : 1938.

LEROUX, Christine : L'Ecole de médecine de Nancy 1822-1872.
Thèse : Méd. : Nancy I : 1978.

MANGINOT, Nicolas : Contribution à l'étude de l'histoire de la médecine en Lorraine à la fin du XVIIIème siècle.
Thèse : Méd. : Nancy I : 1998.

WANG, Agnès : L'enseignement de la médecine à Nancy de 1789 à 1822
Thèse : Méd. : Nancy I : 1969.

Jean BERNARD, Jean-François LEMAIRE, Alain LARCAN
L'acte de naissance de la médecine moderne
Collection Les empêcheurs de penser en rond.

Roger GRANDJACQUOT
La Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson 1592-1769 et la Médecine en Lorraine à cette époque
réf. WZ 70 GRA

Georges GRIGNON
Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Sciences et techniques
Metz : Editions Serpenoises ; Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1993.

Docteur F. GROSS
La Faculté de Médecine de Nancy de 1872 à 1914

l'Abbé HYVER
La Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson (1592-1768)
1876

MANTZ, HERAN
Histoire de la médecine à Strasbourg
Edition La nuée bleue

Dr P. PILLEMENT
L'organisation de la médecine municipale à Nancy du XVI^e siècle à la
Révolution
1938- imprimerie Georges Thomas
réf. WZ 70 PIL

Dr Albert RENE
L'ancienne Faculté de médecine de Pont-à-Mousson (1592-1768)
1881

Edmond SIMONIN
Instruction supérieure. Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de
Nancy

Gabriel TOURDES
Origines de l'enseignement médical en Lorraine ; la faculté de médecine de
Pont-à-Mousson (1572-1768)
1875

Conférences d'histoire de la Médecine ; cycle 1992-1993 ; l'enseignement
médical à Strasbourg avant 1870
collection Fondation Marcel Mérieux
réf. WZ 40 INS

Histoire des Sciences Médicales. Organe officiel de la Société Française
d'Histoire de la Médecine.
trimestriel – tome XXXIV – n°2 – 2000

B) Bibliothèque municipale de Nancy

BEAU A
L'enseignement de l'anatomie en Lorraine (1602-1933)
1933. cote 51003

GAIN A
L'enseignement supérieur à Nancy de 1789 à 1896
les Annales de l'Est 1934. cote 80336(1)

Jean LAMBERT

La Médecine à l'époque de la Révolution française

Editions La Brèche. 1989. cote 706265

LALLEMENT

Discours prononcé sur la tombe de Mr. E. SIMONIN

1885. cote 80152(14). 8 pages

J-B SIMONIN (père)

Esquisse de l'histoire de la médecine et de la chirurgie en Lorraine depuis les temps anciens

1858. cote 932

E. SIMONIN

Rapport relatif au déplacement de deux hôpitaux de Nancy

1869. cote 80273(5)

E. SIMONIN

De l'organisation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie

19 juin 1860. aux éditions de Veuve Raybois et comp.

Cote 98007(26)

E. SIMONIN

De la transformation de l'Ecole de Médecine en Faculté de Médecine

5 mars 1866. cote 98036(18)

E. SIMONIN

De l'organisation de l'enseignement médical en France

5 mars 1866. cote 80300(14)

E. SIMONIN

Programme du cours de clinique chirurgicale du Dr. SIMONIN

cote 702418(40)

E. SIMONIN

Discours d'ouverture de la clinique chirurgicale

cote 702418(42)

E. SIMONIN

Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie : les directeurs et les professeurs à Mr. Le Ministre de l'Instruction Publique

2 octobre 1845. cote 98036(18)

STREIFF F.

L'enseignement médical en Lorraine ; quatre siècles d'Histoire

cote 99623

TOURDES

Obsèques de Mr. le professeur SIMONIN

1884. Revue médicale de l'Est. cote 80083(22). 7 pages

Règlement de la Société de Santé de Nancy

cote 80249(21)

Rapport de la Commission réunie par le maire de Nancy et composée des conseillers municipaux et du directeur de l'Ecole, le Dr. SIMONIN, rapporteur
cote 98036(18)-

Notice biographique sur Mr. Le Dr SIMONIN : extrait de l'école de médecine, biographie des professeurs des Facultés

1849. cote 98031(33)

Quelques réflexions sur le mémoire de l'Ecole secondaire de Médecine

cote 98036(18)

Mémoire à Mr. le Ministre de l'Instruction Publique par l'Ecole Préparatoire de Médecine de Nancy

10 novembre 1847. cote 98036(18)

Sur la nécessité de donner aux Ecoles Secondaires de Médecine une organisation définitive ; le 14 avril 1840 ; adressé au Ministre de l'Instruction Publique par les professeurs de l'Ecole Secondaire de Nancy

cote 98036(18)

Sur la transformation de l'Ecole Secondaire de Médecine de Nancy en Ecole préparatoire de Médecine : Mémoire présenté par les professeurs de cette école suite à l'ordonnance royale du 13 octobre 1840

cote 98036(18)

liste comprenant 39 titres

ANNEXES

**DEMANDE DES PROFESSEURS DE LA FACULTE DE MEDECINE DE
L'UNIVERSITE DE NANCY**

A MESSIEURS DU DIRECTOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Messieurs,

L'Assemblée Nationale Constituante n'ayant rien décrété sur l'enseignement de chaque science en particulier, ayant même décidé que l'organisation des études subsistera encore pendant le cours de cette année scolaire dans l'ancien ordre, il est nécessaire de donner aux corps enseignants les moyens de remplir leurs fonctions interrompues tant des écoliers qui, en attendant une nouvelle organisation des études, ont présumé plus de perfection dans le nouvel ordre et ont craint que les études qu'ils feraient dans l'ancien ne leur deviennent inutiles.

Ces circonstances ont fait languir et pour ainsi dire suspendre les études dans toutes les facultés pendant le cours de l'année dernière. Les professeurs de la Faculté de Médecine ont soutenu l'enseignement autant qu'ils ont pu. Mais une circonstance particulière les met aujourd'hui dans l'impuissance de remplir l'enseignement à la rentrée prochaine.

La mort du sieur Tournay arrivée le 24 avril dernier a fait manquer une partie de l'enseignement. Les professeurs n'ont pas négligé à cette époque de prévenir les corps administratifs et de demander leurs ordres pour remplir la place vacante. Le Ministre de la Justice, l'Assemblée Nationale et vous, Messieurs, avez décidé que la Faculté devait attendre la nouvelle organisation du corps enseignant que l'on présumait pour lors devant être déterminé incessamment.

Cette décision est fondée sur le décret du 22 mars dernier qui veut que les chaires vacantes jusqu'à l'époque de l'organisation par l'un des agrégés de l'Université au choix du Directeur du Département.

La Faculté de Médecine de Nancy n'ayant point d'agrégé, il lui manque un professeur et c'est celui qui est chargé de la partie la plus essentielle de l'enseignement, c'est-à-dire de l'anatomie, le professeur Jadelot qui a enseigné cette partie depuis vingt-sept ans, ne peut plus s'en charger à raison de ce qu'étant le plus ancien des professeurs il doit enseigner la médecine pratique ; d'ailleurs, sa santé ne lui permet plus le travail qu'exige le cours d'anatomie. Cependant, sans anatomie, on ne peut avoir ni médecin ni chirurgien. Ainsi, on ne doit pas suspendre la leçon surtout dans le moment où beaucoup de jeunes gens embrassent la Médecine et la Chirurgie et où il serait important de prouver que la ville de Nancy possède les ressources et les moyens nécessaires pour établir un corps enseignant les deux sciences réunies.

En conséquence, la Faculté de Médecine supplie le Directeur du Département chargé de la surveillance de l'Education Publique de lui nommer un professeur suppléant pour l'anatomie.

La voie du concours ne serait pas convenable dans la circonstance actuelle à raison de l'état d'incertitude sur l'existence et l'organisation du corps enseignant. D'ailleurs, le décret du 22 mars 1791, cité ci-dessus, n'indique pas cette voie ; il l'interdit.

La Faculté propose au directoire du Département de nommer le sieur Antoine, docteur en médecine et professeur d'anatomie au Collège de Chirurgie pour remplir provisoirement cette fonction. L'enseignement de l'anatomie exige du courage et de l'habitude dans la dissection. Le sieur Antoine a fait avec succès plusieurs cours d'anatomie pour les étudiants. En chirurgie, il a l'usage de l'enseignement de cette partie.

Cette nomination aurait un avantage : elle réunirait les corps enseignant la médecine et la chirurgie, réunion désirée par le Collège de Chirurgie et proposée dans tous les ouvrages qui ont paru sur la réforme et sur l'amélioration des études en Médecine et en Chirurgie, réunion qui est le seul moyen de rendre à l'art de guérir son utilité et sa splendeur et qui réussit à être adopté dans le rapport fait par le Comité de Salubrité sur l'enseignement de la Médecine et dans celui de monsieur TALLEYRAND PERIGORD sur l'instruction publique, au nom du Comité de Constitution, ouvrage qui présente le plan le plus vaste et le plus profond qui ait jamais été conçu, sur l'Education publique et qui ne peut pas manquer de servir de base aux lois qui émaneront sur cet objet.

L'Anatomie est la même pour la Médecine et pour la Chirurgie ; il est inutile de multiplier l'emploi des cadavres indispensable pour l'enseignement de ces deux sciences ; il est de la plus grande importance de porter sur cet objet beaucoup de circonspection et de ménagement pour ne pas exciter l'animadversion du peuple qui ne voit qu'avec horreur cet emploi des restes de l'humanité. Nous en avons plusieurs fois des preuves pendant les cours d'Anatomie. L'année dernière encore, on avait permis à un maître en Chirurgie de prendre des cadavres au cimetière pour des leçons particulières qu'il faisait dans une salle du pavillon des officiers, ville vieille. Cela a fait beaucoup de rumeur parmi le peuple qui habite le voisinage ; les parents d'un mort transporté à cette école ont menacé d'aller le chercher ; on a été obligé de faire transporter le cadavre au cimetière pendant la nuit ; cela n'a pas empêché les gens d'aller faire des plaintes à la Municipalité : il n'a plus été possible de faire des leçons ; le respect pour les morts porté à ce point est un préjugé ; mais c'est un préjugé qu'il faut respecter ; un pareil inconvénient n'aura pas lieu. S'il est défendu de porter les cadavres ailleurs que dans le bâtiment destiné pour cela à l'Université, tout y est disposé pour se mettre à l'abri des recherches du peuple, le transport se fait sans que personne s'en aperçoive (sic) et la position du bâtiment empêche que l'infection puisse se répandre, inconvénient à craindre si on fait les leçons d'anatomie dans une maison habitée.

A ces raisons, les professeurs de la Faculté de médecine demandent : 1) que le Directoire du Département nomme provisoirement le sieur Antoine, Docteur en Médecine et Professeur d'Anatomie au Collège de Chirurgie pour faire le cours d'anatomie aux Ecoles de Médecine pendant cet hiver, avec attribution des émoluments qui appartiennent à la place de démonstrateur d'anatomie de la Faculté. 2) qu'il soit défendu de porter des cadavres pour les leçons d'anatomie ou opérations chirurgicales ailleurs que dans l'amphithéâtre destiné pour cet objet dans le bâtiment de l'Université. 3) que les leçons d'anatomie et autres, que les Professeurs de Médecine et de Chirurgie feront aux Ecoles de Médecine, soient communes aux étudiants en Médecine et en Chirurgie.

Signé : JADELLOT
GUILLEMIN
NICOLAS

EXTRAITS DE LA LOI ADOPTEE PAR LA CONVENTION

Avant de se séparer, la Convention termine la Constitution de l'An III. Au titre X de la loi fondamentale du pays, se trouve l'Instruction Publique :

- art 296 : il y a dans la République des écoles primaires, les élèves apprennent à lire, à écrire, les éléments du calcul et de la morale. La République pourvoit aux frais de logement des instituteurs proposés à ces écoles.
- art 297 : il y a dans les diverses parties de la République des écoles supérieures aux écoles primaires, et dont le but sera tel qu'il y en ait au moins une par département.
- art 298 : il y a pour toute la République un institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences.
- art 299 : les divers établissements d'instruction publique n'ont entre-eux aucun rapport de subordination, ni de correspondance administrative.
- art 300 : les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts.

DISCOURS DU 7 FRIMAIRE AN III (extraits)

« Fournir des officiers de santé à nos armées, employer les grands talents que la République possède dans son sein et qui languissent faute d'occasions et de moyens de les utiliser ; conserver le dépôt des connaissances utiles, qui menaçait de périr par l'inaction à laquelle on les avait réduites ; détourner de dessus les citoyens les dangers du charlatanisme et de l'impéritie ; perfectionner des sciences de première nécessité, qui ont tant contribué à la gloire de la France ; faire un nouvel appel au génie, en lui ouvrant une nouvelle carrière ; offrir encore, au milieu des difficultés qui nous pressent et des décombres dont on nous a entourés, le spectacle des immenses ressources d'un peuple ingénieux, en rétablissant, par une institution digne de la République française, un enseignement supérieur à tout ce qu'on connaît en ce genre en Europe ; faire voir que le mouvement révolutionnaire, dirigé par des législateurs habiles, fait tirer du sein même des ruines dues à sa rapidité les matériaux des plus grands et des plus solides édifices pour la prospérité publique : tels sont les motifs de l'établissement que les Comités de salut public et d'instruction publique vous proposent de former. »

« Il ne suffit pas de donner des leçons et de faire des cours publics sur toutes les branches de la science de la nature ; le défaut de l'ancienne méthode, outre qu'elle n'embrassait pas cet ensemble indispensable pour un enseignement complet, c'est qu'on se bornait en quelque sorte à des paroles pour les élèves ; la leçon finie, l'objet n'en était plus retracé sous les yeux ; il s'évanouissait promptement de leur mémoire. Dans l'Ecole centrale de santé, comme dans celle des travaux publics, la pratique, la manipulation seront jointes aux préceptes théoriques. Les élèves seront exercés aux expériences chimiques, aux dissections anatomiques, aux opérations chirurgicales, aux appareils. Peu lire, beaucoup voir et beaucoup faire, telle sera la base du nouvel enseignement que les Comités vous proposent de décréter. Ce qui a manqué jusqu'ici aux écoles de médecine, la pratique même de l'art, l'observation au lit des malades, deviendra une des principales parties de cet enseignement. Trois hospices, celui de l'Humanité pour les maladies externes, celui de l'Unité pour les maladies internes, et celui de l'Ecole même pour les cas rares et compliqués, offriront aux élèves, une fois instruits dans les connaissances de la théorie, la partie la plus immédiatement utile de leur apprentissage, le complément de toutes les autres, celle sans laquelle elle ne serait que la source de spéculations ingénieuses, mais presque toujours inutiles pour l'humanité. »

« Douze professeurs seront nécessaires pour la totalité des cours et démonstrations comprises dans le projet d'enseignement. Il faut prendre ces professeurs parmi les citoyens les plus éclairés dans chacune des sciences qui doivent être enseignées ; il faut que le choix des hommes placés à la tête de cette école puisse prouver à l'Europe que la Révolution française n'a pas anéanti les lumières et les grands talents. Douze adjoints partageront le travail des professeurs et dirigeront les élèves dans la pratique dont on vient de présenter le tableau. »

« L'intention que vous avez manifesté de raviver les sciences utiles et de favoriser leurs progrès exige que les professeurs et leurs adjoints, chargés de donner aux élèves les leçons de la théorie et de l'expérience, soient uniquement attachés à ces fonctions, et qu'aucune autre occupation particulière ne puisse les en détourner. Il faut

donc que leurs salaires suffisent à leurs besoins et qu'ils ne soient pas obligés de chercher dans des travaux accessoires le moyen de compléter leur subsistance. Des hommes qui ont consacré vingt ans de leur vie à l'étude pour acquérir des connaissances profondes et de devenir capables de les transmettre à d'autres doivent être traités par la patrie qui les emploie, de manière à ne pas être tourmentés par l'inquiétude domestique, et à puiser dans l'exercice de leurs talents utiles les ressources suffisantes pour soutenir leur existence et celle de leurs familles. La justice républicaine doit réparer tous les torts que le despotisme a eus envers les talents, en arrachant à la misère qui les accable des hommes qui ont consacré quarante ans de leurs veilles à la culture et à l'enseignement des sciences. »

« La médecine et la chirurgie sont deux branches de la même science ; les étudier séparément, c'est abandonner la théorie au délire de l'imagination, et la pratique à la routine toujours aveugle ; les réunir et les confondre, c'est les éclairer mutuellement et favoriser leurs progrès. Ceux des élèves qui préféreront la pratique des opérations se livreront plus particulièrement à cette partie de l'art de guérir : il n'y aura plus de distinction ridicule entre deux arts à qui la nature commande d'être inséparables. Les citoyens trouveront dorénavant toutes les lumières réunies dans les officiers de santé, et des querelles trop longtemps scandaleuses seront à jamais éteintes. »

DECRET DU 14 FRIMAIRE AN III

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1. Il sera établi une Ecole de santé à Paris, Montpellier et à Strasbourg ; ces trois écoles seront destinées à former des officiers de santé pour le service des hôpitaux, et spécialement des hôpitaux militaires et de marine.

Art. 2. Les bâtiments destinés jusqu'ici aux écoles de médecine et de chirurgie, dans les communes de Montpellier et de Strasbourg, seront consacrés à ces écoles. Celle de Paris sera placée dans le local de la ci-devant Académie de chirurgie, auquel on réunira le ci-devant couvent des Cordeliers.

Art. 3. On y enseignera aux élèves l'organisation et la physique de l'homme, les signes et les caractères de ses maladies d'après l'observation, les moyens curatifs connus, les propriétés des plantes et de drogues usuelles, la chimie médicinale, les procédés des opérations, l'application des appareils, et l'usage des instruments, enfin les devoirs publics des officiers de santé. Les cours sur cette partie de l'instruction seront ouverts au public en même temps qu'aux élèves dont il sera parlé ci-après ;

Art. 4. Outre cette première partie de l'enseignement les élèves pratiqueront les opérations anatomiques, chirurgicales et cliniques ; ils observeront la nature des maladies au lit des malades, et en suivront le traitement dans les hospices voisins de l'école.

Art. 5. L'enseignement théorique et pratique sera donné par huit professeurs à Montpellier, six à Strasbourg et douze à Paris ; Chacun de ces professeurs aura un adjoint, pour que les leçons et les travaux relatifs à l'instruction et au perfectionnement de l'art de guérir ne puissent jamais être interrompus. Ces professeurs sont nommés par le Comité d'instruction publique, sur la présentation de la Commission d'instruction publique.

Art. 6. Chacune des écoles aura une bibliothèque, un cabinet d'anatomie, une suite d'instruments et d'appareils de chirurgie, une collection d'histoire naturelle médicale. Il y aura, dans chacune, des salles et des laboratoires destinés aux exercices pratiques des élèves dans les arts qui doivent assurer leur succès. Le Comité d'instruction publique fera recueillir, dans les différents dépôts nationaux, les matériaux nécessaires à ces collections. Il y aura dans chaque école un directeur et un conservateur : celle de Paris aura de plus un bibliothécaire.

Art. 7. Les écoles de santé de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, seront ouvertes dans le courant de pluviôse prochain. Les professeurs de ces écoles et leurs adjoints s'occuperont sans relâche de perfectionner, par des recherches suivies, l'anatomie, la chirurgie, la chimie animale, et en général toutes les sciences qui peuvent encourir à l'avancement de l'Art de guérir.

Art. 8. les écoles de chirurgie situées à Paris, Montpellier et Strasbourg seront supprimées et refondues avec les nouvelles écoles de santé qui vont être établies d'après le présent décret.

Art. 9. Il sera appelé, dans chaque district de la République, un citoyen âgé de dix-sept à vingt-six ans, parmi ceux qui ne sont pas compris dans la première réquisition.

Trois cents de ces élèves seront destinés pour l'école de Paris, cent cinquante pour celle de Montpellier, et cent pour celle de Strasbourg.

Le Comité d'instruction publique déterminera, d'après les localités, ceux des districts dont les élèves seront envoyés à chacune des trois écoles de santé.

Art. 10. Pour choisir ces élèves, la Commission de santé nommera deux officiers de santé dans chaque chef-lieu de district : ces officiers de santé, réunis à un citoyen recommandable par ses vertus républicaines, nommé par le directoire de district, choisiront l'élève sur son civisme et sur ses premières connaissances, acquises dans une ou plusieurs des sciences préliminaires de l'art de guérir, telles que l'anatomie, la chimie, l'histoire naturelle ou la physique.

Art. 11. Ces élèves, munis de leur nomination, signée par les examinateurs et les agents nationaux de leur district, se rendront à Paris, à Montpellier et à Strasbourg pour le premier pluviose prochain ; ils recevront pour leur voyage le traitement des militaires isolés en route, comme canonniers de première classe, conformément au décret du 2 thermidor dernier.

Art. 12. Les élèves de chacune des trois écoles de santé instituées par le présent décret seront partagés en trois classes, et suivront différents degrés d'instruction relativement à leur avancement. Ceux qui, à l'époque de leurs études que ce soit, auront acquis les connaissances nécessaires à la pratique de leur art dans les hôpitaux et dans les armées, seront employés à ce service par la Commission de santé, qui en sera informée par les professeurs réunis de chaque école.

Art. 13. les élèves recevront pour chaque année un traitement égal à celui des élèves de l'Ecole centrale des travaux publics. Ce traitement ne durera que pendant trois ans. Ceux des élèves qui sortiront avant ce terme pour être employés au service des armées seront remplacés, pendant la durée de trois ans, par un pareil nombre pris, suivant le mode déjà déterminé, dans les districts dont les élèves quitteront les écoles.

Art. 14. Les traitements des professeurs, de leurs adjoints, des directeurs, des conservateurs, et en général de tous les employés des écoles de santé, seront fixés par les Comités d'instruction publique et des finances réunis.

Art. 15. Les écoles de santé seront placées sous l'autorité de la Commission d'instruction publique, qui en fera acquitter les dépenses sur les fonds qui seront mis à sa disposition. Cette commission prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent décret, en les soumettant à l'approbation du Comité d'instruction publique.

Art. 16. Le Comité d'instruction publique fera incessamment un rapport sur la manière d'organiser l'enseignement de l'art de guérir dans les communes de la République où étaient établies des écoles de médecine et de chirurgie, sur l'étude de la pharmacie, et sur les moyens de récompenser les services de ceux des professeurs de ces écoles que l'âge et les infirmités rendent incapables de continuer leurs fonctions. »

PLAN D'ENSEIGNEMENT (adopté par la Convention)

1. Connaître l'économie animale depuis la structure élémentaire du corps inanimé jusqu'aux phénomènes les plus composés de l'organisation et de la vie.
2. Considérer dans quels rapports les corps vivants se trouvent avec tous ceux dont la nature est composée et, par la suite, déterminer quels sont ceux de ces rapports sous l'influence desquels on peut conserver plus longtemps une existence autant exempte de maux qu'il est permis aux hommes de l'espérer.
3. Etudier l'histoire des désordres nombreux qui altèrent l'harmonie de ces mouvements, dont la régularité et la symétrie constituent la santé.
4. Examiner les substances et les opérations dont l'effet, sur l'économie vivante, est de produire des changements avantageux dans des circonstances déterminées.
5. Apprendre à faire l'application pratique des principes établis théoriquement, soit en prêtant aux malades une main secourable, soit en leur donnant de salutaires conseils.
6. Joindre les travaux de notre siècle aux travaux des siècles qui l'ont précédé, pour augmenter le dépôt qu'ils nous ont transmis, soit en confirmant par d'utiles expériences l'avantage des moyens employés jusqu'à ce jour, soit en dévoilant les erreurs que l'autorité des temps avait fait respecter, soit en tâchant, par des prudents essais, de remplir les nombreuses lacunes de la thérapeutique.
7. Récapituler l'art en entier, en en présentant le tableau historique, pour montrer ce qu'il a fait, indiquer ce qu'il n'a pas fait, avouer ce qu'il n'a pu faire.
8. Enfin montrer le point de contact où l'art de guérir rentre dans l'ordre civil, en prêtant au ministre de la loi le secours que ses connaissances ordinaires lui refusent, toutes les fois que les lois des hommes sont subordonnées à celles que la main de la nature a gravées.

**LETTRE DES OFFICIERS DE SANTE DE LA COMMUNE DE NANCY AUX
ADMINISTRATEURS DU DEPARTEMENT DE LA MEURTHE**

Citoyens,

Les Officiers de Santé de la Commune de Nancy, soussignés individuellement, dont le zèle et le patriotisme vous sont connus, viennent d'aviser aux moyens de continuer tous les cours d'enseignement qui se sont fait avec succès depuis 1752 et pour renouveler à leurs concitoyens leur attachement et leurs vœux pour le bien général.

Leur désir est d'étendre les progrès de l'art de guérir et de contribuer autant qu'ils le pourront au soulagement des malades en formant des élèves qui se rendront utiles à l'Etat et en continuant de donner un jour par décade leurs conseils sans aucune rétribution.

La Révolution avait dissous toute espèce d'association, mais la Constitution vient d'ouvrir un champ aussi vaste que libre à toute espèce de réunion qui aura pour but le progrès des arts et le bien de la République : aussi les Officiers de Santé soussignés, sous l'égide de la loi, se sont empressés d'offrir tous leurs talents pour continuer leurs cours dans l'art de guérir, le plus important comme le plus nécessaire à la conservation de l'humanité.

Le tableau suivant vous présente des hommes que leurs talents ont fait estimer de leurs concitoyens et qui méritent d'être accueillis pour leur moralité et leur dévouement à la chose publique.

Ils espèrent que l'Administration du Département verra avec autant de plaisir que de confiance les Officiers de Santé saisir la première occasion de donner à la nouvelle constitution l'assentiment le plus authentique, et que les magistrats choisis par le peuple contribueront à maintenir un établissement aussi utile qu'honorable.

Ces cours exigent des frais indispensables qui jusqu'ici ont été acquittés, en partie par le Gouvernement, en partie par les Officiers de Santé eux-mêmes, mais comme tous les objets de consommation sont parvenus à un prix si excessif que les modiques ressources des Officiers de Santé ne peuvent plus y atteindre, ils espèrent que leur dévouement patriotique ne sera pas infructueux, et que l'Administration concourra au rétablissement de l'instruction publique en pourvoyant à ces dépenses.

NANCY, le 26 Brumaire, quatrième de la République

Signé :

LAFFITTE, LALLEMAND, GORMAND, LAMOUREUX,
SIMONIN, WILLEMET, MANDEL, CHAMPION, SALMON,
LA COURNERE, DUSSERT.

REGLEMENT DE LA SOCIETE DE SANTE DE NANCY

Les citoyens de la Commune de Nancy, qui se livrent aux différentes parties de l'Art de guérir, persuadés que, de toutes les Sciences qui se perfectionnent par l'expérience et l'observation et qui ont besoin d'être cultivées en commun, il n'en est point pour lesquelles ce besoin se fasse sentir plus impérieusement que pour la Médecine, ont résolu de profiter de l'autorisation accordée par l'article CCC de la Constitution, et de former un Etablissement d'Instruction et de Bienfaisance, sous le nom de SOCIETE DE SANTE, pour se communiquer réciproquement leurs connaissances, instruire par des leçons publiques et gratuites, sur tous les principes de l'art de guérir, les jeunes citoyens qui se destinent à cet état, et donner des conseils à tous les malades indigents qui réclament leurs secours.

Les Membres de la Société de Santé se sont fait les règlements suivants auxquels ils s'engagent de se conformer :

Art I – La Société est composée de Membres des Anciens Collèges qui se sont réunis et des Citoyens à qui on accordera l'association.

Art II – La Société se choisira un Conseil composé d'un Président, de deux Conseillers et d'un Secrétaire. Ce dernier remplira les fonctions de Bibliothécaire et de Trésorier.

Art III – Les élections se feront au scrutin secret et individuel et à la majorité absolue des suffrages. Les Assemblées électives seront composées des deux tiers au moins des Membres de la Société. Le Président et les Conseillers seront renouvelés tous les six mois, et le Secrétaire tous les deux ans.

Les mêmes officiers pourront être continués ; et dans le cas du renouvellement total du Conseil, le Président sortant sera Conseiller.

Art IV – Le Conseil de la Société s'assemblera lorsque le Président le convoquera pour régler par provision les affaires pressantes. Il en rendra compte à la Société lorsqu'elle sera assemblée. Il veillera à l'exécution du règlement et dans le cas qu'un des Membres s'en écarterait, le Conseil lui rappellera et en rendra même compte à la Société s'il persiste à ne s'y pas conformer.

Art V – Les Membres de la Société conviendront entre eux des parties de l'Art de guérir sur lesquelles ils feront des cours, de manière à ce que toutes les parties puissent être enseignées successivement, et dans les temps convenables. Chaque Professeur fera exactement son cours aux lieux et heures convenus en Société et, dans le cas d'empêchement, il en avertira le Conseil qui sera chargé de pourvoir à ce que le cours ne manque pas.

Art VI – Une place de Président venant à maquer par démission ou autrement, la Société nommera un sujet pour la remplir. Dans le cas de division d'opinion dans la présentation des sujets, il sera établi un concours qui sera annoncé un mois d'avance. Les candidats tireront au sort les matières qui seront données par les Membres de la Société. Elles seront relatives à la partie à professer. Ils feront une leçon sur la matière qui leur sera échue. Le choix se fera à la majorité absolue des suffrages, le plus âgé l'emportera.

Art VII – La Société s'assemblera le quinze de chaque mois, à trois heures de l'après-midi. Le Président ou, en son absence, l'un des Conseillers, annoncera l'ouverture de

la séance. Le Secrétaire rendra compte des Mémoires qui auront été adressés à la Société et des demandes qui auront été faites.

Ensuite, les Membres communiqueront les observations qu'ils auront faites. Lorsqu'il se présentera quelque cas rare et extraordinaire, l'Officier de Santé chargé du cas du malade invitera deux Membres de la Société à vérifier le fait avec lui pour donner à son observation toute l'authenticité dont elle pourra être susceptible.

Art VIII – Il y aura des séances publiques aux jours convenus par la Société.

Art IX – L'intention de la Société étant de correspondre avec tous les savants qui voudront bien seconder ses travaux, elle recevra les mémoires et observations qui lui seront communiqués sur les parties de l'Art de guérir. Le Conseil nommera trois Commissaires pour les examiner, et en rendra compte à la Société. Ces ouvrages, et le jugement qui en sera porté, seront remis au secrétaire pour être conservés.

Art X – La Société accordera sur leur demande, le titre de Correspondant aux auteurs des mémoires et observations dont elle aura reconnu l'utilité.

Art XI – Les Correspondants pourront assister aux séances de la Société avec voix délibérative, et toutes autres personnes présentées par un des membres et agréées par le Conseil y seront admises. Les seuls associés assisteront aux Assemblées d'élection.

Art XII – La Société donnera la plus grande attention à tout ce qui peut intéresser la salubrité publique. Lorsqu'elle aura connaissance de quelque fait qui pourrait y nuire, le Conseil chargera deux Commissaires de s'en occuper spécialement et d'en rendre compte à l'Assemblée qui prendra une délibération pour en faire passer le rapport aux Corps constitués.

Art XIII – La Société nommera trois de ses Membres pour donner gratuitement des conseils à tous les malades indigents qui se présenteront ; des séances se tiendront à cet effet le jour du principal marché de la Commune, à dix heures du matin, dans la salle dite des consultations ; les Membres chargés de cette journée seront renouvelés tous les six mois. Si l'un des consultants se trouve empêché, il aura soin de se faire remplacer.

Art XIV – Les dépenses nécessaires seront arrêtées par la Société, sur l'avis du Conseil et acquittées par elle.

Art XV – Les élèves seront obligés de se faire inscrire par le Secrétaire. Les certificats de fréquentation seront donnés par les Professeurs, et ceux de capacité par la Société après examen.

Art XVI – Nul ne pourra être admis dans la Société qu'il n'ait fourni les preuves de trois années d'études, d'autant de pratique au moins dans une des parties de l'Art de guérir, et qu'il n'ait présenté un mémoire qui sera remis à trois Commissaires pour en faire le rapport à la Société conformément à l'article IX du règlement ; l'admission passera au scrutin, comme il est prescrit par l'article III.

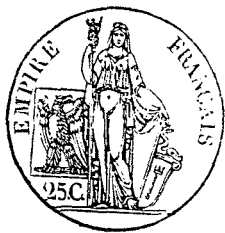
Art XVII – La Société se réserve le droit de faire tels changements ou additions qu'elle jugera convenable au présent règlement après en avoir délibéré dans deux séances convoquées expressément pour cet objet, et sur le rapport des commissaires qu'elle aura chargés de présenter un travail de correction.

Convenu et arrêté en séance,
Ce 25 Thermidor
Quatrième année de la République

TABLEAU DES PROFESSEURS DU COLLEGE DE SANTE DE NANCY

<u>PROFESSEURS</u>	<u>COURS</u>	<u>ADJOINTS</u>
LA COURNERE	principes de l'art de guérir	DUSSERT
ANTOINE	anatomie	BONFILS
CONSEIL	physiologie	JACQUEMIN
LALLEMAND	hygiène	GORMAND
MIQUEL	thérapeutique	
LAFFITTE	maladies chirurgicales et opératoires	PAULET
SIMONIN	maladies des os et bandages	GUYEMOT
LAMOUREUX père	maladies des femmes, des Enfants et accouchements	HOLQUIN
GOUNAUD	histoire naturelle	
SALMON	matière médicale	POMA
WILLEMET	botanique	LAMOUREUX fils
NICOLAS	chimie	
MANDEL	pharmacie	
CHAMPION	médecine chirurgie	
COSTER	bibliothécaire	

1^{er} juin 1809



Nous Jean Baptiste Simonin, docteur, chirurgien en chef des hôpitaux civils et militaires de Nancy, médecin de l'hospice des vieillards et de celui des orphelins, ancien professeur royal de chirurgie, professeur d'anatomie et de maladies des os à la société de médecine de cette ville et de monsieur Joseph Chosotte Cafetier à Nancy, sommes convenus des articles suivants

1^o que nous prendrons à titre de notre élève, monsieur Joseph Chosotte son fils, âgé de quatorze ans, né à Nancy pendant deux années consécutives, à compter du premier de ce mois.

2^o que nous l'instruirons dans les principes de la science de Guérir, et le conduirons chez nos malades, quand les circonstances le permettront.

3^o que monsieur Chosotte, pour nous indemniser des soins que nous prendrons de son fils, nous donnera la somme de six cents francs.

4^o que moitié de cette somme nous sera délivrée aujourd'hui, et l'autre moitié dans six mois à dater de ce jour.

5^o que le dit élève, ne pourra se mettre sous la direction d'aucun autre gradué en la science de Guérir, pendant les dites deux années, sans avoir auparavant soldé entièrement la somme de six cents francs mentionnée en l'article trois.

6.° que si le dit Elève, nous quittois l'étude de la science que nous cultivons, pendant le cours des premiers six mois de son instruction, monsieur Cholette, ne pourroit rien nous repeter des trois cents francs qu'il doit nous delivrer aujourd'hui qu'il en feroit de même de la femme qu'il doit nous delivrer dans six mois, conformément à l'article quatre du present traité; s'il nous quittois dans le courant des six derniers mois de la premiere année de son instruction, sans aucun regard pour le motif qui en seroit cause.

7.° que si le dit Elève cependant, cessoit de nous suivre, dans quel temps ce puisse être de son instruction, pour remplir une place quelconque concernant l'art de Guerir, monsieur Cholette feroit obligé de nous donner entièrement la somme stipulée en l'article trois du present traité.

8.° qu'enfin, nous ne serons chargé en aucune sorte, des frais necessaires pour l'instruction du dit Elève, soit pour acheter de livres, d'instrumens, soit pour des cours publics ou particuliers, frais d'amphithéâtre, et autres prévus ou à prévoir.

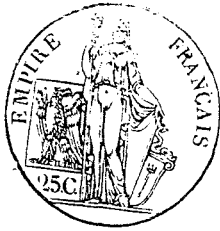
fait double à Nancy le 1^{er} juin mil huit cent neuf.

Cholette

Simonin

pour Solde compte

10^r mai 1812



Nous soussignés professeurs de médecine et de chirurgie etc
et monsieur François Petit-Jean - curé à Beaussoubert
soussignés convenus des articles suivants.

- 1^o que nous prendrons à titre de notre élève monsieur Charles
Petit-Jean, âgé de dix-sept ans fils de M. Nèveu né à Romery
département des Vosges pendant deux années consécutives à dater
de ce jour.
- 2^o que nous l'instruirons dans les principes de l'art de guérir, et le
conduirons chez nos malades, quand les circonstances le permettront.
- 3^o que monsieur Petit-Jean pour nous indemniser des soins que
nous prendrons de son père nous donnera la somme de 300 francs
francs.
- 4^o que moitié de cette somme nous sera délivrée aujourd'hui, et
l'autre moitié dans six mois à compter de ce jour.
- 5^o que le dit élève ne pourra se mettre sous la direction d'aucun autre
gradué en la science de guérir, pendant les dites deux années, jusqu'à
avoir acquis une sôde entièrement, la somme de 300 francs
mentionnée en l'article trois du présent acte.
- 6^o que si le dit élève quitte l'étude de la science que nous cultivons
pendant le cours des premiers six mois de son instruction, monsieur
Petit-Jean ne pourra rien nous restituer des trois cents francs qu'il doit
nous délivrer aujourd'hui; qu'il en seroit de même de la somme qu'il
doit nous délivrer dans six mois conformément à l'article quatre
du présent traité, s'il nous quitte dans le cours des six derniers
mois de la première année de son instruction, sans aucun égard pour
le motif qui en seroit cause.

7° que si le dit élève cependant, venoit de vous faire dans quel
temps ce prime. être de son instruction, pour remplir une place quelconq
concernant l'art de guérir, nousieur petit-jean seroit obligé de
vous donner entièrement la somme stipulée en l'article trois des
de ce traité.

8° qu'enfin vous ne serons chargés en aucune sorte des frais
nécessaires pour l'instruction du dit élève, soit pour achat de
livres, d'instruments, soit pour des cours publics ou particuliers,
frais d'amphithéâtre, et autres prévus ou à prévoir.

fait à Nancy le premier mai au mil huit cent deux.

Simon fils 
Du P.  Petitjean

M^{re} Hallet - J. C. S.

Remis à M^{re} Galvache 125 francs

Les jeunes hommes ayant été obligés de partir comme conscrits, sans pos
sibilité de faire le premier payement.

Reste trois cent francs pour premier payement

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 23 AOUT 1821

Un autre objet, auquel la ville de Nancy et le Département attachent aussi une grande importance, est l'établissement dans cette ville d'une école supérieure de médecine en remplacement de la faculté de médecine qui y existait anciennement.

Avant la fatale époque à laquelle ont été détruits tous les établissements d'enseignement public, la ville de Nancy en possédait trois différents, spécialement consacrés à l'étude et à la pratique de l'art de guérir :

Une Faculté de médecine faisant partie intégrante de l'Université, fondée par le Duc Charles III en 1771, un Collège Royal de médecine et un Collège Royal de Chirurgie, fondés, le premier par le roi Stanislas en 1752, le second, par Louis XV en 1770, offraient dans cette partie du royaume tous les moyens d'instruction qu'il était possible de désirer, pour préserver les villes et surtout les campagnes des maux qui causent l'empirisme et la cupidité.

En perdant ces établissements, nos villes et nos campagnes avaient à craindre de se voir incessamment infectées de charlatans qui auraient exercé, sans étude préalable, celui des arts qui en exige plus sans que les lois anciennes puissent réprimer leur odieuse témérité.

Un des professeurs du collège royal supprimé conçut, dès l'année 1793, le louable projet de prévenir cette épouvantable calamité en ouvrant une Ecole libre où il continua d'enseigner les principes élémentaires de son art.

Cette Ecole non autorisée (elle ne pouvait l'être d'après les lois existantes) mais protégée, encouragée par les Corps constitués qui lui accordèrent gratuitement les locaux qui lui étaient nécessaires, a successivement reçu de grands développements, et depuis nombre d'années quatre docteurs, Messieurs SIMONIN fils, DE HALDAT, SERRIERE et BONFILS, y font des cours réguliers d'anatomie, de pathologie, de physiologie, d'hygiène, de clinique, d'opérations chirurgicales, de médecine légale et d'accouchements.

Cette même Ecole n'a aucune existence légale. Les étudiants qui la suivent peuvent y acquérir des connaissances mais ils ne peuvent y obtenir aucun des titres aujourd'hui exigés de ceux qui prétendent se livrer à l'exercice des utiles et importantes fonctions de médecin ou de chirurgien, et même de celle d'Officier de Santé.

Il y a plus : le temps d'étude passé dans l'Ecole dont il s'agit n'est pas compté en déduction de celui fixé par les lois pour obtenir, dans les Ecoles de médecine, les grades divers qui y sont conférés.

Ainsi, quel que temps qu'ait suivi celle dont nous nous occupons, quel que succès qu'y ait obtenu un élève, s'il veut s'élever au grade de docteur, il doit suivre

encore pendant quatre années consécutives une des Ecoles de médecine établies par nos lois.

On conçoit que cette obligation est bien plus propre d'éloigner du cours d'instruction médicale existant à Nancy qu'à y appeler des élèves ; ainsi, quoi qu'on y ait autrefois compté jusqu'à quarante écoliers, on n'y compte plus en ce moment que dix.

Cependant il importe non seulement à la ville de Nancy, mais au département entier, que ce cours établi dans des temps bien difficiles, on pourrait dire des temps de bouleversement et de destruction, en l'année 1793, soit maintenu aujourd'hui.

Le moyen de le maintenir est de l'ériger en Ecole Supérieure de Médecine. Plusieurs Ecoles ont été créées sous cette dénomination. L'attribution principale des Ecoles Supérieures est de recevoir, après un temps d'études déterminé, et les examens ordinaires, non des docteurs en médecine mais des officiers de Santé qui, suivant la loi du 19 Ventôse An II (10 mars 1803), peuvent s'établir et exercer dans le département où ils sont reçus.

C'est dans la vue de conserver l'établissement déjà existant à Nancy, de lui procurer les attributions dont jouissent les Ecoles Supérieures, que Monsieur le Préfet vous propose d'émettre un vœu formel sur la demande qui lui a été adressée à cet effet par Messieurs les Professeurs actuellement en exercice du Cours Médical.

La très grande utilité de ce Cours, on pourrait dire sa nécessité, ne peut être mise en problème, lorsque d'une part on observe qu'établi en 1793 il a été sans discontinuation protégé, encouragé par l'autorité locale administrative, qu'il a fait de nombreux élèves parmi lesquels plusieurs ont obtenu des prix dans les grandes Ecoles, et que d'autre part on est obligé de convenir que la dépense qu'entraînerait les études dans les grandes Ecoles s'élève à quatre mille francs au moins, excède les facultés de la plupart des familles dans le sein desquelles on peut trouver des hommes curieux d'étudier l'art de guérir et disposés à se vouer à la pratique difficile et périlleuse de cet art.

En effet, Messieurs, le cours d'instruction médicale de l'Ecole de Nancy déjà organisé ne dure que trois années, et il paraît que la dépense à laquelle sont attenus les élèves qui la suivent, n'excède pas six cents francs.

Il importe que ce cours, en pleine activité depuis vingt huit années, reçoive enfin une existence légale qui le mette à l'abri des événements qui pourraient vous faire gémir sous sa dissolution.

Elle serait à peu près inévitable si, d'après le système qui semble adopté, de substituer des Ecoles Supérieures aux jurys médicaux établis par la loi du 19 Ventôse An XI, quelques Ecoles de cette espèce venaient à être créées dans quelque département peu éloigné de celui de la Meurthe.

Sans doute, en effet, les jeunes gens se destinant à la profession d'Officier de Santé préféreraient aller étudier à une des Ecoles dans laquelle ils obtiendraient ce titre, à suivre celle de Nancy où ils pourraient l'obtenir ; il n'en est point qui voulussent se livrer dans celle-ci à des études en quelque sorte stériles, puisqu'elles n'auraient aucun résultat lorsqu'il leur serait loisible d'aller dans une Ecole Supérieure obtenir le titre d'Officier de Santé.

Lors même que l'établissement qui paraît projeté d'Ecole Supérieure, n'entraînerait pas partout la suppression des jurys médicaux, encore serait-il extrêmement utile à la ville de Nancy et au département de voir leurs habitants formés à une Ecole de cette espèce, plutôt que soumis à l'examen instantané d'un jury médical.

Les Professeurs d'une Ecole sont bien plus à portée de juger du mérite et de l'instruction des élèves qui la suivent, et qu'ils ont observés pendant plusieurs années, que les membres d'un jury qui n'ont pour fixer leur opinion que la faculté de faire aux aspirants qui se présentent, quelques questions, à la solution desquelles le hasard peut avoir trop d'influence.

Ainsi, Messieurs, il ne paraît pas douteux qu'il soit dans l'intérêt du département comme dans celui de la ville de Nancy de voir créer dans cette ville une Ecole Supérieure de Médecine, une seule réflexion faite par Monsieur le Préfet porte cette vérité à la démonstration. «Cet établissement, dit-il, donnerait aux pères de famille la possibilité de faire instruire à moindres frais ceux de leurs enfants qui se destineraient à l'art de guérir, et aux campagnes surtout, le moyen de se pourvoir de gens expérimentés dans cet art, et de préserver la classe laborieuse des empiriques et des charlatans.»

L'intérêt de la ville de Nancy et celui du département reconnu, il ne nous reste plus qu'à examiner de quelle manière il serait pourvu aux frais qu'entraînerait l'établissement, frais auxquels il ne paraît pas que le gouvernement entende apporter aucun des fonds destinés aux dépenses générales.

Ces frais ne peuvent être considérables : la ville de Nancy ayant fourni jusqu'ici à l'Enseignement libre qui existe les locaux qui lui sont nécessaires, ne se refusera pas sans doute à laisser en possession de ces locaux l'Ecole Supérieure dont on assure qu'elle a voté la création. Elle ne pourrait même s'y refuser d'après les lois rendues à l'instruction publique, et surtout d'après la concession qui lui a été faite à titre gratuit des bâtiments de l'ancienne Université de Lorraine, bâtiments auxquels il convient sous tous les rapports de laisser leur destination primitive.

Quant aux traitements des Professeurs de l'Ecole, il paraît juste d'après les motifs qui font destiner sa création que le département concoure à la dépense.

Si cette dépense devait être faite, le Conseil éprouve sur cet objet le regret qu'il éprouve sur plusieurs autres à raison de l'insuffisance notoire des fonds laissés à la

disposition de Monsieur le Préfet pour subvenir aux charges dont le département est grevé.

Mais d'après le rapport de ce magistrat, il paraît qu'avec une faible somme, il est possible d'assurer aux Professeurs des émoluments convenables.

Ces émoluments consisteraient d'abord dans la répartition entre eux des rétributions payables par les élèves, soit pour inscriptions, soit pour droits d'examens et ensuite d'un supplément payable par le département et calculé de manière à assurer à chaque professeur un traitement de mille francs.

La proposition de Monsieur le Préfet est si précise qu'il serait superflu d'y rien ajouter : elle tend à ce que la ville de Nancy demeure chargée des frais de premier établissement et de ceux d'entretien de l'Ecole, et à ce que le département, dans l'intérêt de sa population, se charge du traitement de quatre professeurs, qu'il arbitre à quatre mille francs par année avec cette réserve que la rétribution que paieront les élèves servira en premier ordre à acquitter le traitement dont il s'agit de manière que la caisse départementale n'ait à payer que la différence.

Monsieur le préfet nous fait observer que cette différence devra être modique puisque vingt élèves payant comme ils paient aujourd'hui à l'Ecole qui existe, chacun deux cent francs par année, suffiraient pour garantir à chaque professeur le traitement de mille francs.

Ce mode est simple ; il n'a que l'inconvénient de mettre Monsieur le Préfet et Messieurs les Professeurs des Ecoles, dans le cas d'arrêter chaque année des décomptes et d'exiger même une espèce de contrôle bien minutieux car chaque année Monsieur le Préfet, pour savoir quelle somme il aurait fallu allouer aux professeurs, devrait savoir et constater quelle somme ceux-ci auraient reçue de leurs élèves : mais il a l'avantage d'assurer avec la plus grande économie un service bien important.

Présumant avec beaucoup de raison que jamais le nombre des élèves ne sera au-dessous de dix, les rétributions à deux cents francs s'élèveraient à deux mille francs. Le département y ajoutant pareille somme de deux mille francs, les traitements seraient assurés au taux arbitré convenable . Si le nombre des élèves s'élevait à quinze, ce qu'il y a lieu d'espérer, le département n'aurait à ajouter aux rétributions acquittées par eux qu'une somme de mille francs ; il n'aurait aucun supplément à fournir si l'Ecole était garnie de vingt élèves.

POUR CES MOTIFS :

La Commission a l'honneur de proposer au Conseil d'adopter la proposition de Monsieur le Préfet.

La matière mise en délibération, le Conseil arrête que Monsieur le Préfet est invité à provoquer l'établissement d'une Ecole Supérieure dans la ville de Nancy si,

comme on a lieu de le penser, le Conseil Municipal est autorisé à se charger des frais d'établissement et d'entretien de cette école, à la condition et sous réserve expresse que la somme à ajouter, le cas échéant, au produit des inscriptions et autres droits à payer par les élèves, pour le traitement des professeurs, ne pourra en aucun cas être mise à la charge du département que jusqu'à la concurrence de deux mille francs.

SEANCE DU 9 JUIN 1871 DU CONSEIL MUNICIPAL DE NANCY

Présents : MM . Welche, maire , président ; Simette et Mengin, adjoints ; Adam, André, Bastien, Beau, Bernard, Bizalion, De Carey, Chatelain, Cournault, Depéronne, Drouot, Duvaux, Génie, Gomien, Lallement, Larcher, Lemoine, Lestaudin, Mangeot, Marchal, Martz, Parisot, Poincaré, Royé, Schott, Sidrot, Thouvenin, Volland, conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

Considérant que le traité de paix qui sépare, pour un temps, Strasbourg de la France prive les départements du Nord-Est des établissements d'instruction supérieure qui existaient dans cette ville, et enlève aux familles qui les habitent les facilités d'enseignement qu'elles trouvaient dans ces établissements depuis un temps suffisant pour créer des droits à leur conservation dans la même région,

Considérant que l'intention du Gouvernement allemand, déjà manifestée par les déclarations faites au Parlement de Berlin par M. Delbrück et M. le Chancelier impérial , est de doter Strasbourg d'une Université allemande ; qu'il importe de placer en face de cette Université un centre important d'enseignement supérieur, capable de rivaliser avec elle, apte à surveiller les progrès de la science allemande pour maintenir nos efforts scientifiques à la hauteur de ceux faits par nos voisins, et pouvant s'inspirer, au besoin, d'une organisation qui leur a fait faire, dans ces derniers temps, de si incontestables progrès,

Considérant que c'est un devoir pour la France de fournir aux compatriotes qui nous sont arrachés la possibilité de jouir des bienfaits d'une éducation française sans l'aller chercher dans des institutions placées trop loin d'eux ; que c'est là, du reste, un moyen d'entretenir dans le cœur des générations futures le pieux souvenir de la patrie perdue et de leur montrer que cette patrie ne les oublie pas,

Considérant que les Facultés de Strasbourg pourraient être placées dans notre ville, mieux que dans toute autre, à titre de dépôt, pour être rétablies dans leur siège primitif le cas échéant,

Considérant que les succès obtenus par les Facultés des lettres, des sciences et de droit et l'Ecole de médecine établies à Nancy, démontrent que cette ville est éminemment propre au développement des institutions d'enseignement supérieur, que les précédents démontrent que la Faculté de médecine créée à Pont-à-Mousson en 1592, transférée à Nancy en 1768, a été florissante jusqu'à sa suppression arrivée le 18 août 1772, malgré les stipulations contraires du traité de Vienne, que compléter ces institutions c'est, en respectant le passé, donner dans le présent satisfaction aux cinq départements et aux quarante-deux villes qui ont appuyé de leurs vœux la création des Facultés de Nancy.

Considérant que la nécessité de la création d'une Faculté de médecine à Nancy se prouve suffisamment par le développement croissant de son Ecole de médecine qui, depuis les derniers événements et la suppression de la Faculté de Strasbourg, a vu le chiffre de ses élèves atteindre à peu près celui des étudiants de cette Faculté.

Considérant qu'il résulte du rapport joint à la présente délibération et préparé par les hommes les plus compétents, que la Ville offre actuellement des ressources anatomiques et cliniques suffisantes pour les exigences d'un bon enseignement médical s'adressant à un chiffre de 250 élèves ; que ces ressources augmenteront encore grâce à la prochaine reconstruction de nos hôpitaux qui seront développés pour répondre aux besoins de notre population toujours croissante et pourront être disposés de façon à donner toutes les facultés possibles à cet enseignement,

Considérant que la Ville possède, tant dans les bâtiments de l'Ecole de médecine que dans les salles de l'ancienne Université qui ont reçu déjà, à leur début, les Facultés des lettres et des sciences, les locaux nécessaires pour installer sur le champ dans des conditions très suffisantes quoique provisoires, tous les cours d'une Faculté de médecine,

Considérant que, malgré les désastres du moment et les charges écrasantes que la guerre lui a imposées et que l'occupation laisse encore peser sur elle, la ville de Nancy, fidèle à ses traditions libérales, est encore disposée à faire un sacrifice considérable pour l'installation définitive de la Faculté dont elle demande le rétablissement.

Par une délibération prise à l'unanimité,

Demande au Gouvernement, à l'Assemblée et au Ministre de l'Instruction publique l'établissement à Nancy d'une Faculté destinée à remplacer celle que perd l'Alsace et la translation à Nancy des quatre Facultés de Strasbourg et de l'Ecole supérieure de pharmacie.

Le Conseil prend, pour la Ville, l'engagement de pourvoir à l'installation immédiate et provisoire de ces établissements en utilisant les ressources qui existent déjà, et de contribuer pour une large part et suivant l'usage à leur installation définitive, conformément aux dispositions qui seraient ultérieurement arrêtées entre M. le Ministre de l'Instruction publique et la Ville.

PRIX MONTYON, MÉDECINE ET CHIRURGIE

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer la récompense que vient d'obtenir un des membres les plus sympathiques à la Faculté de médecine de Nancy, M. le docteur Simonin. L'Académie des sciences dans sa séance du 1^{er} mars, après avoir examiné les ouvrages adressés pour le concours des prix de médecine et de chirurgie a, en effet, accordé à M. le docteur Simonin, une mention honorable pour son ouvrage intitulé : *De l'emploi de l'éther sulfurique et du chloroforme à la clinique chirurgicale de Nancy.*

Nous empruntons au rapport élogieux de l'Académie le passage suivant, de nature à faire vivement apprécier le travail de M. Simonin :

Cet ouvrage est formé de deux volumes dont le premier a paru en 1849 et le dernier, pour la seconde partie, en 1879. Les premières recherches de M. Simonin datent même de 1847, c'est-à-dire de l'année où l'emploi chirurgical des inhalations d'éther sulfurique fit son apparition en France et où Flourens découvrit l'action anesthésiante du chloroforme. On voit que l'ouvrage de l'auteur comprend les résultats d'une pratique des anesthésiques poursuivie pendant plus de trente années. Un tel livre se prête mal à une analyse succincte, chacun des faits très nombreux qui y sont consignés offrant de l'intérêt à tel ou tel point de vue. M. Simonin a étudié toutes les questions soulevées successivement par toutes les applications que l'on a faites de l'anesthésie par l'éther sulfurique et le chloroforme, et à propos de chacune de ces applications il apporte son contingent d'observations recueillies par lui-même. Si son ouvrage est très instructif au point de vue de la chirurgie et de la médecine, il contient aussi des données importantes pour l'étude physiologique du mode d'action des substances anesthésiantes. C'est pour cela que la Commission n'a pas hésité à décerner une mention à M. Simonin, de Nancy.

LES CALENDRIERS REPUBLICAIN et GREGORIEN

Ere Républicain	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
Ere Grégorienne	1792	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806
1er Vendémiaire :Septembre	22	22	22	23	22	22	22	23	23	23	23	23	23	23	23
1er Brumaire :Octobre	22	22	22	23	22	22	22	23	23	23	23	24	23	23	23
1er Frimaire :Novembre	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	22	23	22	22	22
1er Nivôse :Décembre	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	22	23	22	22	22
Ere Grégorienne	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807
1er Pluviose :Janvier	20	20	20	21	20	20	20	21	21	21	21	22	21	21	21
1er Ventôse :Février	19	19	19	20	19	19	19	20	20	20	20	21	20	20	20
1er Germinal :Mars	21	21	21	21	21	21	21	22	22	22	22	22	22	22	22
1er Floréal :Avril	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21	21	21
1er Prairial :Mai	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21	21	21
1er Messidor :Juin	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20	20	20
1er Thermidor :Juillet	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20	20	20
1er Fructidor :Août	18	18	18	18	18	18	18	19	19	19	19	19	19	19	19

Emploi du tableau ci-dessus :

-Exemple : A quelle date correspond le 18 Brumaire de l'An VIII ?

-Réponse : Le 1er Brumaire de l'An VIII correspondant au 23 Octobre 1799, le 18 Brumaire correspondra au : $23 + 17 = 40$ Octobre = 9 Novembre 1799.



VU

NANCY, le **04 AVRIL 2001**

Le Président de Thèse

Professeur **G. GRIGNON**

NANCY, le **22 MAI 2001**

Le Doyen de la Faculté de Médecine

Par délégation

Professeur **Ph. HARTEMANN**

AUTORISE À SOUTENIR ET À IMPRIMER LA THÈSE

NANCY, le **28 MAI 2001**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY 1

Professeur **C. BURLET**

RESUME DE LA THESE :

De la fin du XVIIIème siècle jusqu'au XIXème siècle, trois membres de la famille SIMONIN se succèdent de père en fils sur l'avant scène de la vie médicale et universitaire de Nancy.

A la fin du XVIIIème siècle, Jean-Baptiste SIMONIN est professeur au Collège Royal de Chirurgie qui coexiste avec la Faculté de Médecine et le Collège Royal de Médecine. Eclate la Révolution supprimant tout établissement d'enseignement. Face à cette situation qui laisse libre cours au charlatanisme, sont créées à Nancy la Société de Santé puis l'Ecole libre ; Jean-Baptiste SIMONIN joue un rôle très important dans ces initiatives qui préparent la création, en 1822, d'une Ecole secondaire de Médecine.

Son fils, Jean-Baptiste SIMONIN, participe à l'enseignement dans cette école dont il deviendra directeur.

Jean-Baptiste Edmond SIMONIN succède à son père à la tête de l'Ecole secondaire qui devient Ecole préparatoire. Doué d'une forte personnalité, il marque profondément la vie de l'Ecole et s'illustre lors du transfert de la Faculté de Médecine de Strasbourg à Nancy, événement qui aura une influence importante sur l'enseignement de la Médecine à Nancy. Par ailleurs, il accomplit un remarquable travail sur l'anesthésie dont il sera le pionnier en Lorraine.

TITRE EN ANGLAIS :

The SIMONIN's family (1750-1884) : three generations and one century of medical teaching's history in Lorraine.

THESE : MEDECINE GENERALE - ANNEE 2001

MOTS CLEFS:

Histoire médecine 18è siècle
Histoire médecine 19è siècle
Médecine – Enseignement et Education

INTITULE ET ADRESSE DE L'U.F.R. :

Faculté de Médecine de Nancy
9, avenue de la Forêt de Haye
54505 – VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex